

Rapport 367

Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti

Rapport d'enquête et de consultation ciblée
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 367

Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti

Rapport d'enquête et de consultation ciblée

Septembre 2022

Québec 

La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en transmettant au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques des analyses et des avis qui prennent en compte les seize principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE diffuse auprès des citoyens toute l'information pertinente disponible sur un projet ou sur une question que lui soumet le ministre et prend en compte les préoccupations et les suggestions qui lui sont soumises. Les avis du BAPE sont le fruit d'une analyse et d'une enquête rigoureuses qui intègrent les enjeux écologiques, sociaux et économiques des projets.

Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

communication@bape.gouv.qc.ca

www.bape.gouv.qc.ca

www.facebook.com/BAPEquebec

twitter.com/BAPE_Quebec

linkedin.com/company/bapequebec

Téléphone : 418 643-7447

(sans frais) : 1 800 463-4732

Mots clés : BAPE, aire protégée, réserve de biodiversité, Anticosti, UNESCO, patrimoine mondial.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

ISBN 978-2-550-92699-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-92700-6 (PDF)

Québec, le 2 septembre 2022



INFORMER

Monsieur Benoit Charette
Ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifce Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7



CONSULTER

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti. Le mandat d'enquête et de consultation ciblée, qui a débuté le 9 mai 2022, était sous ma présidence avec la participation d'Antoine Morissette, commissaire.



ENQUÊTER

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants à la consultation ciblée.



AVISER

La commission d'enquête a examiné le projet dans une perspective de développement durable. À cet égard, elle soumet à l'attention des instances décisionnelles concernées divers éléments qui nécessitent des engagements, des actions ou des modifications, avant l'émission éventuelle des autorisations gouvernementales.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente par intérim,



Marie-Hélène Gauthier

Les faits saillants

Le contexte du mandat du BAPE

Le 8 avril 2022, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mandaté le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) pour qu'il réalise une enquête et une consultation ciblée dans le cadre du processus de désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti (RBA). Dans sa lettre, il a demandé que le BAPE se penche spécifiquement sur les enjeux entourant les questionnements et les préoccupations qui lui ont été transmis et qui portaient sur les limites finales de la RBA ainsi que sur les modalités de gouvernance et de gestion. Le ministre indique également que l'attribution d'un statut permanent de protection à ce territoire s'inscrit dans la démarche de candidature d'Anticosti au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le président du BAPE, Philippe Bourke, a donc formé une commission d'enquête, dont le mandat a débuté le 9 mai 2022 pour une durée maximale de quatre mois.

Le projet

L'île d'Anticosti est située dans le golfe du Saint-Laurent et fait partie de la région administrative de la Côte-Nord. Plus grande île du Québec, elle s'étend sur environ 7 900 km². La municipalité de L'Île-d'Anticosti occupe tout le territoire insulaire, bien qu'il soit principalement de tenure publique. Le périmètre urbain de la municipalité accueille le village de Port-Menier, habité par moins de 200 résidents permanents.

Le projet, sous la responsabilité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), consiste à octroyer un statut permanent de réserve de biodiversité à une partie de l'île d'Anticosti. Celui-ci remplacerait le statut provisoire de réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, accordé en décembre 2020 par le gouvernement du Québec. La désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti permettrait la protection de 95 % du bien proposé au patrimoine mondial de l'UNESCO et de sa zone tampon. Le reste de ce site est inclus à l'intérieur d'autres aires protégées exemptes de toute activité industrielle, soit le parc national d'Anticosti ainsi que les réserves écologiques de la Pointe-Heath et du Grand-Lac-Salé. Il vise la conservation de la valeur universelle exceptionnelle de la stratigraphie et de la paléontologie de l'île d'Anticosti comme témoins de la première extinction massive de la vie sur Terre. Les strates de roches fossilifères présentent une géodiversité et une biodiversité qui révèlent 10 millions d'années d'histoire, soit de l'Ordovicien supérieur au Silurien inférieur, il y a de cela 440 millions d'années.

La réserve de biodiversité projetée d'Anticosti couvre une superficie de 1 652 km². Elle est constituée d'une bande littorale de près de 550 km autour de l'île, à laquelle s'ajoutent les secteurs de la Pointe Ouest et de la Pointe de l'Est ainsi que le bassin versant de la rivière

Jupiter. Le périmètre urbain de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, les terrains privés, les secteurs de villégiature concentrée, quelques secteurs de fort potentiel de développement de villégiature et deux sites bénéficiant d'un droit d'exploitation des substances minérales de surface en sont exclus. Les deux objectifs de conservation de la réserve sont la protection de la géodiversité du territoire de l'île, dont les fossiles, ainsi que la protection d'écosystèmes représentatifs de sa biodiversité. Le statut de protection permanent serait attribué en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* alors que le régime des activités permises dans cette aire protégée serait déterminé par règlement subséquemment à sa désignation.

Les activités d'information et de consultation

Les séances publiques de la consultation ciblée ont eu lieu à Port-Menier. En raison de contraintes techniques, le BAPE n'a malheureusement pas pu offrir l'ensemble des moyens habituels qui permettent à la population de suivre les séances publiques à distance et d'y participer. La commission d'enquête a tenu trois séances, les 18 et 19 mai 2022, afin que l'initiateur et les personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. À cette occasion, 10 participants sont venus poser des questions ou donner leur opinion sur le projet. Par ailleurs, la commission a reçu huit mémoires de la part de personnes et d'organisations, dont quatre ont été présentés en séance publique, en plus de six opinions verbales (annexe 1).

Les opinions et les préoccupations du public

La consultation ciblée a suscité la participation de citoyens, d'organismes et d'autorités municipales sur une diversité de sujets. La Municipalité de L'Île-d'Anticosti s'est notamment exprimée quant à la structure générale du modèle de gouvernance proposé pour la réserve de biodiversité. Elle s'en est dite satisfaite et soutient qu'un rôle aviseur lui conviendrait. Cependant, elle presse le MELCC de mettre en œuvre la gouvernance et de former les différents comités consultatifs. Le modèle de gouvernance semble toutefois porter à confusion pour plusieurs participants, ce qui ne leur permet pas de déterminer s'il répond aux besoins de la population.

Une participante résume l'opinion générale au sujet de la représentativité de la population locale dans la structure de gouvernance. Elle affirme que les résidents doivent avoir voix au chapitre de la mise en valeur du territoire et de sa protection. La Municipalité appuie cet avis et recommande que la population d'Anticosti soit mieux représentée au sein de la structure de gouvernance. Un participant fait aussi part de sa crainte selon laquelle la gestion et la gouvernance de la réserve de biodiversité seraient confiées à des personnes provenant de l'extérieur de l'île. Des participants ont par conséquent insisté sur la nécessité de créer des emplois permanents et locaux afin d'en assurer une gestion durable. Toutefois, un résident souligne que le bassin de travailleurs et de bénévoles disponibles au sein de la communauté anticostienne est limité.

Certains participants ont fait part de leurs préoccupations par rapport à la capacité d'accueil du milieu dans un contexte où le nombre de visiteurs augmenterait considérablement. Plusieurs lacunes ont ainsi été soulevées par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de Minganie, notamment concernant l'accessibilité de l'île, les transports, la disponibilité des logements ainsi que les infrastructures et les services publics. Dans ce contexte, les deux organisations recommandent qu'une analyse des incidences soit réalisée afin de limiter les répercussions sur la communauté.

La possibilité de récolter des fossiles est perçue négativement par certains. Selon une participante, il s'agit d'un bien collectif et, de ce fait, ils devraient rester en place afin de pouvoir être appréciés par les générations futures. Des résidents ont également signalé la présence de dépotoirs clandestins à certains endroits sur l'île ainsi que la présence d'abris et de chalets qui auraient été construits sans que les occupants aient obtenu les droits requis pour leur implantation en territoire public.

Certaines modifications aux limites de la réserve de biodiversité ont été proposées dans le cadre de la consultation publique. Elles visent notamment à inclure des sites fossilifères et des tourbières, dont la préservation est jugée importante dans le secteur est de l'île, ainsi qu'à exclure des zones ayant un potentiel de développement récréotouristique dans le secteur ouest de l'île.

Les principaux constats et avis de la commission

Le projet de désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti s'inscrit dans la démarche de candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette démarche a été soutenue par une concertation régulière avec les communautés locales et avec les parties prenantes. Le réseau d'aires protégées de l'île permet la protection de la totalité du bien proposé et de sa zone tampon pour inscription à la Liste du patrimoine mondial, comme requis par l'UNESCO. Ainsi, dans le cadre du mandat d'enquête et de consultation ciblée, les enjeux de gouvernance et de gestion de la réserve de biodiversité sont apparus indissociables de ceux relevant du futur site du patrimoine mondial. C'est donc dans ce contexte que les participants ont exprimé leurs préoccupations et leurs propositions.

La structure de gouvernance permanente, comme proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), n'est pas définitive et est sujette à évoluer afin de tenir compte des propositions du milieu. La commission d'enquête constate que les entités membres du conseil de gestion sont les mêmes que pour le conseil d'administration de la société de gestion, et qu'elles se retrouvent à occuper les rôles d'aviseurs et de décideurs sur les volets de la mise en valeur et de la recherche. À l'instar des acteurs du milieu, la commission note que la structure de gouvernance implique un doublement des rôles et des responsabilités de ces intervenants, contrairement au principe de saine gouvernance selon lequel un partage clair des rôles et

des responsabilités des différents acteurs devrait être assuré. La commission est d'avis qu'elle doit être simplifiée et adaptée à la capacité du milieu d'accueil.

En effet, la structure de gouvernance permanente proposée est complexe et requerrait la mobilisation de plusieurs entités, soit une société de gestion sous la forme d'un organisme sans but lucratif, un conseil de gestion et une autre société constituée en fondation. Chacune de ces entités aurait une autonomie de gestion et de décision et pourrait être sujette à des différends dans le cadre de la gestion de leurs mandats respectifs. La commission d'enquête invite donc le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à définir avec les parties prenantes la mission et les mandats de chacune des entités de cette gouvernance. À l'égard de la participation du milieu, la commission d'enquête est d'avis que les membres de l'équipe de gestion permanente devraient exercer leurs fonctions à partir de l'île d'Anticosti pour favoriser une gestion participative.

De surcroît, la commission d'enquête est d'avis que la réalisation de projets de mise en valeur et de recherche pourrait être compromise, puisque le financement serait sous l'autorité d'un organisme de gestion autre que la société de gestion, et que tous les deux possèderaient une autonomie décisionnelle distincte. Elle estime que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de concert avec les parties prenantes, devrait prendre le temps nécessaire afin d'évaluer la pertinence de la mise en place d'une fondation.

Quant à la mise en valeur de la réserve de biodiversité d'Anticosti, une analyse des répercussions de la création du site du patrimoine mondial et de la réserve de biodiversité d'Anticosti ainsi que d'une subséquente hausse de l'achalandage sur la capacité d'accueil de la communauté anticostienne devrait être effectuée. Cette analyse permettrait de déterminer les actions à entreprendre pour en prévenir les effets néfastes, d'une part, et de fournir le soutien gouvernemental nécessaire, d'autre part. Le gouvernement du Québec devrait identifier les ministères et organismes aptes à participer à cette évaluation, laquelle devrait se réaliser en collaboration avec la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de Minganie.

Enfin, le processus de délimitation de la réserve de biodiversité d'Anticosti mené par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tient compte des objectifs de conservation de la géodiversité et de la biodiversité de l'île, de l'érosion côtière susceptible d'en modifier les limites, des activités pratiquées, de la tenure des terres ainsi que des propositions soumises par les participants à la consultation publique. La commission d'enquête est d'avis que le Ministère devrait poursuivre sa démarche afin d'établir les limites finales de la réserve de biodiversité d'Anticosti en s'assurant d'atteindre ses objectifs de conservation et de soutenir la candidature d'Anticosti à l'UNESCO.

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Le milieu d'insertion et la réserve de biodiversité	3
1.1 Le portrait de l'île d'Anticosti	3
1.1.1 Le territoire.....	3
1.1.2 Les activités économiques.....	8
1.2 Le contexte de désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti.....	9
1.2.1 Une vision à définir	9
1.2.2 Des démarches de concertation	11
1.3 Le territoire à protéger et sa gestion	13
1.3.1 Le site du patrimoine mondial	13
1.3.2 La réserve de biodiversité.....	17
Chapitre 2 Les préoccupations et les opinions des participants	19
2.1 La gouvernance de la réserve de biodiversité	19
2.1.1 Le modèle de gouvernance proposé	19
2.1.2 La représentativité de la population locale.....	20
2.1.3 Le recours à la main-d'œuvre locale.....	20
2.1.4 La capacité d'accueil du milieu	21
2.2 La gestion de la réserve de biodiversité	22
2.2.1 La protection des fossiles	22
2.2.2 Les enjeux liés à la présence du cerf.....	22
2.2.3 L'occupation et la surveillance du territoire.....	23
2.3 Les limites de la réserve de biodiversité	23
2.4 La cohabitation de la communauté d'accueil avec le parc national d'Anticosti.....	24
Chapitre 3 Les enjeux liés à la gouvernance	27
3.1 L'évolution des modèles de gouvernance.....	27
3.1.1 Les recommandations sur la gouvernance	27
3.1.2 L'appui du gouvernement du Québec.....	29
3.2 Le modèle de gouvernance proposé	32
3.2.1 Le modèle de gouvernance intérimaire.....	32
3.2.2 Le modèle de gouvernance permanente	35
Chapitre 4 Les enjeux liés à la gestion et au régime des activités	45
4.1 Les objectifs de conservation et de gestion.....	45

4.2 Le régime des activités.....	47
4.2.1 La récolte de fossiles.....	49
4.2.2 Les droits fonciers	51
4.2.3 La mise en valeur	53
4.2.4 La recherche scientifique	56
4.3 Le contrôle et la surveillance.....	57
Chapitre 5 Les limites de la réserve de biodiversité.....	59
5.1 La délimitation selon les objectifs de conservation	59
5.1.1 La géodiversité et le patrimoine mondial de l'UNESCO	59
5.1.2 La biodiversité et les écosystèmes représentatifs.....	60
5.1.3 L'évolution des limites	60
5.1.4 Les exclusions.....	61
5.2 Les modifications proposées.....	62
5.2.1 La prise en compte des activités de recherche	67
5.2.2 Le développement du secteur ouest	68
Conclusion	71
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	73
Annexe 2 Les seize principes de la <i>Loi sur le développement durable</i>	79
Annexe 3 La documentation déposée	83
Bibliographie	91

Liste des figures et des tableaux

Figure 1	Les limites des aires protégées et des pourvoies sur l'île d'Anticosti	5
Figure 2	La localisation du bien proposé comme site du patrimoine mondial et sa zone tampon.....	15
Figure 3	La structure de gouvernance intérimaire proposée.....	33
Figure 4	La structure de gouvernance permanente proposée	37
Figure 5	Les agrandissements proposés par le MELCC aux limites de la réserve de biodiversité projetée	63
Figure 6	La localisation des propositions de modification des limites de la réserve de biodiversité projetée	65
Tableau 1	Le régime général des activités dans une réserve de biodiversité	48

Liste des abréviations et des acronymes

BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CIAPM	Comité interministériel pour l'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial
LCPN	<i>Loi sur la conservation du patrimoine naturel</i>
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
MRC	Municipalité régionale de comté
OSBL	Organisme sans but lucratif
RBA	Réserve de biodiversité d'Anticosti
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec
Table UNESCO Anticosti	Table des partenaires de la candidature d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
VUE	Valeur universelle exceptionnelle

Introduction

Le projet de désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti est visé par les articles 27 et suivants de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*¹ (LCPN), qui prévoient le processus de désignation de toute terre du domaine de l'État. Préalablement, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tient d'abord une période d'information publique, d'une durée minimale de 30 jours, pendant laquelle toute personne peut lui demander la tenue d'une consultation publique (LCPN, art. 31 et 32). Durant cette période, trois demandes ont été adressées au ministre.

Le 2 mai 2022, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) s'est vu confier un mandat d'enquête et de consultation ciblée en vertu des articles 34 et 36 de la LCPN. Le ministre a indiqué dans sa lettre que cette consultation devra spécifiquement cibler les enjeux découlant des questionnements et des préoccupations qui lui ont été transmis, soit les limites finales de la réserve de biodiversité d'Anticosti ainsi que les modalités de gouvernance et de gestion. Il ajoute que l'attribution d'un statut permanent de protection à ce territoire s'inscrit dans la démarche de candidature d'Anticosti au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le président du BAPE, Philippe Bourke, a formé une commission d'enquête, dont le mandat a débuté le 9 mai 2022 pour une durée maximale de quatre mois.

En raison de contraintes techniques, le BAPE n'a malheureusement pas pu offrir l'ensemble des moyens habituels qui permettent à la population de suivre les séances publiques à distance et d'y participer. La commission d'enquête a tenu trois séances, les 18 et 19 mai 2022, afin que l'initiateur et les personnes-ressources de divers ministères et organismes répondent aux interrogations du public et de la commission. À cette occasion, 10 participants sont venus poser des questions ou donner leur opinion sur le projet. Par ailleurs, la commission a reçu huit mémoires de la part de personnes et d'organisations, dont quatre ont été présentés en séance publique, en plus de six opinions verbales (annexe 1).

Le cadre d'analyse

La commission d'enquête du BAPE a mené son analyse et a rédigé son rapport à partir des renseignements contenus dans le dossier constitué par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. La commission s'est également basée sur l'information et la documentation recueillies au cours de son mandat, notamment sur les mémoires déposés par les participants et les présentations verbales ainsi que sur ses propres recherches.

1. RLRQ, c. C-61.01.

Par ailleurs, la commission veille à ce que les principes énoncés et définis à l'article 6 de la *Loi sur le développement durable*², lesquels doivent orienter les actions du gouvernement du Québec, soient pris en compte dans son analyse (annexe 2).

À l'issue de cette analyse, la commission d'enquête formule des constats et des avis afin d'éclairer la recommandation que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques fera au Conseil des ministres. Un *Constat* porte sur une observation alors qu'un *Avis* traduit l'opinion de la commission.

Une commission n'est pas un tribunal, et il ne lui appartient pas d'autoriser le projet.

2. RLRQ, c. D-8.1.1.

Chapitre 1 **Le milieu d'insertion et la réserve de biodiversité**

Le présent chapitre présente un portrait des caractéristiques biophysiques, sociales et économiques du territoire de l'île d'Anticosti. Il aborde ensuite le processus de création de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti en lien avec la démarche de candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Le chapitre se termine avec une brève présentation du territoire à protéger et de sa gestion.

1.1 Le portrait de l'île d'Anticosti

1.1.1 Le territoire

La situation géographique et l'aménagement du territoire

L'île d'Anticosti est située dans le golfe du Saint-Laurent (figure 1) et fait partie de la région administrative de la Côte-Nord et de la MRC de Minganie. Plus grande île du Québec, elle s'étend sur environ 7 900 km² (PR1.1, p. 29; DA4, p. 7).

La municipalité de L'Île-d'Anticosti occupe tout le territoire insulaire, et le seul village, Port-Menier, dont le périmètre urbain couvre 1,2 km², est situé au sud-ouest de l'île³. Bien que tout le territoire soit municipalisé, la tenure des terres est majoritairement publique, mis à part le village de Port-Menier et quelques propriétés privées au pourtour de l'île (PR1.1, p. 16; DA5; Mathieu Gravel, DT2, p. 49).

Quatre principales aires protégées sont présentes sur l'île, lesquelles sont gérées par différentes organisations. Le parc national d'Anticosti (558 km² pour la partie terrestre) est géré par la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). Les réserves écologiques de la Pointe-Heath (14 km²) et du Grand-Lac-Salé (24 km²) ainsi que la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti (1 652 km²) sont, quant à elles, sous l'autorité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le territoire de la réserve de biodiversité projetée chevauche les trois pourvoiries en activité, soit Sépaq Anticosti, Safari Anticosti et la Pourvoirie Lac Geneviève d'Anticosti (figure 1). À eux seuls, ces territoires à

3. MRC de Minganie, règlement n° 172-19-03-20, adopté le 20 mars 2018.

droits exclusifs de chasse et de pêche occupent plus de 90 %⁴ du territoire de l’île (PR1.1, p. 26, 35 et 43; MELCC, 2022b; DB5, p. 17 PDF).

Certaines portions de l’île sont revendiquées par différentes communautés autochtones. La communauté innue d’Ekuanitshit revendique la partie ouest de l’île, alors que la partie est fait l’objet de revendications de la part de la Première Nation de Nutashkuan (PR1.1, p. 16).

Les caractéristiques biophysiques

L’île est caractérisée par sa structure monoclinale faiblement inclinée vers le sud-ouest ainsi que par un relief de cuesta⁵. Constituée de basses-terres à ses extrémités, elle comporte un large plateau central qui forme la plus grande région karstique⁶ du Québec méridional. L’île est entourée de falaises sur pratiquement tout son pourtour, lesquelles peuvent atteindre plus de 100 m de hauteur sur le littoral nord. Au pied des falaises, de larges plateformes littorales marquent également le paysage anticostien. Leurs largeurs varient de quelques centaines de mètres à près de deux kilomètres dans l’ouest de l’île (PR1.1, p. 19).

Le territoire est également marqué par la présence d’une grande quantité de rivières. La rivière Jupiter, située au centre de la réserve de biodiversité, est celle possédant le plus grand bassin versant, avec une superficie de 955 km². Longue d’environ 75 km, il s’agit de l’une des plus importantes rivières à saumon de l’île. La géomorphologie fluviale est caractérisée par des vallées encaissées et de nombreux canyons, ces derniers étant les plus longs et les plus profonds du Québec. À cet égard, la rivière Vauréal, au cœur du parc national d’Anticosti, permet d’apprécier ce type de formation. De plus, il s’agit de l’un des principaux attraits touristiques de l’île d’Anticosti, notamment en raison de sa chute d’une hauteur de 76 m (PR1.1, p. 20; Commission de toponymie du Québec, 2012; Municipalité de L’Île-d’Anticosti, 2020, p. 14; FAPAQ, 2004, p. 22).

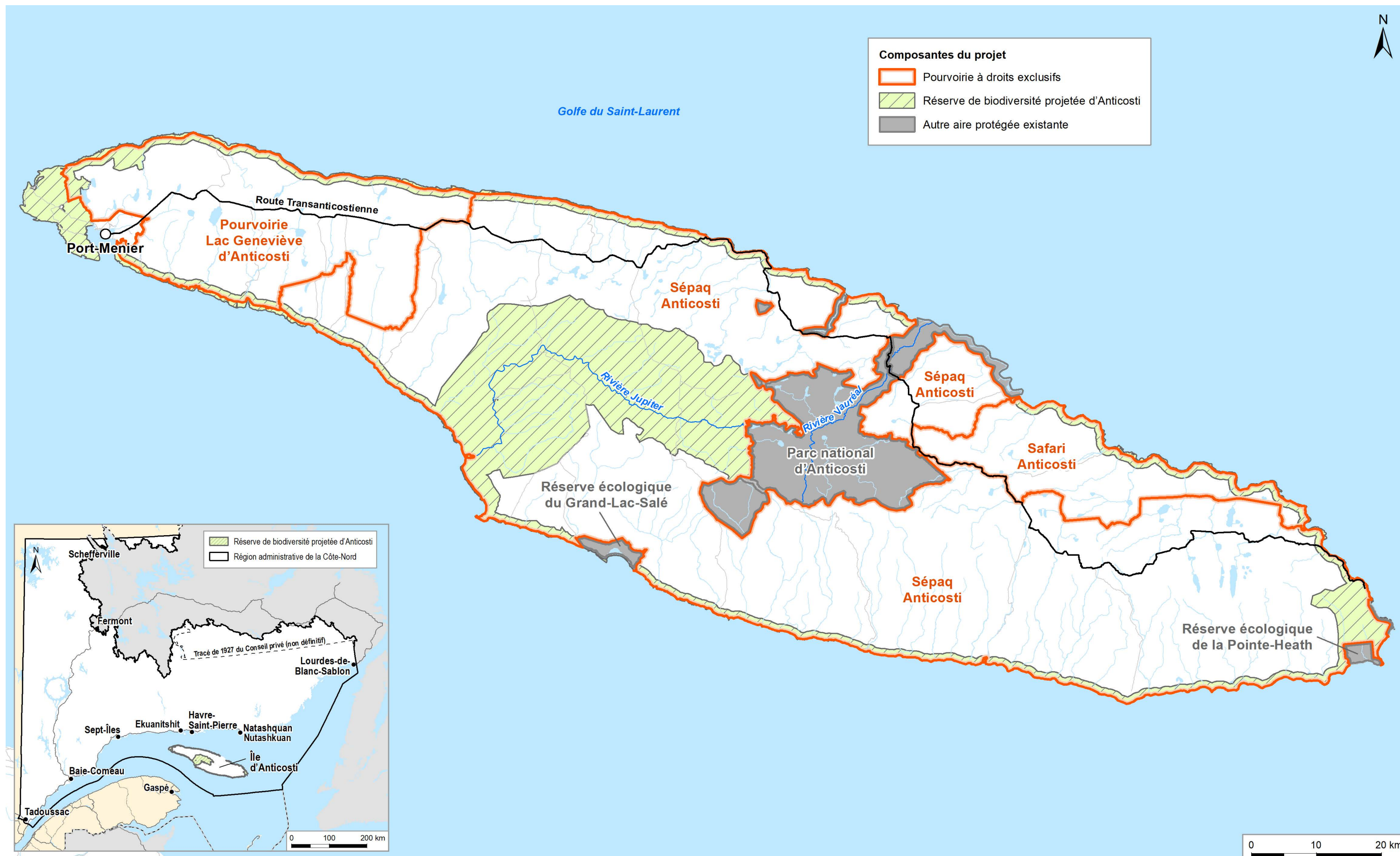
La faible inclinaison des formations rocheuses de l’île permet d’observer une séquence sédimentaire datant de l’Ordovicien supérieur au Silurien inférieur, soit de 437 à 447 millions d’années. On y retrouve « le registre fossilifère le plus complet et le mieux exposé de son époque géologique », lequel est visible le long des côtes ainsi que le long des affleurements rocheux des bassins versants des rivières Jupiter et Vauréal (PR1.1, p. 17 et 18).

4. Le pourcentage inclut la superficie du territoire de chasse réservé aux résidents dans la Pourvoirie Lac Geneviève d’Anticosti (DB5, p. 17 PDF).

5. Une cuesta est « un relief dissymétrique constitué de deux versants inclinés en sens opposé, soit un front et un revers » (FAPAQ, 2004, p. 14).

6. Une région karstique est une région constituée d’un « ensemble de formes superficielles et souterraines dues à la dissolution des roches calcaires » (FAPAQ, 2004, p. 25).

Figure 1 Les limites des aires protégées et des pourvoies sur l'île d'Anticosti



La forêt de l'île fait partie du domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau blanc, dominée par l'épinette blanche, le sapin baumier et l'épinette noire. La strate arbustive est presque absente en raison du broutement par les cerfs de Virginie. Ce broutage intensif a provoqué une chute des peuplements de sapin baumier et des interventions sylvicoles sont en cours afin d'éviter la disparition de cette essence sur le territoire. Le milieu naturel est également caractérisé par la présence de tourbières, lesquelles s'étendent sur près de 13 % de la réserve de biodiversité projetée. Selon le MELCC, il s'agit sans doute du lieu où l'on retrouve les plus grandes superficies de tourbières minérotrophes⁷ du sud du Québec. Ces dernières se trouvent principalement dans le secteur est de l'île (PR1.1, p. 21, 22 et 33).

L'île se démarque par la forte présence de cerfs de Virginie qui ont été introduits à la fin du 19^e siècle. La population est actuellement en déclin en raison du manque de nourriture. Elle était estimée à environ 37 000 individus en 2018, alors qu'elle était de 166 000 en 2006. L'orignal, le lièvre d'Amérique, le castor et le renard roux sont parmi les autres mammifères terrestres présents. Le littoral d'Anticosti est également fréquenté par plusieurs espèces de mammifères marins. Parmi les diverses espèces aquatiques, l'île est reconnue pour la présence du saumon atlantique et de l'omble de fontaine, qui bénéficient des eaux froides et cristallines, conditions qui leur sont favorables. La situation du saumon est toutefois jugée préoccupante, puisque cette espèce est désignée en voie de disparition par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (PR1.1, p. 22 à 24).

La population

En 2021, 177 personnes habitaient de façon permanente la municipalité de L'Île-d'Anticosti, ce qui représente une baisse de 18,8 % par rapport au recensement de 2016. La composition sociale de l'île se caractérise par une population de résidents permanents, qu'ils soient originaires de l'île ou non, ainsi que de résidents temporaires ou saisonniers. En 2013, les natifs de l'île représentaient 44 % de la population permanente alors que les non-natifs comptaient pour 56 %. La population augmente significativement entre juin et décembre, où bon nombre de résidents temporaires s'installent, notamment des travailleurs saisonniers œuvrant en tourisme. L'âge moyen de la population permanente était de 50,2 ans en 2021 tandis que celui du Québec était de 42,8 pour la même année (Plante, Verville, *et al.*, 2015, p. 26; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2020 p. 16; Statistique Canada, 2022).

L'économie étant grandement tributaire de l'industrie touristique, le travail saisonnier est une réalité pour une grande proportion de la population locale. À ce titre, le nombre moyen de semaines travaillées par année était d'environ 38 en 2016⁸ pour la population active de l'île.

7. Une tourbière minérotrophe est alimentée en minéraux par l'eau de ruissellement provenant du milieu environnant, alors que la tourbière ombrotrophe ne reçoit que de l'eau de pluie contenant peu de minéraux. Ainsi, une tourbière minérotrophe accueille une plus grande diversité végétale, car le sol est plus riche et moins acide (Groupe de recherche en écologie des tourbières, 2014).

8. En date du 16 août, certaines données du recensement 2021 n'avaient pas encore été consolidées. Pour cette raison, la commission a utilisé les données les plus à jour, soit celles du recensement 2016.

Le taux de chômage y était d'ailleurs de 42,9 % chez les hommes et de 41,7 % chez les femmes (Statistique Canada, 2021).

1.1.2 Les activités économiques

Les pourvoiries

La chasse, principale activité des pourvoiries, est considérée comme étant un important moteur économique de l'île. Trois pourvoiries attirent plus de 3 000 chasseurs chaque année. La Pourvoirie Lac Geneviève d'Anticosti est gérée par un organisme sans but lucratif et près de la moitié de son territoire, dans sa partie ouest, est réservé aux activités de chasse des résidents. La pourvoirie Sépaq Anticosti appartient au gouvernement du Québec alors que Safari Anticosti est géré par un propriétaire privé. Les activités offertes par ces trois organisations sont similaires, c'est-à-dire des séjours de chasse et de pêche ainsi que de la villégiature (Municipalité de L'Île-d'Anticosti, s. d.; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2020, p. 16 et 40; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2017; Pourvoirie Lac Geneviève d'Anticosti, DM1; DB5, p. 7 PDF).

Le récréotourisme

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti ainsi que plusieurs acteurs du milieu ont présenté la Stratégie de tourisme pour Anticosti en août 2020. Celle-ci s'inscrit dans la démarche d'inscription de l'île au patrimoine mondial de l'UNESCO. Elle s'inscrit également dans un contexte où l'intérêt pour la chasse diminue, alors que la pratique du récréotourisme est grandissante. En effet, malgré l'importance des pourvoiries pour l'économie de l'île, les auteurs de la Stratégie de tourisme estiment que « le visage du tourisme pourrait changer au cours des prochaines années. Les tendances démontrent un ralentissement, voire une diminution, du tourisme de chasse et une augmentation de la villégiature et des croisières » (Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2020, p. 16).

Dans ce contexte, la Municipalité prévoit mettre en œuvre un projet récréotouristique dans l'ouest de l'île, dans les secteurs de L'Anse-aux-Fraises, de la Pointe Ouest et de la Baie-Sainte-Claire. Le projet n'a pas encore été précisé par la Municipalité, mais il s'agirait principalement d'hébergement touristique. La Municipalité est actuellement soutenue par Tourisme Côte-Nord et le ministère du Tourisme dans la réalisation d'un plan de développement touristique pour le secteur ouest de l'île d'Anticosti. Enfin, le conseil municipal a confirmé son désir de développer ce secteur en votant une résolution en ce sens en mai 2022 (Hélène Boulanger, DT1, p. 11; Mathieu Gravel, DT1, p. 47 et 48; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, DM6, p. 7; DB6).

Malgré la volonté de la Municipalité et des acteurs engagés dans la mise en œuvre de la Stratégie de tourisme, le milieu doit faire face à une capacité d'accueil limitée. En termes d'hébergement, la Sépaq offre des chambres dans deux auberges, en plus d'une vingtaine de chalets de même qu'une quarantaine de sites de camping. Autrement, l'offre se résume à quelques gîtes privés et terrains de camping ainsi qu'à une auberge de jeunesse. Les

autres services offerts à la clientèle, comme les restaurants, sont également limités (Sépaq, 2022a; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2020, p. 17).

Enfin, la volonté d'augmenter l'achalandage touristique fait face à certains enjeux liés à l'accessibilité au territoire. À ce sujet, la Stratégie de tourisme soulève qu'un des défis en matière de tourisme est le transport « onéreux et compliqué vers l'île » (Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2020, p. 19). Il existe une desserte par voie maritime permettant de relier Port-Menier à Sept-Îles et à Havre-Saint-Pierre, dont la durée du trajet varie entre 5 h et 7 h 30 selon la destination. Cependant, la fréquence est minimale à raison d'une seule desserte par direction par semaine. De plus, il s'agit d'une desserte saisonnière, puisque le bateau est en service d'avril à janvier. Il sert également pour le ravitaillement des communautés éloignées, dont l'île d'Anticosti. Le fournisseur de service indique que « l'horaire est à titre indicatif et peut changer en fonction des conditions de navigation et de la durée des transbordements » (Relais Nordik, s. d.). Selon la Stratégie de tourisme, « un lien interrives entre la Gaspésie, la Côte-Nord et Anticosti ouvrirait la porte à un [projet d'offre touristique intégrée et interrégionale] en établissant un transit fréquent et rapide entre les différents lieux touristiques autour d'Anticosti » (Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2020, p. 20).

Une entreprise assure également une desserte aérienne aller-retour à raison de cinq jours par semaine entre Québec et des municipalités de la Côte-Nord⁹, dont l'île d'Anticosti. La durée du trajet entre Québec et Port-Menier varie entre 3 h et 6 h en fonction de la direction et des escales. Enfin, les pourvoies offrent également des services aériens nolisés pour leur clientèle. Les clients des trois pourvoies ont ainsi la possibilité de bénéficier d'un vol à partir de Montréal, de Québec ou de Mont-Joli¹⁰ (Air Liaison, s. d.; Safari Anticosti, 2022; Sépaq, 2022b; Pourvoirie Lac Geneviève d'Anticosti, s. d.).

1.2 Le contexte de désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti

1.2.1 Une vision à définir

Afin de pérenniser la protection du territoire et d'éviter tout futur développement de projets liés aux hydrocarbures, la Municipalité et ses partenaires, soit les membres des communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan, la MRC de Minganie et les acteurs locaux et régionaux ont entrepris en 2017 des démarches pour inscrire l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette décision a été prise à la suite de l'évaluation environnementale stratégique réalisée entre 2014 et 2016 par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), qui révélait que le sous-sol de l'île d'Anticosti est riche en hydrocarbure et renferme notamment du gaz de schiste. Au cours de la même année,

9. Le trajet couvre également Baie-Comeau, Sept-Îles, Havre-Saint-Pierre et La Romaine (Air Liaison, s. d.).

10. Les points de départ varient selon la pourvoirie.

face à une forte mobilisation des citoyens et des acteurs locaux, le gouvernement du Québec a annoncé officiellement la fin des projets d'exploration et d'exploitation pétrolières sur le territoire d'Anticosti (DA4, p. 15, 28 et 29; MERN, 2022; Dion et Sanchez, 2017; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2020, p. 3 et 7).

C'est en réponse à la demande des acteurs impliqués dans le processus d'inscription au patrimoine mondial que le gouvernement du Québec a entamé les démarches afin que l'île soit inscrite sur la liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada. En janvier 2017, le gouvernement du Québec, propriétaire des terres publiques du territoire d'Anticosti, donnait son consentement au dépôt officiel du dossier d'inscription. En décembre de la même année, l'inscription de l'île d'Anticosti sur la liste indicative du patrimoine au Canada a été confirmée. Chaque projet de patrimoine doit obligatoirement être inscrit sur la liste indicative de l'État avant d'être déposé à la commission du patrimoine mondial (PR1.1, p. 26).

Selon la Municipalité, il était nécessaire d'établir une vision commune sur le futur développement de l'île avant de continuer les démarches d'inscription. Poursuivant cet objectif, en 2018, elle a organisé le Forum du Futur, qui avait notamment pour but « de faire le point et de redéfinir les valeurs de développement [économique, social et communautaire] tout en s'assurant de l'adhésion de la population et du soutien de ses partenaires » (DB2, p. 13). Des élus fédéraux, provinciaux et municipaux, des intervenants des domaines environnementaux et touristiques, des partenaires locaux (entreprises privées, pourvoies, coopératives), la Sépaq, le MELCC ainsi que des citoyens ont participé à ce forum. La candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO a été qualifiée par la Municipalité d'occasion unique à saisir pour réfléchir à l'avenir de l'île et aux choix politiques et économiques qui pourraient se présenter (DB2, p. 12, 15 et 26).

Lors de ce forum, plusieurs ateliers visant à déterminer les secteurs d'intérêt pour la conservation auprès des résidents et des parties prenantes ont été organisés. Les secteurs de la Pointe Ouest et de la Pointe de l'Est ainsi que le bassin versant de la rivière Jupiter sont ressortis lors de ces travaux. Ceux-ci se retrouveront quelques années plus tard à l'intérieur des limites de la future réserve de biodiversité (PR1.1, p. 11). À l'issue de cet événement, la Municipalité a adopté une vision commune pour l'île d'Anticosti :

Nous nous donnons la mission de rendre la communauté anticostienne dynamique, unie, viable et résiliente, d'y redémarrer une croissance en harmonie avec les principes de développement durable; nous visons une plus grande autonomie basée sur la mise en valeur de nos atouts et de notre entrepreneuriat local et souhaitons devenir une région touristique incontournable pour les Québécois et les visiteurs de partout dans le monde. (DB2, p. 26)

1.2.2 Des démarches de concertation

Dès la préparation du dossier pour l'inscription de l'île d'Anticosti, la Municipalité « a été soutenue et alimentée par une concertation régulière avec les communautés locales et avec les parties prenantes de ce projet » (DB8, p. 7). Chacune des étapes a été réalisée avec l'apport et la validation de ses partenaires communautaires, soit les membres des communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan, la MRC de Minganie et les acteurs locaux et régionaux. Afin de préparer cette candidature, plusieurs comités de travail ont été formés et des activités de consultation et de concertation ont été organisées.

En 2018, la Municipalité a notamment mis sur pied un comité de pilotage afin de la soutenir dans la préparation du dossier et dans la rédaction de la proposition de candidature. Le comité est composé d'un directeur scientifique, de la Municipalité, du MELCC, de l'organisme Nature Québec, des communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan et de Tourisme Côte-Nord. Les sujets traités sont, entre autres, la mise en valeur et la gouvernance du bien proposé pour inscription¹¹. Les rencontres sont minimalement tenues deux fois par mois et le comité de pilotage s'est réuni à plus d'une centaine de reprises entre 2019 et 2021. Deux ateliers de travail se sont également déroulés avec Parcs Canada¹² (Katie Gagnon, DT3, p. 37; DB8, p. 61 à 63).

C'est donc à la demande de la Municipalité et des acteurs concernés que le gouvernement du Québec a débuté les démarches afin que l'île soit inscrite sur la liste indicative des sites du patrimoine mondial au Canada. Dès lors, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs actions pour faciliter le processus d'inscription, notamment par l'octroi de subventions à la Municipalité, la mise sur pied du Comité interministériel pour l'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial (CIAPM) et la création de la Table des partenaires de la candidature d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Table UNESCO Anticosti) (DQ7.1, p. 5 et 6 PDF).

Le CIAPM est l'instance gouvernementale qui a pour principal mandat de :

[...] s'assurer de la coordination des actions gouvernementales visant à soutenir la préparation de l'inscription de l'île d'Anticosti et à effectuer les représentations nécessaires auprès du gouvernement canadien afin que le dossier soit déposé, en priorité, auprès de l'UNESCO en vue de son évaluation et inscription.
(DQ7.1, p. 6)

Ce comité est coordonné conjointement par le MELCC et le ministère des Relations internationales et de la Francophonie et, en plus de ces deux ministères, est composé du ministère de la Culture et des Communications, du MFFP, du MERN, du ministère des Transports, de la Sépaq et du Secrétariat aux affaires autochtones. Selon le MELCC, le

-
11. Selon l'UNESCO, le site où se trouve la valeur universelle exceptionnelle potentielle est appelé « bien proposé pour inscription » (PR1.1, p. 26).
 12. La convention du patrimoine mondial a été signée par plusieurs États, dont le Canada. Parcs Canada est responsable de la mise en œuvre de la convention au Canada (Parcs Canada, 2019).

mandat du CIAPM est « en cours de révision pour permettre l'implication continue du comité durant la phase de mise en place de la gestion du site proposé, au-delà de la préparation du dossier d'inscription » (DQ7.1, p. 6 PDF).

Par ailleurs, il devenait nécessaire de créer une instance de concertation et de participation des résidents, des communautés autochtones et des acteurs concernés afin d'avancer sur les principaux dossiers de la proposition d'inscription, soit la protection, la gestion, la gouvernance et le financement. La Table UNESCO Anticosti fut ainsi formée par le CIAPM en 2019 afin de superviser l'ensemble de ces sujets. Cette table est une instance de concertation, réunissant près d'une vingtaine de partenaires. Ses membres sont des représentants des organismes promoteurs de la candidature, tels que les communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan, des représentants des citoyens et des élus locaux et régionaux, des acteurs du secteur récréotouristique, la MRC de Minganie ainsi que huit ministères du gouvernement du Québec. La table est présidée conjointement par un représentant du MELCC et par la Municipalité. Trois sous-comités ont été formés afin de réfléchir sur les grandes orientations, soit un comité sur la gouvernance, un comité sur la protection et un comité sur la mise en valeur. Chacun de ces sous-comités est revenu à la table avec des recommandations précises (Katie Gagnon, DT3, p. 37 et 38; DB8, p. 57; DQ7.1, p. 6 PDF).

Le 28 novembre 2019, la première rencontre de la Table UNESCO Anticosti a été organisée avec l'ensemble des membres. Lors de cette rencontre, les participants ont bien accueilli la proposition du gouvernement du Québec de créer une réserve de biodiversité projetée afin de protéger la valeur exceptionnelle des éléments paléontologiques et stratigraphiques du territoire. L'ajout de cette réserve de biodiversité aux autres aires protégées déjà existantes sur l'île permettait, d'une part, de protéger les éléments représentatifs des caractéristiques du bien ayant potentiellement une valeur universelle exceptionnelle et, d'autre part, de satisfaire une exigence de l'UNESCO, soit celle de la protection adéquate du site à long terme. Il importe de noter que l'échéancier du processus d'inscription prévoyait que les mesures de protection et de gestion seraient clairement établies pour septembre 2020 afin qu'une ébauche de la proposition soit transmise à Parcs Canada et que ce dernier soit en mesure de déposer un dossier complet au Centre du patrimoine mondial pour février 2021¹³. De plus, la création de la réserve de biodiversité projetée avant février 2021 constituait une mesure de protection recevable à l'UNESCO dans le cadre de son inscription comme site du patrimoine mondial (MELCC, 2020, p. 2 et 3).

Conséquemment, pour finaliser le dossier d'inscription et afin de respecter l'échéancier de septembre 2020, la Table UNESCO Anticosti a émis plusieurs recommandations sur la

13. Le gouvernement canadien est invité à déposer un seul dossier de candidature par année. En janvier 2020, le Comité de pilotage du dossier d'Anticosti a été informé par Parcs Canada qu'une ébauche de proposition pour un site situé au Yukon sera également déposée en septembre 2020. Ce site faisant partie de la précédente liste indicative du Canada a préséance sur le site d'Anticosti. Parcs Canada a reçu le dépôt des deux ébauches de proposition en septembre 2020. La proposition du Yukon ayant été considérée comme recevable, elle a été déposée au Centre du patrimoine mondial pour février 2021, ce qui a reporté celle d'Anticosti à février 2022 (MELCC, 2020, p. 2).

gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti par l'entremise de son comité sur la gouvernance, dont ces cinq orientations (DB12, p. 8) :

1. Doter la réserve de biodiversité d'une équipe adéquate suivant les standards du réseau québécois de parcs nationaux au Québec;
2. Adopter la formule d'une société de gestion qui serait un organisme gouvernemental multipartenaires ayant une autonomie de décision et de gestion et qui relève du ministère responsable;
3. Assurer une gestion participative par une structure de concertation et d'harmonisation;
4. Assurer un financement durable aux moyens d'ententes entre la société de gestion de la réserve de biodiversité et le gouvernement du Québec;
5. Mandater l'équipe de la réserve de biodiversité d'Anticosti pour assurer une concertation des parties prenantes et de développer une vision commune de la protection et de la gestion du site du patrimoine mondial.

Le comité de pilotage, responsable de la rédaction de la demande d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, a intégré les recommandations de la Table UNESCO Anticosti. La proposition d'inscription a été officiellement déposée au Centre du patrimoine mondial à Paris en janvier 2022, et une décision du comité du Patrimoine mondial est attendue pour l'été 2023 (PR1.1, p. 27; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, DM6, p. 3).

1.3 Le territoire à protéger et sa gestion

1.3.1 Le site du patrimoine mondial

Le Canada est signataire de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*¹⁴ (Parcs Canada, 2019). Les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*¹⁵ qui en découlent déterminent les conditions et les critères pour évaluer la VUE du bien et guider les États signataires dans la protection et la gestion des biens du patrimoine mondial. L'une des conditions d'inscription est que les biens bénéficient d'une protection à long terme pour assurer leur sauvegarde¹⁶.

Selon la proposition d'inscription, les registres stratigraphique et paléontologique d'Anticosti sont considérés comme ayant une VUE en vertu d'un des critères des *Orientations devant*

14. 23 juillet 1976, RT Can 1976 n° 45 (entrée en vigueur : 17 décembre 1975).

15. UNESCO, WHC.21/01, Paris, 2021, art. 8, en ligne : <https://whc.unesco.org/document/190978>.

16. La protection peut être « législative, à caractère réglementaire, institutionnelle et/ou traditionnelle à long terme pour assurer sa sauvegarde » (art. 97).

guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (DA4, p. 5). Ce critère précise que les biens proposés doivent :

[...] être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques [géomorphologiques] ou physiographiques ayant une grande signification.
(art. 77, par. viii)

L'île d'Anticosti représente ainsi « le meilleur laboratoire naturel au monde pour l'étude des fossiles et des strates sédimentaires issus de la première extinction de masse du vivant, à la fin de l'Ordovicien » (PR1.1, p. 26). Ce bien est accompagné d'une zone tampon qui assure sa protection et son intégrité (figure 2). La superficie du bien proposé pour inscription est de 182,4 km² et comprend une section littorale de près de 550 km ainsi que le secteur fluvial des rivières Jupiter et Vauréal et de leurs principaux embranchements (DA4, p. 11).

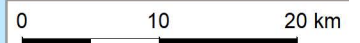
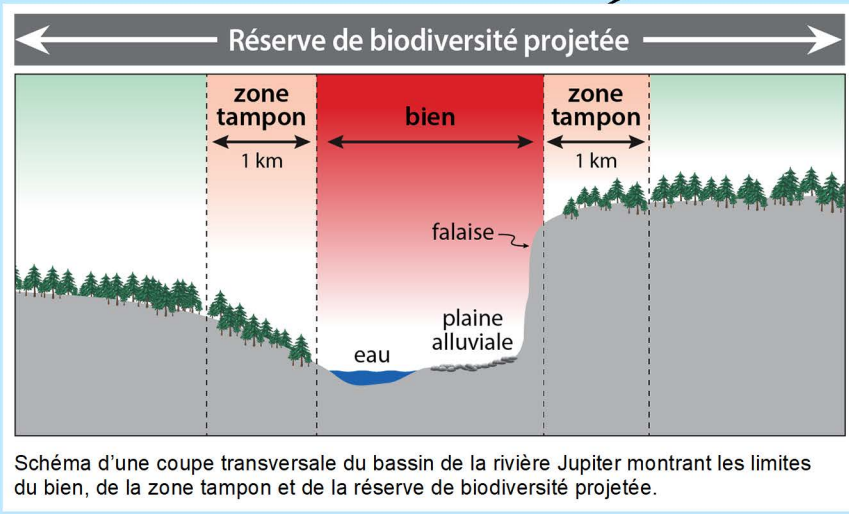
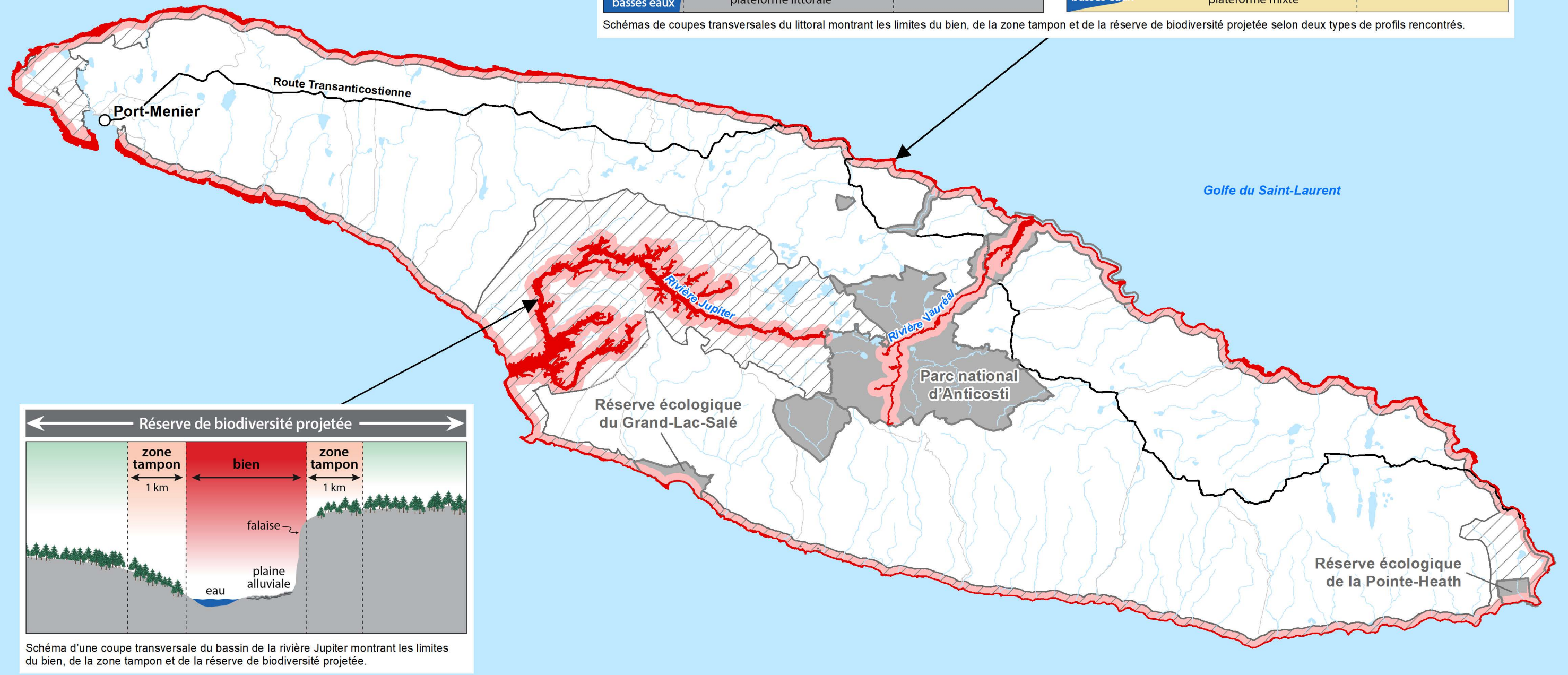
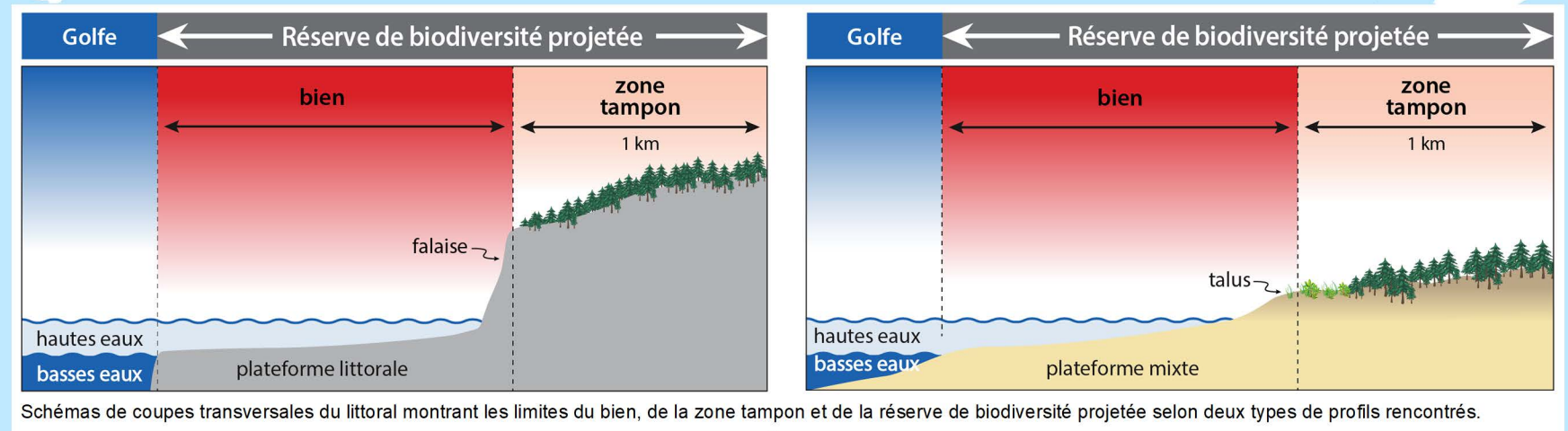
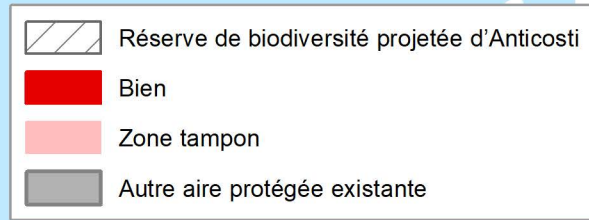
En combinant la zone tampon au bien proposé pour inscription, la superficie totale est de 1 079,8 km², soit près de 14 % de la superficie totale de l'île d'Anticosti. Ceux-ci sont situés à l'intérieur d'aires protégées exemptes de toutes activités industrielles. De ce fait, le bien et sa zone tampon jouissent de mesures de protection du milieu naturel et des attributs stratigraphiques et paléontologiques en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*¹⁷ (LCPN) et de la *Loi sur les parcs*¹⁸. Par ailleurs, la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti augmente la superficie des territoires anticostiens protégés à 2 252,4 km², ce qui représente 28,4 % de l'île (DA4, p. 11; PR1.1, p. 13).

Des objectifs de gestion ont été adoptés par le MELCC, le MFFP et la Sépaq afin de garantir « la protection, la mise en valeur et la présentation du bien à valeur universelle exceptionnelle et des écosystèmes adjacents au bien » (PR1.1, p. 41). Un plan de gestion a été produit dans le cadre du processus d'élaboration de la proposition d'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce dernier décrit, entre autres, les modalités de gestion nécessaires à l'atteinte des objectifs de gestion et l'harmonisation des activités de gestion dans les quatre aires protégées du réseau (DA4, p. 32).

17. RLRQ, c. 61.01.

18. RLRQ, c. P-9.

Figure 2 La localisation du bien proposé comme site du patrimoine mondial et sa zone tampon



Sources : adaptée de PR1.1, figures 8, 9 et 10.

1.3.2 La réserve de biodiversité

La réserve de biodiversité projetée d'Anticosti a été créée en vertu de la LCPN et est accompagnée d'un plan de conservation qui établit les objectifs de conservation, les activités interdites ou sujettes à autorisation ainsi que la structure de gouvernance et de gestion. Le MELCC est chargé de l'application de la LCPN sur le territoire de la réserve. Cette dernière est classée dans la catégorie III¹⁹ de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (PR1.1, p. 6, 7, 17 et 39; DA4, p. 15).

Avant l'octroi du statut de réserve de biodiversité projetée, le MELCC a consulté divers intervenants, dont la MRC de Minganie et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti ainsi que les communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan. Comme vu précédemment, certains secteurs d'intérêts ont également été délimités au cours d'ateliers organisés lors du Forum du Futur en 2018. Le comité de pilotage de la proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial, la Table Anticosti UNESCO et la CIAPM ont également été consultés préalablement à la création de la réserve de biodiversité projetée (PR1.1, p. 11 et 26).

Une période d'information publique sur le projet visant à octroyer un statut permanent à la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti a eu lieu du 2 mars au 1^{er} avril 2022, sous la responsabilité du MELCC. Le Ministère a notamment tenu une séance d'information sur l'île d'Anticosti et une séance en webdiffusion au cours de laquelle plusieurs préoccupations ont été soulevées, dont la protection des fossiles, l'échéancier pour finaliser l'attribution du statut permanent de la réserve de biodiversité et le modèle de gouvernance proposé par le MELCC, plus particulièrement en ce qui concerne la composition des comités de gouvernance et de gestion (MELCC, 2022a; DA2).

La réserve de biodiversité projetée couvre une superficie de 1 652 km², située à l'intérieur du territoire public de la municipalité de L'Île-d'Anticosti. Les limites de la réserve ont été tracées de façon à englober les éléments stratigraphiques et paléontologiques les plus exceptionnels et représentatifs du territoire. La réserve est constituée d'une bande littorale, longue de près de 550 km, à laquelle s'ajoutent les secteurs de la Pointe Ouest, le secteur du bassin versant de la rivière Jupiter ainsi que le secteur Pointe de l'Est (figure 1) (PR1.1, p. 26; PR1.2, p. 2).

Les limites de ces trois secteurs peuvent être décrites comme suit :

- Le secteur de la Pointe Ouest est délimité par la rivière Plantain au sud pour ensuite longer une partie des rives occidentales des lacs Plantain et Supérieur. La colline Makasti est aussi incluse dans la portion nord de ce secteur.

19. Les aires protégées de la catégorie III sont mises en réserve pour protéger un monument naturel spécifique, qui peut être un élément topographique, une montagne ou une caverne sous-marine, une caractéristique géologique telle qu'une grotte ou même un élément vivant comme un îlot boisé ancien. Ce sont généralement des aires protégées assez petites, et elles ont souvent beaucoup d'importance pour les visiteurs (UICN, 2008, p. 21).

- Le secteur de la rivière Jupiter est principalement délimité par son bassin versant.
- Le secteur de la Pointe de l’Est est délimité par les lignes de partage des eaux des bassins versants de la Petite Rivière et du ruisseau du Pêcheur (PR1.1, p. 29).

Certaines zones ont été exclues des limites de la réserve de biodiversité projetée, soit le périmètre urbain de la municipalité, des terrains privés, des secteurs présentant une concentration de villégiature, quelques secteurs à fort potentiel de développement de villégiature et deux sites bénéficiant d’un droit d’exploitation des substances minérales de surface (PR1.1, p. 30).

La réserve présente deux objectifs de conservation. Le principal consiste à assurer la protection des fossiles et la géodiversité exceptionnelle du territoire de l’île ayant une valeur universelle exceptionnelle. Le second objectif vise la protection d’écosystèmes représentatifs de la biodiversité de l’île. L’atteinte du second objectif se fait par la restauration de la biodiversité et la consolidation de la protection assurée par les autres aires protégées (PR1.2, p. 1).

À la suite des travaux de la commission d’enquête, un statut permanent devrait être attribué à la réserve de biodiversité. L’attribution de ce statut permanent viendrait consolider la protection de la valeur universelle exceptionnelle du site afin d’en assurer l’intégrité à long terme, comme le requiert l’UNESCO (PR1.1, p. 52).

Chapitre 2 **Les préoccupations et les opinions des participants**

La consultation ciblée sur le projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti (RBA) a suscité la participation de citoyens, d'organismes et d'autorités municipales et régionales. Le présent chapitre constitue la synthèse de leurs préoccupations et de leurs opinions relativement à différents aspects du projet. Les participants se sont prononcés à propos de la gouvernance, de la gestion et des limites de la réserve de biodiversité ainsi que sur la relation entre la communauté d'accueil et le parc national d'Anticosti.

2.1 La gouvernance de la réserve de biodiversité

2.1.1 Le modèle de gouvernance proposé

Autant lors des séances publiques que dans son mémoire, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti s'est montrée satisfaite de la structure générale de gouvernance proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la RBA (DM6, p. 5). Elle soutient qu'un rôle aviseur lui conviendrait, pourvu que le nombre de sièges alloués à la communauté soit suffisant. Pour elle, ce rôle relève bien d'une gestion adaptative (Hélène Boulanger, DT1, p. 58 et 59). Cependant, elle presse le ministère de mettre en œuvre la gouvernance et de former les différents comités consultatifs, ce que souhaite également la MRC de Minganie (Municipalité de L'Île-d'Anticosti, DM6, p. 5 à 7; MRC de Minganie, DM7, p. 5). Selon la Municipalité, ceci devrait se faire en procédant à l'embauche de personnel au sein de l'équipe du ministère afin de mener à bien ce mandat (DM6, p. 7).

Le modèle de gouvernance proposé semble porter à confusion pour plusieurs des participants à la consultation. L'un de ceux-ci s'est exprimé quant à sa complexité : « Je faisais partie [...] du comité pour la gestion, pour la gouvernance, puis ça a toujours été un casse-tête, [...] ça fait deux ans qu'on se casse la tête » (Éric Perreault, DT3, p. 46). Pour sa part, une résidente de l'île affirme que la structure de gouvernance présentée par le MELCC est floue et qu'il est difficile de savoir si elle répond aux besoins de la population (Kim Malouin, DT1, p. 109).

Dans le même ordre d'idée, un autre participant déclare :

[...] j'ai remarqué que les résidents.es lors des séances d'information, semblaient être dépassés par la double structure administrative pour la gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO et de la réserve de la biodiversité d'Anticosti. [...] Permettez-moi cette expression, si cela continue, ils vont manquer de bras.
(Daniel Vanier, DM8, p. 14 PDF)

2.1.2 La représentativité de la population locale

La représentativité de la population locale dans la structure de gouvernance constitue un enjeu qui est revenu à plusieurs reprises lors de la consultation publique menée par la commission d'enquête. Une participante résume l'opinion générale à ce sujet : « je pense qu'on doit avoir un mot à dire sur la manière d'investir dans la mise en valeur entre autres du développement du territoire puis de sa protection » (Danièle Morin, DT2, p. 44). La Municipalité appuie cet avis et recommande que le MELCC améliore la représentativité de la population d'Anticosti au sein de la structure de gouvernance (DM6, p. 6).

Concernant le niveau d'implication de la population locale, un résident souhaite que celle-ci joue un rôle décisionnel plutôt que consultatif dans la gestion et la gouvernance de la RBA (Gaétan Laprise, DT1, p. 76). Certains évoquent aussi l'importance d'avoir des représentants locaux à différents niveaux de la gouvernance (Bianca Chénard et Joel Malouin, DM2, p. 1; Gaétan Laprise, DM3, p. 3 PDF). Un participant fait part de son inquiétude concernant la gestion et la gouvernance de la RBA, à savoir qu'elles soient confiées à des personnes à l'extérieur de l'île et possédant une connaissance sommaire des enjeux locaux (Gaétan Laprise, DT1, p. 75 et 76).

Enfin, la Pourvoirie Lac Geneviève d'Anticosti souhaite faire partie de la structure de gouvernance en tant que représentante communautaire. Elle estime que sa présence est justifiée, car elle représente bien les intérêts des citoyens, considérant l'implication de ses gestionnaires au niveau local et le sentiment d'appartenance de ses membres (DM1, p. 1). Pour sa part, la Municipalité juge le comité communautaire important pour la collectivité et réclame que celui-ci soit formé rapidement (DM6, p. 6).

2.1.3 Le recours à la main-d'œuvre locale

Plusieurs participants ont insisté sur la nécessité de créer des emplois permanents et locaux afin d'assurer une gestion durable du futur site. Ainsi, un résident souhaite que le gouvernement du Québec et le MELCC créent des emplois de responsables de dossiers, des emplois spécialisés et permanents à Port-Menier pour la gestion de la réserve de biodiversité (Gaétan Laprise, DM3, p. 3 à 5 PDF). Un autre participant propose que la société de gestion et le MELCC favorise l'embauche « de main-d'œuvre locale et régionale pour les postes permanents, à temps partiels et saisonniers » (Daniel Vanier, DM8, p. 14 PDF). La Municipalité soutient l'importance des emplois locaux dans une dynamique de revitalisation de la communauté. Selon elle, ceci devrait se faire en procédant à l'embauche de personnel pour diriger et coordonner les opérations; personnel qui devra être dans le milieu et non à distance (Hélène Boulanger, DT1, p. 72).

Toutefois, un résident souligne que le nombre peu élevé d'habitants sur l'île d'Anticosti entraîne du même coup un faible bassin de travailleurs et de bénévoles pouvant œuvrer à la gestion et à la gouvernance de la RBA. À son avis, cela engendre le « Syndrome de Toujours Les Mêmes », c'est-à-dire que les mêmes personnes occupent différents postes,

notamment dans les conseils d'administration, ce qui conduit « à l'épuisement des forces du milieu » (Gaétan Laprise, DM3, p. 3 PDF et DT1, p. 76). Pour sa part, un autre résident juge incohérente la possibilité que les mêmes individus ou organisations, comme la Municipalité par exemple, possèdent simultanément les rôles de décideur et d'aviseur au sein de la structure de gouvernance (Éric Perreault, DT3, p. 35).

2.1.4 La capacité d'accueil du milieu

Certains participants ont fait part de leurs préoccupations par rapport à la capacité d'accueil limitée du milieu dans un contexte où le nombre de visiteurs augmenterait considérablement.

Tout d'abord, en raison de l'insularité et des ressources limitées, le développement de l'île ferait face à des enjeux majeurs. Plusieurs lacunes ont ainsi été soulevées par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de Minganie, notamment concernant les transports, la disponibilité des logements, les infrastructures publiques, la sécurité publique et civile ainsi que la santé publique (DM6, p. 9; DM7, p. 6).

Ensuite, la Municipalité et la MRC s'entendent pour dire que le territoire souffre de problèmes d'accessibilité. La Municipalité cite en exemple les différents problèmes de transport vécus par les personnes-ressources ainsi que l'équipe de la commission (Mathieu Gravel, DT1, p. 45). Pour sa part, la MRC « recommande l'amélioration de l'accessibilité au territoire qui est seulement possible par le développement soutenu des infrastructures de transports (maritimes et interrives) ». Selon elle, « l'accessibilité au territoire sera complète lorsqu'une liaison entre les deux rives existera » (DM7, p. 5). Un résident appuie ce point et ajoute que les services essentiels sont déjà exposés à des enjeux d'accessibilité. Il donne l'exemple du bateau qui approvisionne l'île. Selon lui :

Le Relais Nordik, le bateau qui nous approvisionne la majeure partie de l'année n'a même pas d'endroit pour loger son débardeur ici à l'île [...] on parle du débardeur au quai, là, c'est comme service essentiel pour nous, il n'y a même pas d'endroit pour le loger, là, en ce moment sur l'île. [...] je pense que la capacité d'accueil est assez limitée, là, surtout en saison.
(Éric Perrault, DT3, p. 18)

Une résidente partage un autre cas concret en faisant allusion aux voyageurs qui se déplacent en véhicules motorisés sur l'île : « On n'a même pas de *towing* [dépanneuse] pour aller chercher des gens qui sont mal pris » (Wendy Tremblay, DT1, p. 93).

La Municipalité et la MRC s'interrogent sur les répercussions, positives ou négatives, que pourrait avoir la création de la réserve de biodiversité et, ultimement, du site du patrimoine mondial, sur la communauté anticostienne. Pour cette raison, les deux organisations recommandent qu'une analyse des incidences soit réalisée afin de limiter les répercussions sur la communauté (DM6, p. 9; DM7, p. 6).

2.2 La gestion de la réserve de biodiversité

2.2.1 La protection des fossiles

La possibilité de récolter des fossiles est perçue négativement par certains participants. Une résidente de l'île s'oppose notamment à ce qu'on laisse libre cours à cette activité. Selon elle, il s'agit d'un bien collectif et, de ce fait, il devrait rester en place afin de pouvoir être apprécié par les générations futures. Elle illustre ses propos ainsi :

Supposons tous, là, on prend notre maison, O.K., et puis à chaque jour, on enlève un tableau, on enlève un élément de notre maison, un élément décoratif, un élément sentimental. Au bout de deux semaines, un mois, deux mois, cinq mois, douze mois, qu'est-ce qui va rester dans notre maison?
(Diane Poulin, DT1, p. 91)

Un autre participant souhaite que le MELCC retire du plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée la majorité des conditions permettant la cueillette de fossiles. Il s'oppose donc, notamment, à tout prélèvement de fossiles à des fins personnelles (Daniel Vanier, DM8, p. 11 PDF).

2.2.2 Les enjeux liés à la présence du cerf

Afin de limiter la perte de biodiversité liée au broutement par le cerf de Virginie, un résident suggère que des exclos²⁰ soient créés sur le territoire de la réserve. Une fois ces zones clôturées, une coupe des arbres et de la végétation présente devrait être réalisée ainsi que le prélèvement de tous les cerfs. Cet exercice pourrait, à terme, « favoriser le retour d'essences malmenées par le chevreuil », dont la régénération du sapin (Gaétan Laprise, DM3, p. 7 et 8 PDF). Une résidente de l'île s'inquiète également de la perte de biodiversité causée par la présence de cet animal. Selon elle, le broutement continu transforme la forêt en une monoculture d'épinettes blanches, considérée beaucoup plus pauvre sur le plan de la biodiversité (Danièle Morin, DT2, p. 40).

Pour sa part, le président de la Pourvoirie Lac Geneviève d'Anticosti souhaite que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) intervienne sur les coupes forestières qui ont lieu sur le territoire de la pourvoirie. Selon lui, ceci a pour effet de réduire l'habitat disponible pour les cerfs de Virginie, notamment leurs quartiers d'hiver. Il demande que le ministère procède à un inventaire des aires de confinement du cerf de Virginie en saison hivernale afin d'éviter les coupes à ces endroits (Michel Charlebois, DT1, p. 34 et 35).

20. « Espace entouré d'une clôture afin d'en empêcher l'accès à une ou plusieurs espèces animales » (Office québécois de la langue française, 2012).

2.2.3 L'occupation et la surveillance du territoire

La présence d'abris et de chalets construits dans le secteur est de l'île sans que les occupants aient obtenu les droits requis pour leur implantation en territoire public a été évoquée (Éric Perreault, DT3, p. 24 et 25; Danièle Morin, DT2, p. 41). Des résidents ont également signalé la présence de dépotoirs clandestins à certains endroits sur l'île. Une participante évoque notamment un secteur où se situent des abris abandonnés et où une présence de « déchets monstres » a été constatée. À d'autres endroits, de vieux frigos, de vieilles batteries ainsi que des toilettes auraient été vues en grande quantité (Danièle Morin, DT2, p. 41). Une autre citoyenne abonde dans le même sens, en mentionnant que le Grand lac Long et le secteur est de l'île sont des endroits qui ne sont « pas très propres » (Wendy Tremblay, DT1, p. 94).

Concernant la surveillance du territoire, une participante mentionne tout d'abord des enjeux en lien avec la présence de touristes sur l'île. En effet, des gestes répréhensibles ont été constatés dans le passé, comme des campements et des feux de camp à des endroits interdits. Selon elle, en plus de la surveillance, des mesures de prévention devraient être mises en place pour éviter ces comportements. Elle fait également allusion à la future protection des berges et de la zone tampon du site du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Elle se questionne à savoir qui s'occupera de leur protection et de quelle façon cela sera géré (Wendy Tremblay, DT1, p. 92 et 102).

2.3 Les limites de la réserve de biodiversité

Dans son mémoire, le directeur scientifique du Comité de pilotage de la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO évoque les recherches réalisées pour justifier des changements à apporter aux limites dans la portion nord-est de la réserve de biodiversité. Les résultats de ces recherches démontreraient l'importante valeur scientifique des affleurements le long de quatre cours d'eau, soit les ruisseaux à la Batterie et Macaire ainsi que les rivières Schmitt et Prinista. La protection de la partie située à l'extérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée permettrait de préserver « le potentiel scientifique et la géodiversité de ces secteurs » (André Desrochers, DM5, p. 2 et 14). Plus particulièrement, le prolongement des limites en amont des cours d'eau permettrait de protéger la stratigraphie de l'intervalle couvrant les périodes de l'Ordovicien et du Silurien (voir section 5.2.1) (DM5, p. 2, 12 et 14).

Deux participantes proposent, pour leur part, d'agrandir la réserve de biodiversité projetée afin d'intégrer des tourbières situées à la pointe est de l'île (Léonie Perrier et Michelle Garneau, DM4, p. 3). Selon elles, « les tourbières concentrées dans la réserve de biodiversité projetée constituent de précieuses archives paléocologiques, paléohydrologiques et paléoclimatiques et elles présentent un grand potentiel de séquestration du carbone » (DM4, p. 2).

La Municipalité, quant à elle, souhaite l'ajustement des limites de la réserve de biodiversité dans le secteur ouest de l'île afin d'y permettre le développement touristique. Elle soutient que ce secteur, où elle détient des terrains et des infrastructures de villégiature, est le seul territoire sans affectation. Plus précisément, la demande consiste en l'agrandissement de cinq zones qui sont exclues de la réserve de biodiversité projetée, correspondant à une superficie d'environ 1 km² (Municipalité de L'Île-d'Anticosti, DM6, p. 7; Mathieu Gravel, DT1, p. 44). Cette demande est d'ailleurs appuyée par la MRC (DM7, p. 6). La Municipalité souhaite également que des changements mineurs soient apportés aux limites du secteur de la Pointe-Carleton afin de rendre possible l'établissement d'une station de recherche (Hélène Boulanger, DT1, p. 11).

2.4 La cohabitation de la communauté d'accueil avec le parc national d'Anticosti

Quelques résidents de l'île d'Anticosti ont fait part à la commission d'enquête d'une relation difficile avec la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq), qui est responsable de la gestion du parc national et d'une vaste pourvoirie. Lors des séances publiques, l'un de ceux-ci a qualifié le lien entre l'organisation et la communauté de « fragile » (Éric Perreault, DT1, p. 106). Il donne cet exemple pour appuyer le fait que la Sépaq ne serait pas connectée sur la réalité de la population :

La Sépaq a vraiment un impact majeur ici au niveau de nous, au village, les résidents, les gens qui demeurent ici à l'année. Beaucoup plus peut-être qu'ils le croient [...] C'est arrivé un peu avec les artisans, lorsque la Sépaq a ouvert sa boutique de cadeaux puis de trucs, bien, les artisans en ont souffert ici un peu.
(Éric Perreault, DT1, p. 105)

Dans le même ordre d'idée, une autre résidente ajoute ceci :

[...] il y a certaines gestions qui font en sorte qu'en tant que citoyen, on ne sent pas nécessairement qu'on a les mêmes opportunités que les visiteurs de la Sépaq. [...] Je peux parler quand on allait à l'auberge, il y avait des menus différents pour les résidents [...] je pense que c'est important de, surtout s'il y a la création de cette réserve, de vraiment considérer ensemble pour que tout le monde puisse être égal.
(Évelyne Lafrance-Lussier, DT1, p. 115)

D'autres se sont exprimés quant à la gestion du parc national qui serait géré principalement par le personnel administratif de la pourvoirie Sépaq Anticosti. Ils soutiennent que la gestion d'un parc et d'une pourvoirie demande des compétences bien différentes. Leur souhait est donc que la gestion de la réserve de biodiversité soit entre les mains d'une organisation qui lui est consacrée (Gaétan Laprise, DM3, p. 2 PDF; Bianca Chénard et Joel Malouin, DM2, p. 1).

Selon un résident, le parc national serait absent de la vie de la population locale. Par exemple, il n'offre aucune activité d'interprétation malgré l'argent investi pour diverses

infrastructures comme des routes, des camps, un camping et quelques sentiers. Pour ces raisons, il juge que le parc est une « coquille vide » (Gaétan Laprise, DM3, p. 2 PDF). Il ajoute : « Mon espoir est que la réserve [de biodiversité], ce soit plus que des mots dans une loi ou un nom sur une carte » (Gaétan Laprise, DT1, p. 76).

Chapitre 3 Les enjeux liés à la gouvernance

Dans ce chapitre, la commission d'enquête porte d'abord un regard sur l'évolution des structures de gouvernance proposées à la suite des différentes activités de consultation et de concertation qui se sont tenues avec les partenaires et la population locale. Elle analyse ensuite les structures de gouvernance intérimaire et permanente, comme présentées lors de la consultation publique menée par la commission d'enquête. Elle examine enfin la structure de financement proposée pour la réserve de biodiversité d'Anticosti (RBA).

3.1 L'évolution des modèles de gouvernance

Les enjeux liés à la gouvernance concernent à la fois l'attribution du statut permanent de protection à la RBA et l'inscription de l'île d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Les acteurs et les partenaires²¹ sont également impliqués dans ces deux projets. La reconnaissance par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est une démarche à long terme qui nécessite de franchir de nombreuses étapes (voir section 1.2.2). Le statut de protection qu'offre la réserve correspond à l'une des conditions essentielles pour soutenir la candidature de l'île d'Anticosti à l'UNESCO et ainsi démontrer l'engagement du gouvernement du Québec à cet égard : « [...] c'est le 24 janvier [2021] que la proposition d'inscription a été déposée officiellement au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Et donc, c'est le statut de réserve de biodiversité projetée qui faisait office de protection légale pour témoigner de la volonté du gouvernement de protéger ce territoire » (Dominic Boisjoly, DT1, p. 18). Au regard des liens qui existent entre les démarches de la création de la RBA et celles de l'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO, les enjeux de la gouvernance de la réserve de biodiversité et du site du patrimoine mondial sont indissociables.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) prévoit la mise en place d'une structure de gouvernance unique pour l'ensemble des aires protégées sous sa responsabilité à l'île d'Anticosti, soit la RBA et les réserves écologiques de la Pointe-Heath et du Grand-Lac-Salé.

3.1.1 Les recommandations sur la gouvernance

En 2020, la Table des partenaires de la candidature d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (Table UNESCO Anticosti), coprésidée par le MELCC et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, a émis des recommandations sur la gouvernance de la RBA

21. Le MELCC indique que le terme partenaire doit se comprendre dans son sens générique, et donc réfère à des partenariats avec des parties prenantes impliquées dans le projet, notamment la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, la MRC de Minganie et les communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutaskuan (Aude Tremblay, DT3, p. 41 et DQ7.1, p. 4 PDF).

par l'entremise de son comité sur la gouvernance. Ce comité avait pour mandat de recommander une gouvernance en analysant des modèles de type partagé (collaboratif) et délégué (DB11, p. 1; DB12, p. ii).

La participation des populations locales à la gouvernance du futur bien du patrimoine mondial est un des fondements centraux qui guide la démarche de la Municipalité auprès de l'UNESCO. En se référant aux principes présentés dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*²², le comité sur la gouvernance a adopté cinq principes-guides (DB12, p. iii et iv) :

1. À bien exceptionnel, gestion exceptionnelle;
2. Adopter une gouvernance conjointe multipartenaire qui assure la participation des populations locales et des autorités locales, régionales et nationales;
3. Obtenir l'adhésion de la population de l'île d'Anticosti;
4. Obtenir le consentement des communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan;
5. Favoriser une approche partitaire fondée sur l'accord et le leadership des cinq autorités gouvernementales impliquées²³.

Pour structurer la gouvernance, ce comité visait notamment à doter la RBA d'une « structure de gouvernance conjointe et robuste » par la création d'une société de gestion ainsi que l'instauration d'une équipe de gestion adéquate. Dotée d'une autonomie de gestion et de décision, cette société s'inscrirait dans une structure de concertation et d'harmonisation plus large, visant ainsi à assurer une gestion participative, et ce, par la mise en place de comités consultatifs. Ces derniers seraient composés de représentants de la population locale, des populations autochtones, des utilisateurs du territoire, des organisations non gouvernementales ainsi que des autres parties prenantes. Pour assurer son succès, la RBA devrait également bénéficier d'un financement durable (DB12, p. v, 14 et 19).

Concernant ce dernier aspect, le comité recommandait qu'un financement durable soit assuré au moyen d'ententes d'opérations et d'immobilisations entre la société de gestion de la réserve de biodiversité et le gouvernement du Québec. Cette recommandation s'appuie sur la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*²⁴, qui indique qu'une source de financement sûre et durable est nécessaire au succès d'un site du patrimoine mondial de l'UNESCO (DB12, p. 19) (voir section 1.2.2).

22. UNESCO, WHC.21/01, Paris, 2021, art. 8, en ligne : <https://whc.unesco.org/document/190978>.

23. Les cinq autorités gouvernementales sont : le MELCC, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et le ministère du Tourisme (DB12, p. ii).

24. 23 juillet 1976, RT Can 1976 n° 45 (entrée en vigueur : 17 décembre 1975).

La société de gestion, proposée par le comité sur la gouvernance de la Table UNESCO Anticosti, rejoint les principes de la gouvernance de type partagée (collaborative) de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)²⁵. Celle-ci indique :

Dans la gestion « collaborative », l'autorité décisionnelle et la responsabilité sont confiées à un organisme, mais celui-ci est tenu, par la loi ou par décision politique, d'informer ou de consulter les autres parties prenantes. La participation à la gestion collaborative peut être renforcée en confiant à des organes composés de plusieurs parties prenantes la responsabilité de développer des propositions techniques pour la réglementation et la gestion de l'aire protégée, qui seront ensuite soumises à l'approbation finale de l'autorité décisionnelle. Dans une gestion « conjointe » divers acteurs siègent dans un organe de gestion qui possède l'autorité et la responsabilité décisionnelles.

(UICN, 2008, p. 32)

- ◆ *La commission d'enquête constate que le comité sur la gouvernance de la Table des partenaires de la candidature d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO recommande un modèle de gouvernance de type collaboratif visant à inclure la participation des populations locales.*

3.1.2 L'appui du gouvernement du Québec

En décembre 2021, le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a signé une Déclaration de collaboration pour le futur site du patrimoine mondial d'Anticosti (DB11). Considérant les travaux réalisés et les recommandations de la Table UNESCO Anticosti, le ministre signifie, par cet accord de principe, son appui à plusieurs des orientations générales émises.

Il s'engage ainsi à doter le futur site du patrimoine mondial d'Anticosti d'un gestionnaire pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) dans les aires protégées sous la responsabilité de son ministère, notamment en matière de gestion, de protection, de conservation et d'interprétation. Il s'engage également à la création d'une société de gestion, sous forme d'un organisme sans but lucratif (OSBL), dont le siège social serait à Anticosti, et qui agirait à titre de gestionnaire du futur site (à l'exception du parc national d'Anticosti) ainsi que du futur centre d'interprétation qu'il est prévu d'y installer. Il précise que pour tenir compte « d'un équilibre privé et public, local et international, opérationnel et décisionnel, et finalement des réalités individuelles et des besoins du futur du site du patrimoine mondial », son conseil d'administration « sera constitué de membres représentant les intérêts locaux, régionaux, provinciaux et autochtones » (DB11, p. 2). Il ajoute qu'afin d'éclairer la société

25. L'UICN « aide le monde à trouver des solutions pratiques aux problèmes de l'environnement et du développement les plus pressants. L'UICN travaille sur la biodiversité, les changements climatiques, l'énergie et les moyens de subsistance humains. Elle veut rendre l'économie mondiale plus respectueuse de l'environnement en soutenant la recherche scientifique, en gérant des projets de terrain partout dans le monde et en rassemblant des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des agences des Nations unies, des entreprises pour, ensemble, développer des politiques, des lois et de meilleures pratiques » (UICN, 2013, p. ii).

dans ses priorités et ses stratégies, celle-ci pourra compter sur deux comités consultatifs, un communautaire et l'autre scientifique.

Dans le but de reconnaître les rôles de protection et de gestion du gouvernement, le ministre souhaite également la mise sur pied d'un autre organisme de gestion pour « arrimer les compétences et les intérêts des différents acteurs associés à Anticosti tout en ayant comme mission collective la gestion du futur site » (*ibid.*). Il aura pour mandat de « coordonner toute activité liée à la VUE dans les aires protégées sous la responsabilité du MELCC : la conservation, la mise en valeur et la recherche ainsi que de collaborer à l'arrimage avec le parc national d'Anticosti » (*ibid.*). Il est précisé que la fonction de protection pour les aires protégées demeurera sous la responsabilité du gouvernement du Québec.

Le ministre indique que la gouvernance doit reposer sur les principes suivants (*ibid.*) :

- Adopter une gouvernance conjointe multipartenaire;
- Favoriser une approche paritaire fondée sur l'accord et le leadership des autorités gouvernementales impliquées dans le projet;
- Obtenir l'adhésion de la population de l'île d'Anticosti;
- Consulter les communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan;
- Équilibrer les responsabilités selon les capacités et les compétences des divers partenaires;
- Établir un cadre décisionnel liant la science, la conservation, la protection et l'interprétation.

Le ministre convient qu'il est prioritaire d'établir une équipe gouvernementale responsable de la mise en place d'une équipe intérimaire et de sa coordination, et ce, pour la mise en valeur et la recherche. Cette équipe gouvernementale contribuera à la création et guidera son travail pendant trois ans. Elle sera responsable de coordonner les opérations et l'utilisation des ressources dans la RBA et les réserves écologiques. Elle contribuera aussi à la mise en place du centre d'interprétation. Il indique enfin que le MELCC s'engage également à fournir des ressources humaines et financières à court, à moyen et à long terme pour assurer la protection et la gestion adéquate du bien proposé et de sa zone tampon ainsi que pour assurer la création de la société de gestion (DB11, p. 2 et 3).

À cet égard, lors du dépôt du budget 2022-2023 du gouvernement du Québec, le MELCC a reçu un montant de 4,4 M\$ sur cinq ans pour soutenir la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO. Ces fonds sont liés à des mesures budgétaires spécifiques, qui couvrent les dépenses de fonctionnement, de transfert et de rémunération : « [...] il y a eu des engagements du ministère de l'Environnement, lorsqu'il y a des annonces

qui ont été faites sur Anticosti, d'assurer un financement et des ressources humaines nécessaires à la bonne gestion » (Aude Tremblay, DT3, p. 49). Les dépenses en immobilisations sont autorisées en fonction du type d'activités. Parmi celles-ci peuvent être financés la valorisation des ressources qui permet les travaux d'acquisition de connaissances, les aménagements d'infrastructures de mise en valeur, la restauration des milieux et les travaux à des fins de conservation. Puisque ces budgets n'ont pas de date de péremption, ils peuvent être utilisés pour autant que les dépenses respectent les types d'activités autorisées (Gouvernement du Québec, 2022a, p. 183 PDF; Aude Tremblay, DT2, p. 84 et DT3, p. 48; DQ7.1, p. 1 à 3 PDF).

En séances publiques, le MELCC a indiqué que la structure de gouvernance et de gestion proposée provient des recommandations d'intervenants du milieu :

La gouvernance et la gestion, ce qu'on propose, ce n'est pas sorti de nulle part, ça vient de recommandations notamment de la Table des partenaires de la candidature de l'île d'Anticosti qui regroupent une quarantaine d'intervenants qui ont participé à élaborer la proposition d'inscription. Ça c'est la structure de concertation. Et ils ont émis des recommandations.

(Dominic Boisjoly, DT1, p. 24)

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques reconnaît, par sa déclaration de collaboration pour le futur site du patrimoine mondial d'Anticosti, la nécessité de définir les principes de la gouvernance des aires protégées de l'île d'Anticosti sous sa juridiction.*
- ◆ *La commission d'enquête constate la volonté du gouvernement du Québec de mettre en place une structure de gouvernance qui répond aux orientations mises de l'avant par le comité sur la gouvernance de la Table des partenaires de la candidature d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques s'engage à mettre en place une structure de gouvernance conjointe multipartenaire par la création d'une société de gestion avec une représentation locale, régionale, provinciale et autochtone. Il s'engage également à assurer un financement pour la protection et la gestion de la réserve de biodiversité d'Anticosti ainsi qu'à la mise en place de la société de gestion.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dispose de 4,4 millions de dollars pour les cinq prochaines années pour soutenir la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO.*

3.2 Le modèle de gouvernance proposé

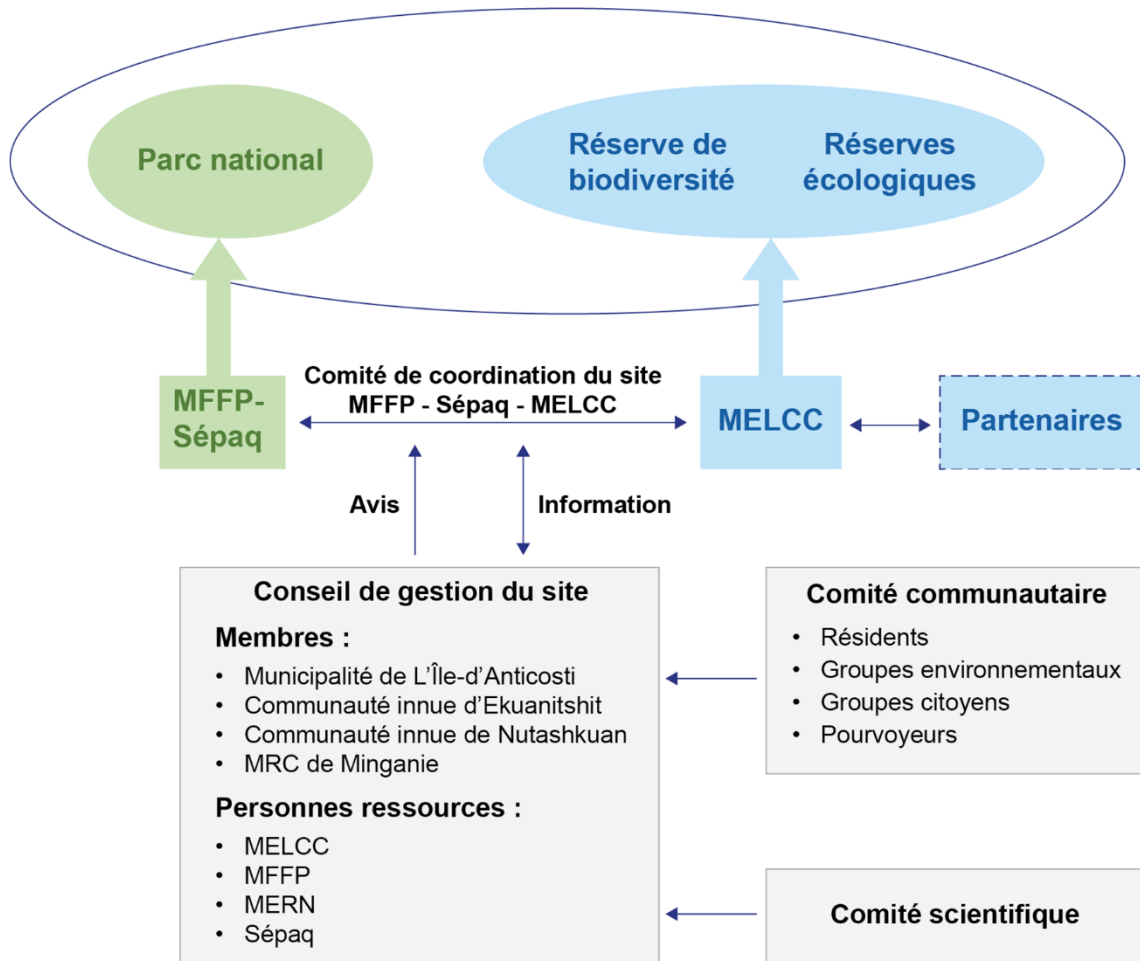
L'inscription de l'île d'Anticosti sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO nécessite que le bien et sa zone tampon satisfassent aux prescriptions en matière de protection et de gestion. Ainsi, avant de confirmer son inscription sur la liste, l'UICN aura la charge d'évaluer la candidature, notamment le statut de protection du territoire et son mode de gestion. Une structure de gouvernance et de gestion intérimaire est donc nécessaire pour que la candidature soit retenue, laquelle pourrait amorcer ses activités avant la mise en place d'une structure permanente. À cet effet, le MELCC propose une structure de gouvernance pour l'ensemble du site faisant l'objet de la candidature au patrimoine mondial, ce qui inclut la réserve de biodiversité d'Anticosti, puisque la plus grande part du site y est située (figure 3). Il a également produit un plan de gestion conjointement avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq). Certains aspects de ce plan portant sur la gouvernance devront toutefois être adaptés, puisque plusieurs éléments demeurent incertains (Dominic Boisjoly, DT1, p. 18; Jessie Motard-Côté, DT2, p. 76; Mathieu Gravel, DT2, p. 81; Katie Gagnon, DT3, p. 39; DA4).

Présentement, en tant que responsable de la gestion de la réserve de biodiversité projetée et des deux réserves écologiques, le MELCC a adopté une gouvernance similaire à celle des autres réserves de biodiversité inscrites à son réseau d'aires protégées. Cette gestion, qualifiée de minimale, sera en place jusqu'à ce que la structure de gouvernance intérimaire soit en vigueur. Cela signifie qu'à court terme, le ministère est responsable des trois volets : conservation, mise en valeur et recherche. Il prévoit toutefois que les deux derniers volets relèveront de partenariats. À cet effet, des partenariats avec la Municipalité de L'Île-d'Anticosti ont été conclus pour la mise en place d'une structure de recherche scientifique, la création d'une exposition et d'activités d'interprétation des fossiles, le développement du plan directeur d'interprétation et pour l'embauche et la formation d'un guide-interprète. Il existe également un partenariat entre le MELCC et l'Université du Québec à Rimouski, qui permettra d'évaluer l'impact de l'érosion sur les sites fossilifères de l'île d'Anticosti (Jessie Motard-Côté, DT2, p. 74; Aude Tremblay, DT2, p. 85; DQ7.1, p. 4 et 5 PDF).

3.2.1 Le modèle de gouvernance intérimaire

Pour nourrir sa réflexion quant au modèle de gouvernance de la RBA et aux aspects scientifiques à développer, le MELCC a introduit la contribution de partenaires dans sa structure intérimaire (figure 3). Le ministère indique que cette contribution a pour but d'aller chercher le soutien des parties prenantes, particulièrement celui de la Municipalité. Des subventions lui ont notamment été accordées pour la soutenir dans la réalisation d'activités de recherche scientifique et de mise en valeur (Aude Tremblay, DT3, p. 41; DA3.1, p. 10).

**Figure 3 La structure de gouvernance intérimaire proposée
Site du patrimoine mondial Anticosti**



Sources : adaptée de PR1.1, p. 42; DA3.1, p. 10 PDF.

La structure intérimaire serait composée d'un comité de coordination afin d'assurer une gestion harmonisée de l'ensemble du futur site du patrimoine mondial, ce qui permet d'inclure le 5 % du site qui n'est pas sous la responsabilité du MELCC, soit le parc national d'Anticosti. Ce comité assure la cohérence et l'harmonisation entre les différents gestionnaires d'aires protégées. Ainsi, le MFFP, la Sépaq et le MELCC y siègeront. Ce comité de coordination est issu d'une demande de Parcs Canada, entité responsable de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au Canada (voir section 1.2.2) (PR1.1, p. 42; Jessie Motard-Côté, DT2, p. 68; Dominic Boisjoly, DT1, p. 26 et DT3, p. 3).

Le conseil de gestion du site Anticosti, quant à lui, est une instance consultative du comité de coordination qui émettra des avis sur la gestion du site au nom des différentes parties prenantes directement concernées par la gestion du bien et de sa zone tampon. Il est appuyé par deux comités consultatifs, soit le comité communautaire et le comité scientifique,

afin de fournir leurs expertises et leurs perspectives ainsi que l'information technique nécessaire à la gestion adéquate du site. Le plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti indique que : « les mécanismes participatifs en place dans le système de gestion du site permettent un apport en continu des communautés locales pour assurer que les valeurs qui sont importantes au niveau local soient prises en considération dans la gestion du site du patrimoine mondial » (DA4, p. 24, 33 et 34).

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti appuie « la structure générale » de gouvernance proposée pour la RBA et « souligne le travail réalisé par le MELCC et [...] ses partenaires pour la création d'un modèle adapté de gestion et de gouvernance » (DM6, p. 5). En effet, elle estime que le conseil de gestion et le comité communautaire sont des éléments importants pour une gouvernance conjointe et participative. Elle soulève toutefois que des préoccupations ont été émises par la communauté sur la faible représentation du milieu local à la suite de la période d'information menée par le MELCC au cours de laquelle les structures de gouvernance ont été présentées. La Municipalité recommande donc que le MELCC améliore la représentativité d'Anticosti au sein du conseil de gestion et que le ministère convoque rapidement les partenaires prévus pour y siéger afin d'en établir la composition et les modalités de fonctionnement. Selon la Municipalité, cette rencontre est essentielle pour répondre aux préoccupations soulevées par la population locale et ainsi obtenir leur adhésion à cette structure de gouvernance. La MRC de Minganie soutient également la demande visant la mise sur pied d'un comité de travail (PR8.4; DM6, p. 6; DM7, p. 5).

Pour les comités consultatifs, la Municipalité souligne l'urgence que leurs règles de fonctionnement soient rédigées par le MELCC. Elle recommande que la formation du comité communautaire soit instaurée rapidement, puisqu'il s'agit d'un élément primordial pour valoriser la contribution du milieu. Elle s'engage d'ailleurs à collaborer pour la formation de ce comité. Elle demande également que le comité scientifique soit mis en place rapidement en collaboration avec le comité de pilotage de la proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial (voir section 1.2.2) (DM6, p. 6).

De plus, la Municipalité et la MRC réclament l'allocation rapide de ressources additionnelles « pour prendre en charge la coordination générale, la planification et la mise en œuvre de la réserve de biodiversité d'Anticosti » et qu'entrent en fonction une direction et une équipe de travail bonifiée du MELCC pour la mise en place de la gouvernance (DM6, p. 5 et 7; DM7, p. 5 et 6).

À une question de la commission lors de la consultation publique, le MELCC répond qu'une équipe de gestion relevant de son ministère serait constituée dès l'été 2022 et que celle-ci assurerait la mission de protection de la réserve de biodiversité. Le ministère prévoit d'utiliser les sommes octroyées par le budget 2022-2023 du gouvernement du Québec afin de mettre en place son équipe de gestion. Il mène actuellement des démarches pour pourvoir certains postes à court terme au sein de cette équipe qui relèvera du ministère pour les aspects de protection du territoire. Cette équipe, de même que la structure de gouvernance intérimaire, serait en place jusqu'à la création de l'OSBL, qui ferait partie de la

structure de gouvernance permanente (Aude Tremblay, DT2, p. 84 et 85 et DT3, p. 48, 55 et 56; PR1.1, p. 42).

- ◆ *La commission d'enquête constate que, malgré l'appui de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti à la structure de gouvernance intérimaire proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, des préoccupations quant à la représentativité de la population locale demeurent.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de Minganie réclament des rencontres avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de travailler sur les modèles de gouvernance proposés, et ce, pour répondre à leurs préoccupations et assurer l'adhésion de la communauté.*
- ◆ *La commission d'enquête constate qu'une structure de gestion intérimaire doit être en place pour que la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO soit retenue. Elle note que pour assurer l'adhésion de la population à cette structure de gouvernance, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de Minganie demandent que les ressources humaines et financières nécessaires soient rapidement allouées, avant même l'attribution du statut permanent de la réserve de biodiversité d'Anticosti.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe de développement durable de Subsidiarité, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait affecter rapidement les ressources humaines et financières nécessaires pour la mise en place de la structure de gouvernance intérimaire, et ce, en collaboration avec les acteurs concernés.*

3.2.2 Le modèle de gouvernance permanente

Le MELCC réfléchit aux meilleures structures de gouvernance permanente à mettre en place avec ses partenaires. La structure proposée qui, selon le ministère, est encore perfectible et fait toujours l'objet de réflexions, se déploiera de façon progressive (DA4; Jessie Motard-Côté, DT2, p. 75 et 76 et DT3, p. 32).

La constitution d'une société de gestion

Une société de gestion, sous forme d'un OSBL, serait créée et constituerait un ajout à la structure intérimaire (figure 4). La gouvernance permanente de la réserve de biodiversité d'Anticosti et des réserves écologiques deviendrait alors bicéphale, la société de gestion étant responsable de la mise en valeur et de la recherche alors que le MELCC demeurerait responsable de la protection. Ainsi, les projets de recherche et de mise en valeur qui ne nécessiteraient pas une autorisation du MELCC, en tant que gardien de la protection de la RBA et des réserves écologiques en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*²⁶, seraient seulement sous la juridiction de la société de gestion (Dominic Boisjoly, DT1, p. 25 et 71; Jessie Motard-Côté, DT2, p. 68).

26. RLRQ, c. 61.01.

Les différents paliers administratifs impliqués dans la gestion de la RBA et des réserves écologiques seraient représentés au conseil d'administration de la société, renvoyant ainsi à une structure de nature participative. Il est prévu que les partenaires actuels deviennent membres du conseil d'administration (figure 4). Le gouvernement du Québec y siègerait également et exercerait les mêmes rôles que les autres membres, notamment la validation d'orientations générales de gestion des aires protégées sous la juridiction du MELCC, la révision et l'approbation des rapports de dépenses et des rapports d'activités ainsi que l'administration du budget de fonctionnement de la société (Jessie Motard-Côté, DT2, p. 69; Dominic Boisjoly, DT3, p. 44; Aude Tremblay, DT2, p. 88; DQ5.1, p. 2).

Pour assurer la mise en œuvre d'une gestion fonctionnelle, une équipe de gestion permanente se déploierait en deux phases. Lors de la première phase, de nouveaux employés du MELCC seraient affectés à l'équipe intérimaire. Cette équipe bonifiée aurait pour mandat principal d'assurer la protection et la conservation de la biodiversité et de la VUE dans les aires protégées relevant du ministère. En attendant la création de la société de gestion, cette équipe pourrait contribuer à la réalisation de certaines activités de mise en valeur et de recherche. Lors de la seconde phase, l'équipe du MELCC travaillerait de façon concertée avec les employés relevant de la société de gestion. Ces derniers seraient responsables, entre autres, de la présidence et de la direction générale, de la mise en valeur et de l'éducation ainsi que de la recherche. L'équipe permanente de gestion de la RBA et des réserves écologiques serait donc constituée de l'équipe du MELCC et de la société de gestion, chacune dans les volets relevant de sa responsabilité (DQ5.1, p. 2).

La Municipalité souligne l'importance que les rôles de direction et de coordination soient exercés à partir de l'île, car selon elle, il faut une proximité avec le milieu pour pouvoir les effectuer adéquatement (Hélène Boulanger, DT1, p. 72). À ce sujet, un participant souligne :

[...] une image vaut mille mots, puis souvent, ce qui arrive à Anticosti, c'est que [...] les choses de l'île sont gérées souvent par des gens de l'extérieur. Puis, [...] peut-être vous donner un exemple, c'est comme si on demandait de gérer le Troisième lien à Québec par des gens d'Anticosti. [...] les gens diraient « ça aucun sens, là, c'est nous qui vivons sur le territoire ».

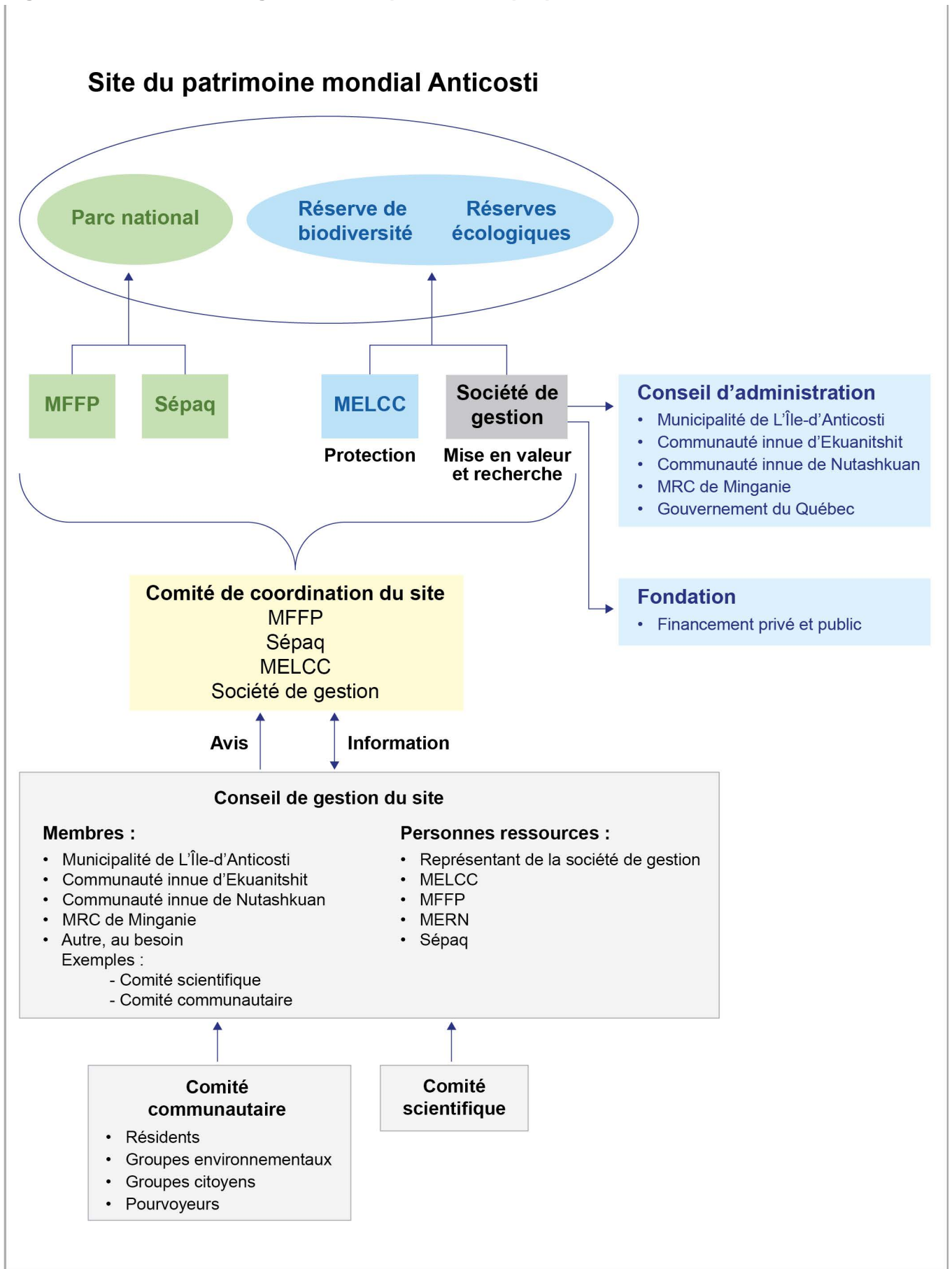
(Éric Perreault, DT3, p. 46)

D'autres participants ont également fait part de leurs préoccupations quant à la place que les résidents de l'île occuperont dans la structure de gouvernance (Gaétan Laprise, DT1, p. 75; Évelyne Lafrance-Lussier, DT1, p. 114; Danièle Morin, DT2, p. 44). L'un d'eux s'exprime ainsi :

Je ne peux pas m'empêcher de penser que ces personnes-là risquent d'être interchangeables au fil des nominations, des départs, des changements d'emplois. Des gens qui vont se réunir en ligne ou à Québec pour discuter de sujets qui peuvent être un peu lointains ou théoriques et possiblement que certaines de ces personnes-là n'auront jamais mis les pieds sur le territoire de la réserve de biodiversité.

(Gaétan Laprise, DT1, p. 75 et 76)

Figure 4 La structure de gouvernance permanente proposée



Sources : adaptée de DA3.1, p. 5 et 9.

- ◆ *La commission d'enquête constate que la structure de gouvernance permanente de la réserve de biodiversité d'Anticosti et des réserves écologiques, comme proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, n'est pas définitive et est sujette à évoluer afin de tenir compte des propositions du milieu.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que la structure de gouvernance permanente de la réserve de biodiversité d'Anticosti et des réserves écologiques, proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), implique la constitution d'une société de gestion sous la forme d'un organisme sans but lucratif. Cette dernière serait responsable des volets de mise en valeur et de recherche du site, alors que le MELCC conserverait le volet de protection en vertu de ses obligations issues de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que les membres de l'équipe de gestion permanente devraient exercer leurs fonctions à partir de l'île d'Anticosti pour favoriser une gestion participative.*

Des représentants de la société de gestion siègeraient également au comité de coordination, qui regroupe les différents gestionnaires responsables de la mise en œuvre des mesures de gestion du site. Ce comité servirait donc à harmoniser la gestion des différentes aires protégées sur le territoire en lien avec les objectifs de gestion du bien. Chacune des entités resterait maître d'œuvre sur le territoire qui relève de sa juridiction (Dominic Boisjoly, DT3, p. 3; Jessie Motard-Côté, DT2, p. 94; Aude Tremblay, DT1, p. 68).

Quant au conseil de gestion, il ferait également partie de la structure de gouvernance permanente (figure 4). Ce conseil jouerait un rôle aviseur au comité de coordination et viendrait alimenter la réflexion par ses interventions auprès des décideurs pour l'ensemble du site du patrimoine mondial. La composition de ses membres a été bonifiée pour refléter les commentaires émis durant la séance d'information tenue par le MELCC, avant la consultation publique menée par la commission d'enquête, et fait suite à une consultation auprès du MFFP. Cette composition est divisée en deux catégories, soit d'abord des membres qui auraient un droit de vote, donc qui se prononceraient sur les avis à émettre au comité de coordination. Ces membres seraient les mêmes que ceux de la société de gestion, mais incluraient aussi d'autres acteurs tels que les représentants des comités communautaires et scientifiques. Ensuite, le groupe de membres non-votants, constitué de personnes-ressources, c'est-à-dire des personnes provenant des différents ministères et de la Sépaq ainsi qu'un représentant de la société de gestion, aurait pour rôle d'apporter ses connaissances techniques et son expertise (Aude Tremblay, DT3, p. 35; DQ5.1, p. 1; Dominic Boisjoly, DT1, p. 26 et 27).

Questionné en séances publiques quant à la duplication des acteurs qui composeraient la société de gestion et le conseil de gestion, le MELCC répond qu'il est conscient qu'il y a une répétition dans la représentativité et que les ressources de la Municipalité sont limitées. Toutefois, il rappelle la demande de la Municipalité voulant que les citoyens soient représentés à tous les échelons de la structure. Il ajoute que ce serait aux entités membres

du conseil de gestion de déterminer leurs représentants et qu'il serait possible de nommer des personnes de différents niveaux de responsabilité, par exemple des élus ou des représentants administratifs provenant de la Municipalité et des communautés autochtones. Le MELCC souhaite ainsi respecter la volonté du milieu de pouvoir se prononcer sur la gestion de l'ensemble du site alors que, sur la société de gestion, seuls les volets de mise en valeur et de recherche pourront être abordés (Dominic Boisjoly, DT2, p. 80; Aude Tremblay, DT2, p. 70; Jessie Motard-Côté, DT3, p. 31).

L'un des citoyens ayant fait partie du comité sur la gouvernance de la Table UNESCO Anticosti réagit ainsi aux explications du MELCC quant à la duplication des acteurs dans la structure permanente :

C'est soit que ça va être les mêmes personnes, puisqu'on est un petit village, puis il n'y a pas beaucoup de monde. Puis, si c'est les mêmes personnes, bien, c'est comme si tu sièges sur deux comités qui sont finalement...t'sais, tu t'avisés toi-même finalement. Puis si ce n'est pas les mêmes personnes, bien, ça va rester que c'est la Municipalité qui va aviser la Municipalité [...] c'est ma perception.
(Éric Perreault, DT3, p. 35)

La Municipalité est toujours en attente d'une proposition du ministère quant à la représentativité du milieu d'accueil au sein des différents organismes de la structure de gouvernance. Concernant la société de gestion, elle suggère que des sièges soient occupés, par exemple, par un élu, un citoyen et un représentant d'une entité corporative. Selon elle, la place de la communauté et de la Municipalité au sein de la structure de gouvernance est importante et cette représentativité doit être adaptée à ses besoins réels. À ce sujet, dans la structure de gouvernance, elle estime que le rôle aviseur correspond bien à la place qu'elle désire occuper et est en lien avec les recommandations de la Table UNESCO Anticosti (Hélène Boulanger, DT1, p. 58, 59 et 73). Pour elle :

En fait, un rôle aviseur a un pouvoir qui est quand même celui de la recommandation. Et pour ceux qui ont la décision à prendre, les rôles de recommandation ont une importance qui est plus grande qu'on peut l'imaginer, puis, à un moment donné aussi, c'est à la mesure de la capacité de chacun.
(Hélène Boulanger, DT1, p. 58 et 59)

Dans ses lignes directrices des meilleures pratiques pour les aires protégées portant sur leur gouvernance, l'UICN souligne l'importance de clarifier les rôles et de gérer les conflits lorsqu'une grande variété d'acteurs sont impliqués dans l'usage et la conservation des ressources à l'intérieur et autour des aires protégées. Elle indique :

Une meilleure transparence sur les rôles de chacun, ainsi qu'une plus grande confiance dans le contexte juridique, les encouragerait à engager un effet de conservation plus important. Au sein des communautés locales, un dispositif de gouvernance clair et sécurisé aiderait à réduire les conflits internes sur les ressources.
(Borrini-Feyerabend, Dudley *et al.*, 2014, p. 21)

Elle ajoute, comme principe de saine gouvernance, qu'un partage clair des rôles et des responsabilités des différents acteurs dans les aires protégées doit être assuré. La Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite qu'une analyse des répercussions de cette structure de gouvernance sur le milieu soit effectuée. Son directeur général exprime qu'il est le seul professionnel à l'emploi de la Municipalité et qu'une municipalité d'environ 200 habitants ne peut assumer son rôle ni soutenir ses obligations légales dans toutes les instances proposées. En outre, la Municipalité estime que l'établissement du modèle de gouvernance doit tenir compte des demandes de cogestion et de participation des populations locales (Borrini-Feyerabend, Dudley *et al.*, 2014, p. 59; Hélène Boulanger, DT1, p. 60; Mathieu Gravel, DT2, p. 82; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, DM6, p. 5).

D'ailleurs, un des participants présente le « Syndrome de Toujours Les Mêmes » (Gaétan Laprise, DM3, p. 3 PDF) qui guette la communauté et conduit à l'épuisement des forces du milieu :

Une petite communauté n'a pas les ressources pour assurer une gestion pérenne. C'est au gouvernement du Québec de fournir ces moyens aux Anticostinien.e.s. [...]. Mais avec ces participants, il demeure toujours le problème de la durée et la connaissance des dossiers. Et la disponibilité; dans une communauté de moins de 200 personnes, pourvoir tous les postes aux nombreux conseils d'administration n'est déjà pas chose facile. (Gaétan Laprise, DM3, p. 1 et 3 PDF)

- ◆ *La commission d'enquête constate que la société de gestion serait présente au sein du comité de coordination et qu'elle participerait aux décisions visant à assurer la gestion du site du patrimoine mondial en collaboration avec les autres entités gestionnaires de l'ensemble des aires protégées le composant.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les entités composant le conseil d'administration de la société de gestion, soit la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, la MRC de Minganie et les communautés innues d'Ekuanitshit et de Nutashkuan, auraient une représentation au comité de coordination du site du patrimoine mondial pour ce qui concerne les volets de mise en valeur et de recherche de la réserve de biodiversité et des réserves écologiques.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les entités membres du conseil de gestion sont les mêmes que ceux du conseil d'administration de la société de gestion et qu'ils se retrouvent à occuper les rôles d'aviseurs et de décideurs sur les volets de mise en valeur et de recherche. À l'instar des acteurs du milieu, la commission note que la structure de gouvernance implique un doublement des rôles et des responsabilités de ces intervenants, contrairement au principe de saine gouvernance, selon lequel un partage clair des rôles et des responsabilités des différents acteurs devrait être assuré.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la structure de gouvernance permanente doit être simplifiée et adaptée à la capacité du milieu d'accueil. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait poursuivre la consultation des acteurs du milieu afin que les rôles et les responsabilités de chaque entité impliquée dans la gouvernance soient clarifiés.*

La création d'une fondation

Le MELCC propose la constitution d'une autre société, sous la forme d'une fondation, pour assurer le financement de la société de gestion (OSBL) et donc des volets de mise en valeur et de recherche scientifique dans la RBA et les réserves écologiques. Ce financement proviendrait de sources tant publiques que privées, c'est-à-dire de programmes gouvernementaux, de recettes générées par le site lui-même ainsi que de mécènes. Le mandat de la fondation serait notamment la recherche de financement et la gestion des placements financiers. L'objectif de sa création serait de libérer la société de gestion de ces tâches, lui permettant ainsi de se consacrer à la gestion des activités courantes (DQ7.1, p. 3 PDF; DQ1.1, p. 1 PDF; Dominic Boisjoly, DT1, p. 25). Le MELCC indique que :

La mise en place de la fondation permettrait de démontrer l'existence d'un financement pérenne pour le futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO, ce qui représente un enjeu d'importance dans le cadre de l'évaluation de la candidature par l'UNESCO. Cependant, l'existence d'une fondation ne présente pas un enjeu dans le cadre de l'attribution d'un statut permanent à la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti. (DQ7.1, p. 4 PDF)

Le MELCC indique également que la mise en place de la fondation et des modalités de fonctionnement serait principalement sous la responsabilité des partenaires. Ainsi, il affirme que la composition du conseil d'administration de la fondation n'est pas encore déterminée et que les partenaires, soit la Table UNESCO Anticosti ou la Municipalité, pourraient soumettre des propositions. La constitution d'une fondation est une suggestion d'une firme de consultants engagée par la Municipalité en octobre 2021 et à laquelle elle adhère. Cette proposition ne tient pas compte de l'évolution de la structure de gouvernance. Il était également recommandé que le siège social de cette fondation ne soit pas obligatoirement situé sur l'île d'Anticosti (DQ1.1, p. 1 PDF; DQ7.1, p. 4 PDF; DQ9.1).

Mentionnons qu'un autre site du patrimoine mondial de l'UNESCO visant la protection de sites fossilifères éclaire la commission d'enquête quant à la façon dont celui-ci assure son financement. Le site des falaises fossilifères de Joggins, en Nouvelle-Écosse, a été inscrit en 2008 au patrimoine mondial de l'UNESCO. Sa gestion et son financement sont assurés par son institut, un organisme de bienfaisance enregistré. La mission de cet institut se compare à celle de la société de gestion de la RBA, étant toutes deux responsables d'activités de mise en valeur et de recherche, tout en fournissant des services d'interprétation. Un directeur du développement et de l'engagement stratégique assure les activités de collecte de fonds et les relations avec les donateurs (Joggins Fossil Institute, s. d.; Parcs Canada, 2019; Joggins Fossil Institute, 2022, p. 15).

- ◆ *La commission d'enquête constate que des consultants engagés par la Municipalité de L'île d'Anticosti ont proposé la création d'une fondation dont la mission principale serait de se concentrer entièrement à la recherche du financement, et ce, dans le but de libérer la société de gestion de cette fonction pour que cette dernière puisse se consacrer à la gestion des activités courantes relevant de son mandat principal. Cette proposition a été retenue par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans la structure de gouvernance permanente. Elle constate également que le siège social de cette fondation pourrait être situé à l'extérieur de l'île d'Anticosti.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le financement d'un site du patrimoine mondial de l'UNESCO peut s'effectuer par le biais d'un organisme de bienfaisance enregistré et s'interroge sur le bien-fondé de la constitution d'une seconde société sous la forme d'une fondation. Ces deux sociétés, soit la société de gestion et la fondation, auraient chacune un conseil d'administration possédant une autonomie de gestion et de décision, tant sur les volets de recherche que de mise en valeur de la réserve de biodiversité d'Anticosti.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que la réalisation de projets de mise en valeur et de recherche pourrait être compromise, puisque le financement serait sous l'autorité d'un organisme de gestion autre que la société de gestion et que tous les deux possèderaient une autonomie décisionnelle distincte. Elle estime que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de concert avec les parties prenantes, devrait prendre le temps nécessaire afin d'évaluer la pertinence de la mise en place de la fondation.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis, en vertu des principes de développement durable Participation et engagement ainsi que Subsidiarité, que la structure de gouvernance permanente proposée est complexe et requerrait la mobilisation de plusieurs entités, soit une société de gestion sous la forme d'un organisme sans but lucratif, d'un conseil de gestion et d'une autre société constituée en fondation. Chacune de ces entités aurait une autonomie de gestion et de décision et pourrait être sujette à des différends dans le cadre de la gestion de ses mandats respectifs. Elle invite donc le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à définir avec les parties prenantes la mission et les mandats de chacune des entités de cette gouvernance.*

Chapitre 4 **Les enjeux liés à la gestion et au régime des activités**

Dans ce chapitre, la commission d'enquête présente tout d'abord les objectifs de conservation et de gestion qui s'appliqueraient à la réserve de biodiversité d'Anticosti (RBA). Elle examine ensuite le régime des activités prévu à l'intérieur de cette aire protégée en s'attardant à certains éléments qui ont particulièrement retenu l'attention des participants lors de la consultation publique menée par la commission d'enquête, soit la récolte de fossiles, les droits fonciers, la mise en valeur et la recherche. Sont enfin abordées les activités de contrôle et de surveillance du territoire.

4.1 Les objectifs de conservation et de gestion

Dans toutes les réserves de biodiversité, la plupart des activités de nature industrielle et d'exploitation des ressources sont interdites par la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN)²⁷ (art. 49). Toute autre activité interdite ou soumise à une autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est déterminée par règlement à l'attribution du statut permanent de protection. Ce régime d'activités doit être compatible avec les objectifs de conservation établis spécifiquement pour l'aire protégée. Dans le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, le MELCC énonce deux objectifs de conservation qui seraient maintenus à l'attribution du statut permanent, soit la protection des fossiles et de la géodiversité du territoire ainsi que la protection d'écosystèmes représentatifs de l'île et la restauration de la biodiversité (PR1.1, p. 38 et 44 à 46; PR1.2, p. 1).

Comme la réserve de biodiversité projetée a été créée dans le contexte de la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), une harmonisation de la gestion est requise dans les quatre aires protégées qui englobent le bien et sa zone tampon. Le plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti établit ainsi cinq objectifs de gestion applicables à l'ensemble du site, lesquels ont été déterminés par le MELCC, le ministère des Forêts, de

27. RLRQ, c. C-61.01.

la Faune et des Parcs (MFFP) et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) (DA4, p. 5, 21 et 32; PR1.1, p. 41) :

1. Maintenir l'intégrité du bien stratigraphique et paléontologique à valeur universelle exceptionnelle de l'île d'Anticosti pour les générations actuelles et futures;
2. Favoriser l'acquisition de connaissances sur les fossiles et la biodiversité du site du patrimoine;
3. Maintenir l'intégrité des écosystèmes terrestres et aquatiques;
4. Promouvoir un tourisme durable compatible avec la vision de la communauté locale;
5. Faire rayonner le site à l'échelle nationale et internationale, et promouvoir sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Les objectifs de gestion 1 et 3 identifiés pour le site du patrimoine mondial rejoignent les objectifs de conservation déterminés pour la réserve de biodiversité. Les trois autres portent notamment sur l'acquisition de connaissances au sujet de la géodiversité et de la biodiversité de l'île ainsi que sur la promotion du tourisme durable et le rayonnement à l'échelle nationale et internationale. Ce faisant, ils introduisent l'aspect de la mise en valeur du site, notamment par l'entremise de la recherche scientifique, de l'interprétation et du tourisme (DA4, p. 21 et 22). Alors que les activités associées à la recherche et à l'interprétation sont généralement souhaitées à l'intérieur d'une réserve de biodiversité, les activités récréotouristiques peuvent être sujettes à autorisation. Elles sont évaluées en fonction de leur nature, de leurs répercussions sur le milieu et de leur compatibilité avec les objectifs de conservation fixés. Le MELCC reconnaît toutefois le caractère particulier d'Anticosti :

La mise en valeur des territoires, bien que subordonnée à l'objectif premier de protection de la biodiversité, peut toutefois être supportée par le MELCC dans certaines réserves de biodiversité. La future réserve de biodiversité d'Anticosti fait partie des aires protégées à fort potentiel de mise en valeur que le gouvernement souhaite encourager. (PR1.1, p. 51)

Malgré tout, l'attraction de visiteurs ne fait pas partie du mandat du Ministère à l'égard des aires protégées. Il précise ainsi sa vision de l'objectif de gestion du site du patrimoine mondial portant sur cet aspect :

[...] la promotion du tourisme durable, c'était vraiment avec la volonté de travailler avec les différents partenaires sur cet aspect-là pour s'assurer de l'aspect durable, pour s'assurer que la façon dont le tourisme va être développé va respecter les objectifs de protection et de conservation de la réserve de biodiversité. (Jessie Motard-Côté, DT2, p. 64)

Ainsi, la mise en valeur du territoire de la RBA serait encadrée par le régime d'activités déterminé par règlement et serait confiée à la société de gestion, comme abordé au

chapitre 3 (voir section 3.2.2). La promotion du tourisme en elle-même relèverait d'autres instances, dont la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, laquelle pourrait également concrétiser ses projets de développement récréotouristiques à l'extérieur des limites de l'aire protégée. Rappelons également que l'aspect protection du territoire de la réserve de biodiversité demeurerait la responsabilité du MELCC, incluant les activités de suivi et de restauration. À cet égard, le Ministère aurait la responsabilité de l'application de la LCPN à l'intérieur de ses limites, notamment en ce qui concerne la délivrance d'autorisations, la surveillance et le contrôle des activités qui peuvent s'y dérouler, la signalisation et la mise à jour des documents administratifs et légaux la concernant (PR1.1, p. 43; PR1.2, p. 17; DA4, p. 32; Jessie Motard-Côté, DT2, p. 64).

- ◆ *La commission d'enquête constate que des objectifs de gestion ont été établis par les autorités gouvernementales responsables afin d'harmoniser la gestion des quatre aires protégées de l'île d'Anticosti qui couvrent le site faisant l'objet d'une candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO, incluant la réserve de biodiversité d'Anticosti.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que les objectifs de conservation établis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques spécifiquement pour la réserve de biodiversité d'Anticosti sont principalement la protection de la géodiversité de l'île, dont les fossiles, ainsi que des écosystèmes représentatifs de sa biodiversité. Les activités permises doivent obligatoirement être compatibles avec ces objectifs.*

4.2 Le régime des activités

Le régime des activités actuellement en vigueur à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée est déterminé par son plan de conservation. À l'attribution du statut permanent de la RBA, les activités interdites ou subordonnées à l'obtention d'une autorisation seront déterminées par règlement, comme mentionné à l'article 44 de la LCPN. Le MELCC prévoit s'inspirer largement du plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée pour établir le régime réglementaire et pourra y apporter certains ajustements au besoin (PR1.2, annexe IV; PR1.1, p. 44 et 46 à 51).

Le tableau 1 présente le régime des activités qui prévaut généralement dans les réserves de biodiversité. Ce type d'aire protégée vise de prime abord la protection de milieux naturels au regard des activités industrielles et d'exploitation des ressources. L'exploitation forestière, hydroélectrique, minière, gazière ou pétrolière ainsi que toute production commerciale ou industrielle d'énergie y sont donc interdites. Il permet toutefois la poursuite de la plupart des activités de nature récréative, touristique, faunique ou éducative. La nécessité d'obtenir une autorisation du MELCC concerne principalement la mise en place de nouvelles infrastructures ou la réalisation de nouveaux aménagements (PR1.1, p. 44 et 45; PR1.2, p. 13 à 15).

Tableau 1 Le régime général des activités dans une réserve de biodiversité

Activité	Compatibilité
Aménagement forestier industriel	Interdite
Exploration et exploitation minières, gazières et pétrolières	Interdite
Exploitation des forces hydrauliques	Interdite
Production commerciale ou industrielle d'énergie	Interdite
Attribution de nouveaux droits fonciers à des fins personnelles	Interdite*
Récolte de bois de chauffage	Interdite*
Ensemencement	Interdite*
Construction d'une nouvelle infrastructure (bâtiment, chemin, sentier, etc.)	Sujette à autorisation
Randonnée et récréation (marche, vélo, raquette, ski de fond, etc.)	Permise
Chasse, pêche et piégeage	Permise
Activités courantes des pourvoiries et réserves fauniques	Permise
Cueillette non mécanisée de produits forestiers non ligneux (petits fruits, champignons, etc.)	Permise
Accès et circulation en véhicules motorisés (quad, motoneige, bateau à moteur, etc.)	Permise
Recherche et éducation	Permise

* Autorisation possible exceptionnellement

Source : DA3, p. 10 PDF.

La RBA présente une particularité par rapport aux autres aires protégées de ce type, soit la présence de fossiles qui ont une valeur universelle exceptionnelle et constituent une source d'intérêt pour les visiteurs. Des mesures particulières sont donc prévues pour encadrer la collecte de fossiles, que ce soit à des fins personnelles ou de recherche scientifique (PR1.2, p. 14 et 23; PR1.1, p. 47 et 48; Dominic Boisjoly, DT3, p. 57).

En ce qui concerne les activités nécessitant une autorisation, chacune des demandes est évaluée par le MELCC « en fonction de sa compatibilité avec la vocation de la réserve de biodiversité et des impacts potentiels sur le milieu naturel », soit en veillant « à ce que le degré d'impact demeure acceptable en fonction de la capacité des écosystèmes ou des éléments du milieu naturel à subir des pressions, notamment face aux activités anthropiques » (PR1.1, p. 44 et 45). Comme pour toute activité permise à l'intérieur, les objectifs de conservation que sont la protection de la géodiversité et de la biodiversité doivent être respectés (PR1.2, p. 14 et 15; PR1.1, p. 8).

Bien qu'une harmonisation de la gestion soit requise à l'intérieur des différentes aires protégées qui composent le site proposé au patrimoine mondial de l'UNESCO par l'adoption d'objectifs de gestion communs, les activités qui s'y pratiquent ne doivent pas nécessairement y être identiques. Par exemple, il est interdit de chasser et de piéger à l'intérieur d'un parc national, alors qu'il est permis de le faire dans une réserve de biodiversité. Quant aux réserves écologiques, le régime des activités y est plus restreint. Hormis quelques exceptions, il est défendu de s'y trouver sans autorisation, laquelle ne peut

être délivrée qu'à des fins éducatives, de recherche scientifique ou de saine gestion. Les activités industrielles et d'exploitation des ressources sont, pour leur part, prohibées dans tous les cas (DA4, p. 14, 15, 18 et 19; Dominic Boisjoly, DT3, p. 3 et 4; LCPN, art. 50 à 53).

4.2.1 La récolte de fossiles

Des dispositions propres à la protection des fossiles sont en vigueur à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée et le MELCC prévoit les reprendre dans le règlement à adopter à l'attribution du statut permanent. Ainsi, à moins de détenir une autorisation, nul ne peut prélever, extraire, excaver ou endommager un fossile. Les demandes d'autorisation seraient analysées en fonction des répercussions que pourrait avoir l'activité sur les éléments significatifs de la géodiversité et devraient s'inscrire dans un cadre de recherche ou d'éducation. Malgré cette disposition, la collecte d'un maximum de cinq fossiles peut avoir lieu sans autorisation à certaines conditions, notamment que le prélèvement soit effectué à des fins non commerciales, que les fossiles soient libres (exposés à la surface du sol et détachés de la roche) et qu'ils aient une dimension de moins de 10 cm (PR1.2, p. 14, 15 et 23; PR1.1, p. 44 et 47; DA4, p. 13).

Par ailleurs, les dispositions prévues par le MELCC s'harmonisent au *Règlement fixant les compétences en matière de gestion et de protection des fossiles*²⁸ adopté par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti en 2018. Celle-ci y souligne reconnaître et gérer les fossiles « comme des ressources patrimoniales hautement prioritaires pour la science et l'éducation » (DB10.1; Mathieu Gravel, DT3, p. 14 et 15).

Le directeur scientifique du Comité de pilotage de la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO a expliqué les facteurs considérés pour établir ces dispositions. Tout d'abord, l'île d'Anticosti se trouve dans un contexte de surabondance de fossiles, les plus communs se dénombrant en milliard. Il souligne que la principale menace pour les sites fossilifères est l'érosion côtière, laquelle contribue par ailleurs à leur renouvellement en en exposant de nouveaux. En outre, les fossiles détachés de la roche ont perdu d'importantes informations sur le plan scientifique et, par la même occasion, l'intérêt pour les activités de recherche. Il indique également que d'autres sites fossilifères d'importance dans le monde en permettent la récolte en nombre limité, les mesures prévues n'étant pas uniques à l'île d'Anticosti (André Desrochers, DT3, p. 16, 17, 51 et 52; DA4, p. 14).

Le site du patrimoine mondial du Littoral du Dorset et de l'est du Devon, situé en Angleterre, a été donné en exemple. Il s'étend sur 155 km de côtes qui offrent des sites fossilifères datant du Trias, du Jurassique et du Crétacé, lesquels représentent environ 185 millions d'années de l'histoire de la Terre. La collecte de fossiles y est effectivement permise presque partout. Les secteurs interdits le sont notamment pour la préservation de la biodiversité ou la sécurité des visiteurs. De plus, des guides pour la collecte responsable de fossiles ont été

28. Municipalité de L'Île-d'Anticosti, règlement n° R141-07-18, adopté le 10 septembre 2018, entré en vigueur le 13 septembre 2018.

produits (UNESCO, 2022; Jurassic Coast Trust, 2022). Il importe par ailleurs de mentionner que certains autres sites du patrimoine mondial visant la protection de sites fossilifères ne permettent pas la récolte de fossiles par les visiteurs, comme les falaises fossilifères de Joggins en Nouvelle-Écosse et le parc national de Miguasha en Gaspésie (Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2020, p. 10 et 11; Sépaq, s. d., p. 5 PDF).

Par ailleurs, il a été signalé qu'un marché noir existe pour la vente de certains fossiles rares (Éric Perreault, DT3, p. 11 et 15; André Desrochers, DT3, p. 16 et 17). À ce sujet, le MELCC souligne que la LCPN prévoit des amendes lorsque divers types d'infractions sont commises, notamment pour la réalisation d'une activité interdite ou effectuée « sans avoir obtenu une autorisation exigée en vertu de la présente loi ou de l'un de ses règlements » (art. 72 et 73; Dominic Boisjoly, DT3, p. 52). Bien que certains fossiles puissent avoir une grande valeur et être récoltés à des fins commerciales, ces amendes sont jugées dissuasives par le directeur scientifique. De plus, celui-ci précise que ce phénomène est relativement limité et que les collectionneurs professionnels qui s'y adonnent sont peu nombreux et bien connus dans le milieu, donc facilement repérables. Aucun n'aurait fréquenté l'île d'Anticosti depuis au moins cinq ans (André Desrochers, DT3, p. 17, 51 à 53).

Selon le plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti :

Bien que difficile à évaluer, le prélèvement de fossiles par les visiteurs demeure marginal par rapport à la collecte pour fins d'études scientifiques. Même si la collecte de fossiles à Anticosti est pour l'instant considérée comme ayant un impact négligeable, elle fera l'objet de mesures strictes de protection, de gestion et de suivi.
(DA4, p. 13)

En ce sens, le MELCC prévoit mettre en place un programme de suivi pour évaluer l'impact de l'utilisation du territoire sur les fossiles, tant leur collecte que la pratique d'activités dans les zones où ils se trouvent. Aux endroits jugés plus fragiles, la récolte de fossiles ou même l'accès pourraient être interdits. De telles mesures peuvent être adoptées à tout moment et une signalisation serait mise en place pour indiquer les restrictions. Cependant, s'il était éventuellement jugé préférable d'interdire la collecte partout, une modification réglementaire serait requise, ce qui implique un plus long processus (Dominic Boisjoly, DT3, p. 9 et 10; DA4, p. 30). Par ailleurs, la commission signale que les restrictions d'accès pourraient également viser à assurer la sécurité des visiteurs considérant que les sites fossilifères sont souvent escarpés, sujets à l'érosion et exposés aux marées (DA4, p. 10 à 14).

Il est à noter que la récolte de fossiles est interdite à l'intérieur du parc national, sauf à des fins scientifiques ou de gestion, de même qu'à l'intérieur des réserves écologiques. Une signalisation est donc également prévue aux limites des différentes aires protégées pour indiquer le changement de régime. De plus, l'information et la sensibilisation des visiteurs à ces différents régimes seront favorisées (DA4, p. 18; Alain Thibault, DT3, p. 4; Amélie Gilbert, DT3, p. 5; Dominic Boisjoly, DT3, p. 7 et 8).

- ◆ *La commission d'enquête constate que les conditions déterminées pour la récolte de fossiles à des fins personnelles à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti s'harmonisent avec la réglementation adoptée par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti à cet égard.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis que, dans un contexte où le nombre de visiteurs est appelé à augmenter sur l'île d'Anticosti, la signalisation efficace des lieux où la récolte de fossiles est interdite sur l'île sera primordiale, de même qu'un suivi rigoureux afin d'apporter rapidement les ajustements requis à l'intérieur de la réserve de biodiversité d'Anticosti le cas échéant, que ce soit pour la protection des zones jugées plus sensibles ou pour la sécurité des personnes, dans l'esprit du principe de développement durable Prévention.*

4.2.2 Les droits fonciers

Les bâtiments situés en territoire public pour lesquels un droit foncier a été attribué avant la création d'une réserve de biodiversité projetée ou permanente, par exemple à des fins de villégiature ou d'abri sommaire²⁹, peuvent être maintenus à l'intérieur de ses limites. Il n'est toutefois pas permis d'y attribuer de nouveaux droits fonciers, sauf de façon exceptionnelle (tableau 1). Dans le cas de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, plusieurs bâtiments sont situés à l'intérieur de ses limites, dont la plupart sont associés aux pourvoiries. Les secteurs plus densément développés, comme un regroupement de chalets en bordure d'un lac, en ont toutefois été exclus (PR1.1, p. 36).

La gestion des droits fonciers à des fins de villégiature ou d'abri sommaire en territoire public relève du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). Le Ministère peut toutefois déléguer ses responsabilités dans ce domaine à une ville ou à une MRC. Une entente de délégation a été signée à cet égard avec la MRC de Minganie où se trouve le territoire de l'île d'Anticosti (DB1). Par ailleurs, avant l'attribution d'un droit foncier, la compatibilité avec le schéma d'aménagement et le plan d'urbanisme de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti doit être vérifiée (Mathieu Gravel, DT3, p. 28).

La présence d'occupations sans droit à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti a été mentionnée au cours de la consultation publique menée par la commission d'enquête, notamment des abris ou des chalets construits par des pêcheurs de homard et des résidents de la Gaspésie (Nicolas Desjardins, DT1, p. 94; Danièle Morin, DT2, p. 41; Éric Perreault, DT3, p. 24 et 25). Dans le cas des bâtiments qui auraient été construits par des pêcheurs, la Municipalité a produit un rapport en 2017, comprenant des photos, lequel précise :

Au fil du temps, certains pêcheurs se sont installés des abris sommaires afin d'être plus confortable lors des intempéries. Plus récemment, des pêcheurs ont construit des camps allant jusqu'à 350 pi² sans permis, et contrevenant quelques fois aux lois sur

29. Un bail d'abri sommaire autorise la construction d'un bâtiment rudimentaire sans fondation d'une superficie maximale de 20 m² sur un terrain d'au plus 100 m², par exemple un camp de chasse, alors que le bail de villégiature vise la location d'une terre de 4 000 m² et y autorise notamment la construction ou l'installation d'une habitation pour un séjour en milieu naturel, par exemple un chalet ou une roulotte (DQ6.1; Gouvernement du Québec, 2022b; Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, 2004, p. 3 et 7 PDF).

l'environnement. De plus certains pêcheurs abandonnent un site de pêche pour un autre en laissant des bâtiments délabrés sur place ainsi que des rebuts.
(DB7, p. 1 PDF)

La Municipalité souligne que les occupations signalées sont situées sur les rives de l'est de l'île, dans un secteur éloigné et isolé qui n'est pas surveillé de façon régulière. Elle précise que le rapport, qui avait été soumis au MERN à l'époque, serait à mettre à jour (Mathieu Gravel, DT2, p. 48 à 51 et DT3, p. 29). Le Ministère mentionne être au courant de la présence de certaines occupations sans droit à l'île d'Anticosti, sans avoir de localisations précises. Il indique qu'il revient à la MRC délégataire de planifier des suivis et des contrôles de l'occupation du territoire public sous sa responsabilité. Des inspections sur le terrain peuvent également être entreprises lorsque des dénonciations sont reçues. Lorsqu'une occupation illégale est constatée, selon la procédure habituelle, une démarche est enclenchée pour que l'occupant quitte les lieux, s'il y est encore, et pour la prise de possession du bâtiment par le MERN (DQ4.1; DB1, p. 11).

La MRC de Minganie indique ne pas être en mesure de vérifier annuellement l'ensemble du territoire sous sa responsabilité étant donné son immensité et les coûts qui y sont associés. Aucune des activités de suivi et de contrôle planifiées en 2022 ne vise l'île d'Anticosti. Selon les renseignements dont elle dispose, la MRC signale néanmoins une quinzaine d'occupations sans droit à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée. Des discussions seraient également en cours avec le MERN et la Municipalité afin de régulariser les situations connues (DQ8.1; DQ8.1.1).

Par ailleurs, comme précisé par le MERN, la *Loi sur les pêches*³⁰ (art. 60), qui est de juridiction fédérale, « permet l'utilisation du territoire public à des fins accessoires au droit public de pêche pour y débarquer, saler, préparer et faire sécher le poisson, et couper du bois à ces fins » (DQ6.1.1, p. 1 PDF). Selon le Ministère, un abri sommaire installé de façon temporaire pour réaliser ces activités pourrait donc être considéré comme inhérent au droit public de pêche et, dans ce contexte, ne nécessiterait pas d'obtenir un droit foncier. En outre, le MELCC souligne que des abris temporaires peuvent avoir été mis en place pour des raisons de sécurité. Toutefois, selon les photographies, les bâtiments concernés ne répondent pas à la notion d'abri sommaire ou temporaire et leur usage serait à démontrer (DB7; DQ6.1.1; Dominic Boisjoly, DT2, p. 47 et 51). Selon le MELCC :

[...] permettre une infrastructure à des fins de sécurité est habituellement quelque chose qui est possible. Ceci dit, il faudrait évaluer vraiment le besoin, parce qu'on a fait aussi référence à des chalets pour des Gaspésiens, là ça, s'apparente plus à, bien, de la villégiature à des fins personnelles, ce qui est incompatible. Donc, il faudrait évaluer au cas par cas.

(Dominic Boisjoly, DT3, p. 26)

30. LRC 1985, c. F-14.

Le MELCC indique ne pas connaître toutes les activités qui se pratiquent sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti. La réalisation d'un inventaire est toutefois prévue. Il permettrait de déterminer le nombre d'infrastructures construites et, s'il s'avère qu'il s'agit d'occupations illégales, la LCPN donne au Ministère les moyens d'agir. Le MELCC ajoute qu'il serait également pertinent de consulter le fédéral au sujet des occupations par les pêcheurs avant l'attribution du statut permanent (Dominic Boisjoly, DT2, p. 47 et 52 et DT3, p. 27 et 28).

- ◆ *La commission d'enquête constate que des bâtiments ont été construits sans l'émission d'un droit foncier en vertu de la réglementation québécoise et que ceux-ci se trouvent à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti. Elle note également que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques prévoit dresser l'inventaire de ces occupations illégales.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe de développement durable Partenariat et coopération intergouvernementale, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait se joindre aux démarches entreprises par la MRC de Minganie et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de régulariser les occupations connues sans droit sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe de développement durable Partenariat et coopération intergouvernementale, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques devrait consulter le gouvernement canadien au sujet de l'aménagement d'installations temporaires permis par la Loi sur les pêches afin d'établir les conditions qui permettraient de respecter à la fois les droits des pêcheurs et l'encadrement relatif à la réserve de biodiversité d'Anticosti, et ce, avant l'attribution du statut permanent.*

4.2.3 La mise en valeur

Comme mentionné auparavant, la RBA comporte un fort potentiel de mise en valeur, puisqu'elle s'inscrit dans le projet de candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO. Différentes possibilités ont été évoquées en ce sens, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses limites.

La mise en valeur de la réserve de biodiversité, gérée par la société de gestion, consisterait par exemple à développer des activités visant la sensibilisation et l'éducation relative à l'environnement, l'observation et l'interprétation du milieu naturel ou encore la recherche scientifique et la diffusion des connaissances. Des activités récréotouristiques sont également possibles, soit celles assimilables à l'écotourisme ou au tourisme d'aventure, comme la randonnée et le camping. Les nouvelles infrastructures qui seraient requises pour les soutenir, comme un bâtiment d'accueil, un refuge, un chemin d'accès ou un sentier, devraient toutefois être autorisées par le MELCC. Celles-ci seraient évaluées en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de conservation et leurs impacts sur le milieu (PR1.1,

p. 51; Dominic Boisjoly et Aude Tremblay, DT1, p. 63 à 65, 70 et 71). Rappelons par ailleurs que la promotion du tourisme dans le but d'attirer des visiteurs ne fait pas partie du mandat associé à la mise en valeur de la réserve de biodiversité (voir section 4.1).

En lien avec le site du patrimoine mondial dans son ensemble, son plan de gestion mentionne l'intention d'installer un centre d'interprétation à Port-Menier, accompagné d'un « programme d'interprétation pour faire découvrir et sensibiliser les visiteurs au patrimoine naturel et culturel » (DA4, p. 22). L'île est également présentée comme un haut lieu de recherche en stratigraphie et en paléontologie à l'échelle internationale. Des travaux sont en cours pour l'élaboration d'un plan directeur de la recherche pilotés par la Municipalité de L'Île-d'Anticosti en collaboration avec le MELCC (*ibid.*, p. 10 et 33). Les répercussions potentielles d'une hausse de l'achalandage sur les sites fossilifères sont prises en considération dans le plan de gestion : « L'impact d'une augmentation de la fréquentation de l'île par les touristes pourrait représenter une menace pour les attributs paléontologiques de la VUE. Ce plan de gestion s'assure donc de bien encadrer les visites aux sites fossilifères et dans la zone tampon pour limiter les impacts de l'achalandage » (*ibid.*, p. 14).

Quant à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, elle a adopté en 2020 une Stratégie de tourisme visant à diversifier son offre touristique, en complément à la chasse et à la pêche, et voit la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO comme une opportunité à cet égard. Elle cible trois balises afin que ce développement s'inscrive dans une perspective de durabilité : « 1. les orientations du patrimoine mondial de l'UNESCO; 2. la capacité portante écologique de l'île et la protection des paysages; 3. le maintien de la qualité de vie des habitants d'Anticosti et de l'expérience des touristes » (Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 2020, p. 6). Elle souhaite, entre autres, améliorer l'accès à l'île ainsi que la disponibilité de l'hébergement, nécessaires à une hausse de l'achalandage touristique, et à mettre en valeur l'histoire d'Anticosti et la culture régionale. La Municipalité envisage un projet récréotouristique dans le secteur ouest de l'île, dans des zones exclues des limites de la réserve de biodiversité. Ce secteur de l'île est le seul libre d'affectation et la chasse y est interdite. Le projet pourrait notamment inclure l'aménagement d'emplacements de camping, la construction d'hébergement à faible densité et la restauration de bâtiments patrimoniaux qui y sont situés (*ibid.*, p. 19, 22, 26, 28 et 32; DB5; DB6; Mathieu Gravel, DT3, p. 22).

Bien que souhaitée, l'éventuelle concrétisation de tels projets suscite des préoccupations à l'égard de la capacité d'accueil du milieu. Plusieurs enjeux ont été soulevés par les intervenants locaux en lien avec les infrastructures, les ressources et les services disponibles. Étant donné la petite taille de la communauté anticostienne, les ressources humaines ne pourraient suffire à combler les besoins et les emplois qui découleraient du développement touristique anticipé. De plus, l'offre en hébergement pour accueillir un plus grand nombre de visiteurs et les logements à prévoir pour les travailleurs saisonniers qui proviendraient de l'extérieur sont actuellement insuffisants. Diverses contraintes existent par ailleurs à l'aménagement de nouveaux lieux d'habitation, comme le manque de terrains à lotir, les limites associées aux services municipaux, par exemple en ce qui concerne le réseau

d'aqueduc et le système de traitement des eaux usées, ainsi que les coûts élevés qui sont associés à la construction dans le contexte d'Anticosti. D'autres services seraient également à améliorer, notamment ceux qui concernent la santé, la sécurité, les communications et le transport sur l'île (Hélène Boulanger, DT1, p. 60 et 61; Mathieu Gravel, DT1, p. 45 et 102 et DT3, p. 19 à 23; MRC de Minganie, DM7, p. 6; DB2, p. 19).

La Municipalité de L'Île-d'Anticosti souligne l'envergure exceptionnelle de la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO et de la création de la réserve de biodiversité. L'activité que ces projets génèrent actuellement à Port-Menier constitue déjà un défi et elle tient à ce qu'ils se réalisent au bénéfice des Anticostiens. Elle déplore qu'aucun processus de documentation et d'évaluation de leurs impacts « collatéraux » n'ait été entrepris et souligne son incapacité à mettre en place rapidement les adaptations requises pour les prévenir (DM6, p. 9; Mathieu Gravel, DT1, p. 102 et DT3, p. 63 et 64). Comme en témoigne une participante :

[...] rapidement, on est submergés, puis on se rend compte que, bien, on ne peut pas, nous, aller partager des services avec les villages voisins, parce qu'on est seuls. Donc, ça demande beaucoup d'efforts du côté de la Municipalité pour absorber ce trop-plein-là et dispenser des services complémentaires. [...] C'est beau de vouloir ouvrir les portes puis d'avoir plus de gens, mais il faut être capable de les accueillir, parce que les effets sont très négatifs quand les gens ne sont pas satisfaits.
(Danièle Morin, DT2, p. 42 et 45)

Ainsi, dans son mémoire, la Municipalité recommande « la réalisation d'une évaluation des impacts (analyse des répercussions et des avantages) de la création de la réserve de biodiversité sur le territoire de la Municipalité et sur le milieu d'accueil » assortie de pistes de solution (DM6, p. 9). En outre, étant donné les « enjeux structureaux immédiats » auxquels la Municipalité doit faire face, en plus des nombreux acteurs gouvernementaux impliqués, elle recommande que « le gouvernement se dote d'une stratégie interministérielle pour analyser, planifier et coordonner l'ensemble de l'action gouvernementale sur le territoire d'Anticosti » (*ibid.*). Le porte-parole de la Municipalité utilise cette analogie :

C'est un peu comme quand on fait un casse-tête. Un casse-tête, on a l'image finale, là, mais il faut se donner une stratégie pour le faire [...] On ne peut pas se permettre de ne pas faire certaines parties du casse-tête [...]. On a besoin de cette coordination interministérielle pour être capable d'y arriver et d'avoir toutes les pièces du puzzle au moment où on aura besoin de les mettre.
(Mathieu Gravel, DT3, p. 63 et 64)

La MRC de Minganie appuie les demandes de la Municipalité en recommandant une analyse complète des impacts sur le milieu d'accueil afin de planifier des actions concrètes et un financement gouvernemental pour y pallier (DM7, p. 6).

- ◆ *La commission d'enquête constate la volonté de la Municipalité de L'Île-d'Anticosti de diversifier son offre récréotouristique en profitant du tremplin offert par la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO et la création de la réserve de biodiversité d'Anticosti.*

- ◆ *La commission d'enquête constate que la capacité d'accueil de la municipalité de L'Île-d'Anticosti, notamment en termes de ressources, d'infrastructures et de services, est actuellement limitée et que, dans l'éventualité d'une augmentation de l'achalandage touristique, des actions seraient requises à court terme pour y faire face.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe de développement durable Équité et solidarité sociales, une analyse des répercussions de la création du site du patrimoine mondial et de la réserve de biodiversité d'Anticosti ainsi que d'une subséquente hausse de l'achalandage sur la capacité d'accueil de la communauté anticostienne devrait être effectuée. Cette analyse permettrait de déterminer les actions à entreprendre pour en prévenir les effets néfastes, d'une part, et de fournir le soutien gouvernemental nécessaire, d'autre part. Le gouvernement du Québec devrait identifier les ministères et organismes aptes à participer à cette évaluation, laquelle devrait se réaliser en collaboration avec la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de Minganie.*

4.2.4 La recherche scientifique

La structure de gouvernance permanente prévue pour la RBA comprend un comité scientifique qui aurait pour mandat de favoriser l'intégration des savoirs scientifiques dans les activités de gestion et de stimuler la recherche (voir section 3.2.2). Dans le cadre du congrès de l'Acfas 2022³¹, le scientifique en chef du Québec a annoncé un soutien financier de 1 M\$ sur cinq ans pour la recherche à l'île d'Anticosti, lié aux Fonds de recherche du Québec. Ce montant pourrait servir à démarrer des projets de recherche et à soutenir la relève en sciences (PR1.1, p. 42; André Desrochers, DT3, p. 50; DQ1.1, p. 2 et 3 PDF).

En outre, des efforts de structuration de la recherche sont menés conjointement par le MELCC et la Municipalité de L'Île-d'Anticosti. Celle-ci a d'ailleurs engagé un directeur scientifique pour le Comité de pilotage de la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial pour l'UNESCO afin de mener ces démarches. Des réflexions, auxquelles participe le Ministère, sont en cours quant à la création d'infrastructures de recherche sur l'île. En 2018 et en 2020, le MELCC a subventionné la Municipalité afin de supporter la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO, de mettre en place une structure de recherche et de développer des activités d'interprétation. Il s'agit de deux subventions de 400 000 \$, pour un total de 800 000 \$ (DQ1.1, p. 2 PDF; DQ7.1, p. 4 PDF).

La Municipalité bénéficie également d'une subvention de 800 000 \$ attribuée par le MELCC, qui s'échelonne de 2020 à 2023, pour soutenir la réalisation d'activités de conservation, de mise en valeur et de recherche. De plus, le Ministère a donné un contrat de 750 000 \$ à la Chaire de recherche en géoscience côtière de l'Université de Québec à Rimouski pour une étude sur l'érosion côtière. Le financement octroyé à l'Université pour la recherche est

31. Depuis mai 2019, l'Association francophone pour le savoir se dénomme tout simplement Acfas. Son congrès annuel est le plus important rassemblement multidisciplinaire du savoir et de la recherche de la francophonie. Elle accueille des milliers de chercheurs et d'utilisateurs de la recherche provenant d'une trentaine de pays (Acfas, 2022a; Acfas, 2022b).

indépendant de celui annoncé par le scientifique en chef du Québec (DA4, p. 27; DQ1.1.4, p. 2 et 3 PDF; DQ7.1, p. 4 et 5 PDF).

À terme, c'est-à-dire lorsque le statut permanent de réserve de biodiversité sera attribué, le MELCC prévoit que le financement de la recherche sera sous la responsabilité de la société de gestion, via la fondation qui lui serait associée (voir section 3.2.2). Actuellement, le financement de la recherche est assuré par le MELCC et les Fonds de recherche du Québec (DQ1.1, p. 2 PDF).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a investi 2,35 M\$ depuis 2018 afin de soutenir la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO, d'accroître la recherche scientifique et de réaliser des activités de mise en valeur.*
- ◆ *La commission d'enquête constate qu'un soutien financier de 1 M\$ sur cinq ans provenant des Fonds de recherche du Québec est disponible pour la recherche scientifique sur l'île d'Anticosti.*

4.3 Le contrôle et la surveillance

Le contrôle et la surveillance sont des activités de gestion qui relèvent de la protection du territoire de la réserve de biodiversité d'Anticosti, tant projetée que permanente, et qui sont sous la responsabilité du MELCC (PR1.2, p. 17; Aude Tremblay, DT1, p. 97). Elles sont essentielles afin de s'assurer que les activités pratiquées dans le territoire de l'aire protégée se réalisent dans le respect des règles établies et sans nuire à l'atteinte des objectifs de conservation. La récolte de fossiles, la construction de bâtiments et les activités récréotouristiques sont autant d'éléments, abordés précédemment dans ce chapitre, qui requièrent un contrôle et une surveillance.

Étant donné la volonté de développer le tourisme à l'île d'Anticosti, des craintes ont été exprimées sur la base de l'expérience vécue dans le passé, alors que le nombre de visiteurs était plus élevé qu'actuellement. Une participante mentionne que des visiteurs peu respectueux du milieu naturel et des consignes en place « ont fait n'importe quoi », comme camper et allumer des feux de camp à des endroits inappropriés. Ils laissaient également derrière eux des déchets en abondance (Wendy Tremblay, DT1, p. 101 à 104).

Le MELCC indique que les activités de contrôle et de surveillance des réserves de biodiversité sont habituellement assurées par ses directions régionales. Il souligne toutefois le défi associé à leur réalisation dans un territoire tel que celui d'Anticosti, notamment en raison du contexte d'insularité, de l'immensité et de l'éloignement du territoire ainsi que de la présence de chasseurs armés. Ces caractéristiques renforcent en outre le besoin d'assurer la sécurité des employés chargés d'accomplir ces activités. Le Ministère a ainsi amorcé une réflexion sur la façon de s'adapter au contexte de la RBA (Aude Tremblay, DT1, p. 95 et 96).

Différentes options seront examinées, outre des patrouilles effectuées par les employés du MELCC. La possibilité de conclure une entente avec le MFFP pour une présence régulière ou ponctuelle d'agents de protection de la faune a été évoquée. Ces agents ont un statut juridique d'agent de la paix, ce qui leur confère notamment des pouvoirs d'inspection et d'arrestation. Un partenariat pourrait également être envisagé avec la Sépaq pour le territoire de la pourvoirie dont elle est propriétaire. Sa représentante a d'ailleurs montré une ouverture à discuter d'un mode de participation à la surveillance de la réserve de biodiversité. De plus, l'implication de la communauté locale pourrait être mise à contribution, par exemple pour patrouiller dans le secteur de la Pourvoirie Lac Geneviève d'Anticosti et la zone de chasse réservée aux résidents (Aude Tremblay, DT1, p. 95, 96 et 100; Amélie Gilbert, DT1, p. 99 et 100). En ce sens, le MELCC pourrait financer la formation d'assistants à la protection de la faune, dont le statut confère des pouvoirs pour l'application de la LCPN dans le territoire protégé, entre autres parmi les résidents (Dominic Boisjoly, DT1, p. 97 et 98). Comme résumé par le Ministère :

De facto, on croit que, tiré de l'expérience d'autres sites semblables, [...] la présence d'employés, la présence de résidents, la présence de visiteurs, en soi, est un facteur de protection qui favorise la protection, mais on est conscient que ça va prendre des patrouilles. [...] on va être très ouverts assurément à des partenariats avec des acteurs locaux ou différents partenaires, la Municipalité entre autres, pour nous assurer d'avoir la surveillance la plus adéquate possible pour le site.
(Aude Tremblay, DT1, p. 96 et 97)

En amont du contrôle et de la surveillance, la prévention des écarts de conduite sera également primordiale. Le Ministère souligne la nécessité d'informer et de sensibiliser les visiteurs sur les règles à suivre dès leur arrivée sur l'île et de mettre en place des structures d'accueil à cette fin. Une signalisation efficace devra également être installée, notamment pour indiquer les limites des différentes aires protégées sur l'île et les restrictions qui s'y appliquent (Dominic Boisjoly, DT3, p. 4 et 8). Ces actions s'appliqueraient entre autres aux règles relatives à la récolte de fossiles et à la sécurité des visiteurs, comme abordé précédemment (voir section 4.2.1).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le contrôle et la surveillance des activités pratiquées dans la réserve de biodiversité d'Anticosti nécessitent d'adapter les pratiques habituelles pour ce type d'aire protégée, notamment en raison de la taille, de l'insularité et de l'éloignement du territoire protégé. Elle note par ailleurs que l'information et la sensibilisation des visiteurs ainsi qu'une signalisation appropriée à l'égard des règles à suivre sur le territoire constitueront un complément essentiel à titre préventif.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête est d'avis qu'en vertu du principe de développement durable Partenariat et coopération intergouvernementale, toutes les avenues de contrôle et de surveillance du territoire de l'île d'Anticosti devraient être examinées par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de le couvrir de façon efficace et d'assurer une présence régulière. Cet exercice devrait se réaliser en concertation entre les différents organismes municipaux et gouvernementaux ayant une compétence sur ce territoire en fonction de leurs pouvoirs et de leur juridiction.*

Chapitre 5 **Les limites de la réserve de biodiversité**

La commission d'enquête analyse les limites de la réserve de biodiversité d'Anticosti (RBA) dans une perspective de protection de la géodiversité et des affleurements fossilifères. Ceux-ci sont des éléments à valeur universelle exceptionnelle (VUE) soutenant la candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). La représentativité de la biodiversité et des écosystèmes sur le territoire insulaire complète cette analyse. Des propositions de modifications des limites de la réserve de biodiversité projetée soumises par des participants sont ensuite présentées.

5.1 La délimitation selon les objectifs de conservation

5.1.1 La géodiversité et le patrimoine mondial de l'UNESCO

Les affleurements rocheux fossilifères de l'île d'Anticosti et les processus naturels uniques qui façonnent les paysages anticostiens représentent les éléments qui contribuent à la géodiversité du territoire (voir section 1.1.1). Selon les spécifications établies par l'UNESCO, dans le cadre d'une proposition d'inscription au patrimoine mondial, le bien proposé doit être protégé adéquatement en fonction des dispositions juridiques ou coutumières du territoire visé. La zone tampon doit également faire partie intégrante des engagements de protection du bien (PR1.1, p. 17 et 18; UNESCO, 2011, p. 86 et 91; DA3, p. 4 PDF).

Les falaises fossilifères le long du littoral et dans les principales vallées fluviales constituent le bien. La zone tampon, quant à elle, est mesurée à partir du sommet de ces falaises ou des talus jusqu'à une distance d'un kilomètre à l'intérieur des terres (figure 2). Les limites de la réserve de biodiversité projetée ont été établies de façon à inclure et à protéger le bien ainsi que la zone tampon (voir section 1.3.2). Le réseau d'aires protégées de l'île d'Anticosti protège l'ensemble du bien et de sa zone tampon, à raison de 95 % du bien et de 85 % de sa zone tampon pour la réserve de biodiversité et les réserves écologiques. Les proportions restantes sont quant à elles protégées par le parc national d'Anticosti (PR1.1, p. 26; André Desrochers, DM5, p. 5; Jessie Motard-Côté, DT2, p. 68).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le réseau d'aires protégées de l'île d'Anticosti permet la protection de la totalité du bien proposé et de sa zone tampon pour inscription à la Liste du patrimoine mondial, ce qui respecte les critères de l'UNESCO pour soutenir sa candidature.*

5.1.2 La biodiversité et les écosystèmes représentatifs

Les écosystèmes du territoire québécois sont cartographiés et catégorisés selon plusieurs échelles d'analyse en utilisant le cadre écologique de référence³² élaboré par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Des critères issus de ce cadre écologique permettent de mesurer la représentativité de la biodiversité à l'intérieur des aires protégées à l'échelle de l'île d'Anticosti. La définition des limites de la réserve de biodiversité projetée a été réalisée afin d'améliorer cette représentativité, tout en prenant en considération les diverses contraintes sur le territoire, notamment les usages existants (PR1.1, p. 6 et 7).

Ainsi, les limites de la réserve de biodiversité projetée ont été étendues au-delà du bien et de sa zone tampon pour les secteurs de la Pointe Ouest, de la rivière Jupiter et de la Pointe de l'Est (voir section 1.3.2). Dans ces trois secteurs, la réserve de biodiversité s'étend au-delà de la zone tampon d'un kilomètre pour inclure des éléments relatifs à la biodiversité plutôt qu'à la géodiversité (figure 2). Par exemple, pour la rivière Jupiter, l'objectif est notamment de protéger son bassin versant, alors que pour la Pointe de l'Est, l'objectif est d'inclure une partie des grands complexes de tourbières qui s'y trouvent (Dominic Boisjoly, DT1, p. 20 et DT2, p. 29).

Aucune analyse complète de carence n'a été effectuée depuis la création de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti afin d'évaluer la représentativité des écosystèmes à l'intérieur du réseau d'aires protégées sur l'île. Cependant, une brève analyse menée par le MELCC conclut à la persistance de carences puisque 5 biotopes³³ demeurent sous-représentés sur les 15 biotopes présents. Bien que ce résultat souligne certaines lacunes selon le MELCC, ce réseau d'aires protégées est, dans l'ensemble, représentatif des différents biotopes de l'île d'Anticosti (PR1.1, p. 15).

- ◆ *La commission d'enquête constate que les limites de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti s'étendent au-delà du bien proposé et de sa zone tampon pour inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, afin d'inclure des éléments représentatifs de la biodiversité et des écosystèmes de l'île.*

5.1.3 L'évolution des limites

L'érosion côtière représente la principale menace pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de sa zone tampon. Les taux d'érosion des falaises littorales d'Anticosti sont estimés en moyenne à 5 cm/an et, à ce rythme, 20 000 ans seraient nécessaires pour

32. Le cadre écologique de référence est un système de cartographie, de classification et d'interprétation des écosystèmes du Québec élaboré et mis à jour par le MELCC. Cet outil vise l'intégration et l'utilisation des connaissances écologiques pour la gestion durable et respectueuse du territoire et de ses ressources. Il permet d'appréhender des problématiques d'aménagement du territoire en fonction de l'échelle à laquelle ce territoire est considéré (PR1.1, p. iii).

33. Le biotope est la partie physique des écosystèmes. Pour les écosystèmes terrestres, sa cartographie s'appuie sur la reconnaissance de l'organisation des formes de terrain, de la nature et de l'origine des dépôts de surface et des caractéristiques géologiques du socle rocheux (PR1.1, p. iii).

éroder la zone tampon. Ainsi, les limites du bien proposé et de la zone tampon devraient évoluer dans le temps afin de maintenir leur protection : « [...] la zone d'un kilomètre sera toujours une zone d'un kilomètre à mesure que le trait de côte va se déplacer » (André Desrochers, DT2, p. 23). La définition des limites sera inscrite dans la description technique du territoire de la réserve de biodiversité permanente et permettra d'établir la valeur légale de celles-ci. Le MELCC précise que la description technique des limites s'ajustera aux effets de l'érosion. L'efficacité de protection de la VUE est ainsi maintenue malgré l'effet de l'érosion, et ce, même si l'exacerbation de l'érosion est à prévoir en raison des changements climatiques (PR1.1, p. 37; DA4, p. 14; André Desrochers, DT2, p. 22 et 24; Dominic Boisjoly, DT2, p. 23 et 24; Lemmen et Warren, 2016, p. 5).

- ◆ *La commission d'enquête constate qu'il est prévu que les limites de la réserve de biodiversité d'Anticosti soient mobiles pour tenir compte des effets de l'érosion côtière, ce qui permettrait de protéger le bien proposé pour inscription à la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO à long terme, tout en tenant compte des effets des changements climatiques.*

5.1.4 Les exclusions

Les limites de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti sont définies de manière à tenir compte des infrastructures existantes (voir section 1.3.2). Le MELCC affirme que s'il subsiste des terrains privés n'ayant pas été exclus de la réserve de biodiversité projetée, c'est en raison d'un manque d'informations dans les outils géomatiques. Comme le statut légal d'une réserve de biodiversité désignée en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN)³⁴ (art. 12.3) ne s'applique pas sur ces terrains, le MELCC ferait les ajustements en conséquence au moment de l'attribution du statut permanent (PR1.1, p. 30; DA5; Dominic Boisjoly, DT3, p. 57).

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a effectué des investissements sylvicoles en bordure de la réserve de biodiversité projetée dans le secteur de la rivière Jupiter. Ces secteurs ont donc été exclus, puisque des coupes pourraient y être autorisées en vertu du plan d'aménagement intégré des ressources du milieu forestier. Ces exclusions représentent 23,5 km² du bassin versant de la rivière Jupiter, soit moins de 2,5 % de sa superficie (DQ1.1, p. 3 et 4 PDF; DQ1.1.3; PR1.1, p. 20).

À l'intérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée, les phares et les terrains sur lesquels ils sont érigés appartiennent à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Ces secteurs n'ont pas été exclus des limites. Selon le MELCC, le gouvernement fédéral n'a pas participé à l'établissement des limites, puisqu'elles sont de juridiction provinciale et que la tenure des terres est majoritairement publique, donc sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) (voir section 1.1.1). Le MELCC indique cependant qu'une validation de la tenure des terres à l'emplacement des phares sur l'île d'Anticosti sera réalisée auprès du MERN et du

34. RLRQ c. C-61.01.

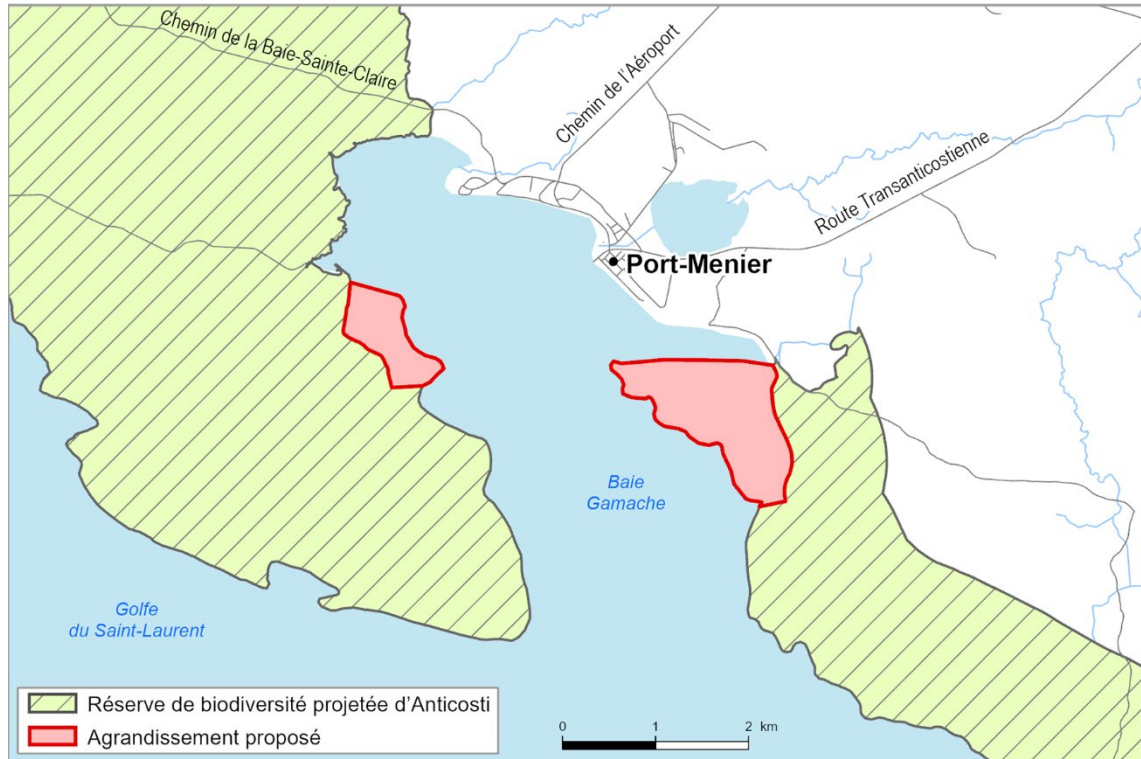
gouvernement fédéral préalablement à la désignation du statut permanent de la réserve de biodiversité. Les terrains de propriété fédérale en seraient exclus (Dominic Boisjoly, DT2, p. 56; DB10, p. 1 PDF; DB10.3; DQ7.1, p. 1 PDF; DA5; DQ1.1, p. 3 PDF).

- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a tenu compte de certaines infrastructures ainsi que de certaines activités existantes ou prévues sur l'île d'Anticosti en les excluant des limites de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti.*
- ◆ *La commission d'enquête note que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques validera les limites de la réserve de biodiversité d'Anticosti auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du gouvernement du Canada avant l'attribution du statut permanent afin de clarifier et de respecter la tenure des terres pour les phares appartenant au gouvernement fédéral.*

5.2 Les modifications proposées

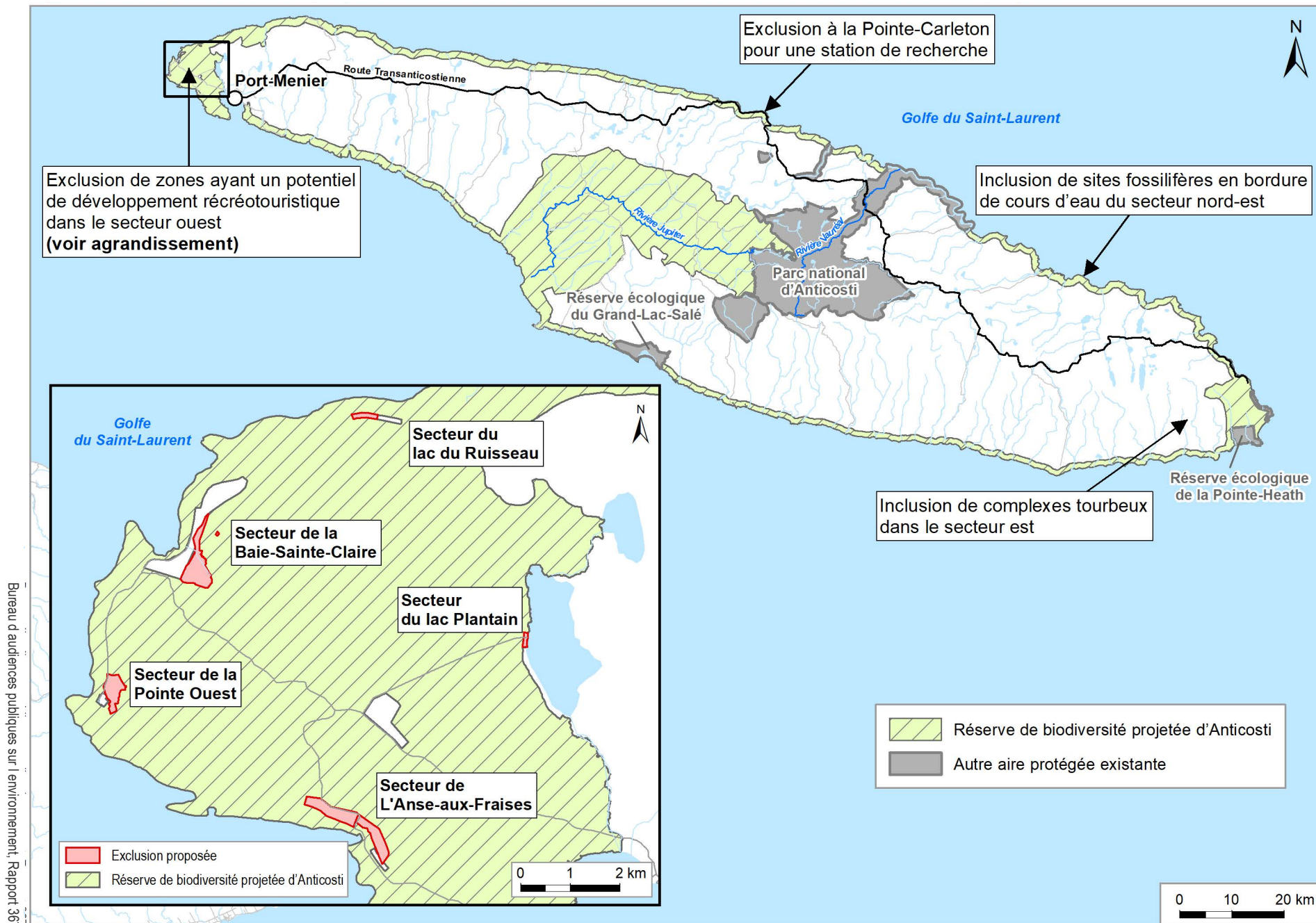
Le MELCC propose d'intégrer à la réserve de biodiversité projetée deux secteurs d'une superficie de 2,2 km² situés de part et d'autre de la baie Gamache, près de Port-Menier (figure 5). La plateforme littorale de ce secteur représenterait un intérêt fossilifère. Cette décision a été prise à la suite de discussions avec le directeur scientifique du Comité de pilotage de la proposition d'inscription de l'île d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. Aucune objection à l'inclusion de ces secteurs n'a été soulevée au cours des travaux de la commission d'enquête. Par ailleurs, d'autres modifications aux limites de la RBA ont été suggérées par des participants (figure 6) (Dominic Boisjoly, DT1, p. 24; PR1.1, p. 39).

Figure 5 Les agrandissements proposés par le MELCC aux limites de la réserve de biodiversité projetée



Source : adaptée de PR1.1, p. 40.

Figure 6 La localisation des propositions de modification des limites de la réserve de biodiversité projetée



Le processus de modification des limites lors de la création d'une réserve de biodiversité se décline en plusieurs étapes. Le MELCC propose d'abord un scénario aux tables régionales sur les aires protégées. Les propositions peuvent ensuite être ajustées par les différents intervenants du milieu en fonction de leurs contraintes et de leurs intérêts respectifs, pour ensuite se traduire en recommandations auprès du gouvernement. Le processus se termine par des consultations interministérielles durant lesquelles des ajustements peuvent être effectués pour une proposition finale. Une fois les limites fixées par l'attribution du statut permanent de la réserve de biodiversité, le processus de modification de ses limites équivaut à la création d'une nouvelle aire protégée (Dominic Boisjoly, DT2, p. 28 à 31 et DT3, p. 2 et 3).

Dans le cas des propositions présentées devant la commission d'enquête, le MELCC affirme qu'elles ne semblent pas présenter d'enjeux majeurs et que les négociations interministérielles pourraient être de courte durée. Le Ministère attend d'avoir l'ensemble des demandes de modifications des limites avant de débiter les négociations interministérielles (Dominic Boisjoly, DT2, p. 31 et DT3, p. 56).

5.2.1 La prise en compte des activités de recherche

Les recherches scientifiques en stratigraphie et en paléontologie ont permis de démontrer la VUE du bien proposé pour l'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO. La qualité des fossiles retrouvés dans les falaises rocheuses permet d'étudier les périodes géologiques qui chevauchent la première extinction massive du vivant survenue dans l'intervalle entre l'Ordovicien et le Silurien, il y a environ 440 millions d'années. Les formations rocheuses exposées au nord-est de l'île d'Anticosti couvrent spécifiquement cet intervalle. Cependant, certaines portions de ces formations rocheuses ne sont pas incluses dans la réserve de biodiversité projetée, puisqu'elles se trouvent à l'extérieur de la zone tampon d'un kilomètre. Des études scientifiques en cours s'intéressent à ces affleurements rocheux et permettent d'apporter un nouvel éclairage sur les événements géologiques ayant eu lieu au cours de l'extinction massive. La contribution de ces recherches scientifiques à la démonstration de la VUE justifierait la protection de ces formations rocheuses par le statut permanent de réserve de biodiversité (PR1.1, p. 17 et 18; André Desrochers, DM5, p. 4, 9, 12 et 13).

À cet effet, le directeur scientifique du Comité de pilotage de la proposition d'inscription d'Anticosti sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, en tant que participant, propose d'étendre les limites de la réserve de biodiversité de 1 km vers l'amont des rivières Schmitt et Prinista et de 2,5 km pour les ruisseaux à la Batterie et Macaire. Il propose également l'ajout d'un corridor de protection de 50 m de part et d'autre de chacun de ces cours d'eau (André Desrochers, DM5, p. 14).

Pour mener les recherches dans ces secteurs, la Municipalité de L'Île-d'Anticosti propose un projet de station de recherche situé à Pointe-Carleton et donc de soustraire ce secteur de la réserve de biodiversité. Cette station permettrait l'accueil des groupes de recherche

et la logistique de leurs travaux sur l'île d'Anticosti (André Desrochers, DT2, p. 37 et 38; DQ2.1, p. 1 et 2).

Deux participantes s'intéressent, pour leur part, aux tourbières de l'île d'Anticosti qui constituent des archives paléoenvironnementales de la période de l'Holocène permettant entre autres d'effectuer des reconstitutions climatiques. Elles font de plus valoir que ces écosystèmes séquestrent le carbone contribuant ainsi à la lutte contre les changements climatiques. Les tourbières représentent près de 13 % des écosystèmes inclus dans la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti. Leurs travaux de recherche visent plus particulièrement les grands complexes tourbeux de la Pointe de l'Est afin de reconstituer les variations climatiques du dernier millénaire. Cette étude montre :

[...] la valeur de ces écosystèmes notamment parce que leur développement a été particulièrement sensible aux variations des conditions atmosphériques, et dans une moindre mesure, aux conditions de surface du golfe du Saint-Laurent et en constitue donc un témoin important de ces variations qui ont influencé le climat au fil du temps. (Léonie Perrier et Michelle Garneau, DM4, p. 12 et 13)

Elles proposent donc d'inclure certaines portions des grands complexes tourbeux de la Pointe de l'Est dans la RBA (Perrier, Garneau *et al.*, 2022; Léonie Perrier et Michelle Garneau, DM4, p. 2, 3, 4 et 5 à 11).

- ◆ *La commission d'enquête constate que des activités de recherches scientifiques se déroulent sur l'île d'Anticosti et que ces dernières contribuent, entre autres, à la démonstration de la valeur universelle exceptionnelle d'Anticosti et à l'acquisition de connaissances sur les changements climatiques passés. La commission d'enquête constate également le besoin d'infrastructures de recherche pérennes sur l'île d'Anticosti.*

5.2.2 Le développement du secteur ouest

Le secteur ouest de l'île d'Anticosti, qui couvre plus de 90 km², est le seul territoire libre d'affectation (figure 1). La Municipalité de L'Île-d'Anticosti élabore un plan de développement pour un projet récréotouristique qui se situerait dans ce secteur. Cette démarche est appuyée par le ministère du Tourisme et l'organisme régional Tourisme Côte-Nord. Certains terrains appartenant à la Municipalité et ayant un potentiel de développement récréotouristique sont déjà exclus de la réserve de biodiversité projetée. Selon la Municipalité, les superficies actuelles des terrains visés par un développement touristique n'offrent pas suffisamment de flexibilité pour y installer des infrastructures (Mathieu Gravel, DT1, p. 44; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, DM6, p. 7 et 11).

La Municipalité a effectué des démarches pour valider des concepts de développement touristique qui s'inscrivent dans la volonté de la population anticostienne de prendre en charge le développement touristique de l'île. Elles font notamment suite aux consultations organisées lors du Forum du Futur de 2018 (voir section 1.2.1) et lors de l'élaboration de la Stratégie de tourisme adoptée en 2020. Le principal projet proposé concerne le

développement d'une destination récréotouristique dans le secteur ouest de l'île d'Anticosti (voir section 4.2.3). La Municipalité précise que le projet reste à concevoir et souhaite avoir du temps pour aboutir sa réflexion afin de se doter d'une vision à long terme (DB5, p. 3, 14 et 18 PDF; Mathieu Gravel, DT1, p. 47 et 48).

La Municipalité demande ainsi une révision des limites pour agrandir cinq zones exclues dans des secteurs distincts (figure 6). Il s'agit essentiellement d'un travail de redécoupage des limites existantes. Ces demandes totalisent 1,085 km² répartis sur cinq secteurs, soit L'Anse-aux-Fraises (0,450 km²), la Pointe Ouest (0,200 km²), la Baie-Sainte-Claire (0,360 km²), le lac du Ruisseau (0,050 km²) et le lac Plantain (0,025 km²). Une rétrocession de 0,045 km² est également proposée dans le secteur de L'Anse-aux-Fraises, ce qui porte le total des demandes de la Municipalité à 1,040 km² (Mathieu Gravel, DT1, p. 51; Municipalité de L'Île-d'Anticosti, DM6, p. 7, 8 et annexe 6).

- ◆ *La commission d'enquête constate que la Municipalité de L'Île-d'Anticosti souhaite agrandir certaines zones d'exclusion situées dans le secteur ouest de l'île afin de disposer d'une plus grande souplesse pour le développement de futurs projets récréotouristiques.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le processus de modification des limites d'une réserve de biodiversité lors de sa création implique la consultation du milieu, des négociations interministérielles et des recommandations au gouvernement du Québec. La commission d'enquête note qu'une fois une réserve de biodiversité créée, la modification de ses limites équivaut à la création d'une nouvelle aire protégée.*
- ◆ *La commission d'enquête constate que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques considère les propositions de modifications des limites présentées par les participants lors de la consultation publique menée par la commission d'enquête et que des négociations interministérielles devront avoir lieu pour leur adoption.*
- ◆ **Avis** – *La commission d'enquête souligne que le processus de délimitation de la réserve de biodiversité d'Anticosti mené par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tient compte des objectifs de conservation de la géodiversité et de la biodiversité de l'île, de l'érosion côtière susceptible d'en modifier les limites, des activités pratiquées et de la tenure des terres ainsi que des propositions soumises par les participants lors de la consultation publique. La commission d'enquête est d'avis que le Ministère devrait poursuivre sa démarche afin d'établir les limites finales de la réserve de biodiversité d'Anticosti en s'assurant d'atteindre ses objectifs de conservation et de soutenir la candidature d'Anticosti à l'UNESCO.*

Conclusion

Le projet de désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti s'inscrit dans la démarche de candidature de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Cette démarche a été soutenue par une concertation régulière avec les communautés locales et avec les parties prenantes. Le réseau d'aires protégées de l'île permet la protection de la totalité du bien proposé et de sa zone tampon pour inscription à la Liste du patrimoine mondial comme requis par l'UNESCO. Ainsi, dans le cadre du mandat d'enquête et de consultation ciblée, les enjeux de gouvernance et de gestion de la réserve de biodiversité sont apparus indissociables de ceux relevant du futur site du patrimoine mondial. C'est donc dans ce contexte que les participants ont exprimé leurs préoccupations et leurs propositions.

La structure de gouvernance permanente, comme proposée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), n'est pas définitive et est sujette à évoluer afin de tenir compte des propositions du milieu. La commission d'enquête constate que les entités membres du conseil de gestion sont les mêmes que pour le conseil d'administration de la société de gestion, et qu'ils se retrouvent à occuper les rôles d'aviseurs et de décideurs sur les volets mise en valeur et recherche. À l'instar des acteurs du milieu, la commission note que la structure de gouvernance implique un doublement des rôles et des responsabilités de ces intervenants, contrairement au principe de saine gouvernance selon lequel un partage clair des rôles et des responsabilités des différents acteurs devrait être assuré. La commission est d'avis qu'elle doit être simplifiée et adaptée à la capacité du milieu d'accueil.

En effet, la structure de gouvernance permanente proposée est complexe et requerrait la mobilisation de plusieurs entités, soit une société de gestion sous la forme d'un organisme sans but lucratif, d'un conseil de gestion et d'une autre société constituée en fondation. Chacune de ces entités aurait une autonomie de gestion et de décision et pourrait être sujette à des différends dans le cadre de la gestion de ses mandats respectifs. La commission d'enquête invite donc le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques à définir avec les parties prenantes la mission et les mandats de chacune des entités de cette gouvernance. À l'égard de la participation du milieu, la commission d'enquête est d'avis que les membres de l'équipe de gestion permanente devraient exercer leurs fonctions à partir de l'île d'Anticosti pour favoriser une gestion participative.

De surcroît, la commission d'enquête est d'avis que la réalisation de projets de mise en valeur et de recherche pourrait être compromise, puisque le financement serait sous l'autorité d'un organisme de gestion autre que la société de gestion, et que tous les deux possèderaient une autonomie décisionnelle distincte. Elle estime que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de concert avec les

parties prenantes, devrait prendre le temps nécessaire afin d'évaluer la pertinence de la mise en place de la fondation.

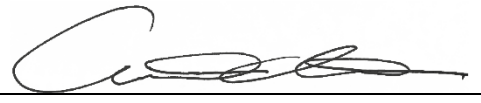
Quant à la mise en valeur de la réserve de biodiversité d'Anticosti, une analyse des répercussions de la création du site du patrimoine mondial et de la réserve de biodiversité d'Anticosti ainsi que d'une subséquente hausse de l'achalandage sur la capacité d'accueil de la communauté anticostienne devrait être effectuée. Cette analyse permettrait de déterminer les actions à entreprendre pour en prévenir les effets néfastes, d'une part, et de fournir le soutien gouvernemental nécessaire, d'autre part. Le gouvernement du Québec devrait identifier les ministères et organismes aptes à participer à cette évaluation, laquelle devrait se réaliser en collaboration avec la Municipalité de L'Île-d'Anticosti et la MRC de Minganie.

Enfin, le processus de délimitation de la réserve de biodiversité d'Anticosti mené par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tient compte des objectifs de conservation de la géodiversité et de la biodiversité de l'île, de l'érosion côtière susceptible d'en modifier les limites, des activités pratiquées et de la tenure des terres ainsi que des propositions soumises par les participants lors de la consultation publique. La commission d'enquête est d'avis que le Ministère devrait poursuivre sa démarche afin d'établir les limites finales de la réserve de biodiversité d'Anticosti en s'assurant d'atteindre ses objectifs de conservation et de soutenir la candidature d'Anticosti à l'UNESCO.

Fait à Québec,



Marie-Hélène Gauthier
Présidente de la commission
d'enquête



Antoine Morissette
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Julie Crochetière, analyste
Stephan Demers, analyste
Clara Pocard, analyste

Avec la collaboration de :

Ana-Consuelo Cajamarca, agente de secrétariat
Anne-Marie Gagné, coordonnatrice du secrétariat de la commission
Karine Lavoie, conseillère en communication

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérants de l'audience publique

Gaétan Laprise³⁵

Municipalité de L'Île-d'Anticosti

Hélène Boulanger
Mathieu Gravel

Université d'Ottawa

André Desrochers

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN, c. 61.01) était de tenir une consultation ciblée et de faire rapport au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 9 mai 2022.

La commission d'enquête et son équipe

La commission

Marie-Hélène Gauthier, présidente
Antoine Morissette, commissaire

Son équipe

Ana-Consuelo Cajamarca, agente de secrétariat
Julie Crochetière, analyste
Stéphan Demers, analyste
Anne-Marie Gagné, coordonnatrice
Karine Lavoie, conseillère en communication
Clara Pocard, analyste

Avec la collaboration de :
Virginie Begue, support à l'édition
Lina Croteau, chargée de l'édition
Pierre Dufour, responsable de la webdiffusion et réalisateur en séances numériques
Karine Fortier, responsable de l'infographie
Éric Lemay, responsable de l'enregistrement des séances en webdiffusion différé
Raphael Sioui, support à l'enregistrement des séances en webdiffusion différé

35. Veuillez prendre note que monsieur Gaétan Laprise est aussi nommé Alex Laprise dans les transcriptions.

La consultation ciblée

Les rencontres préparatoires

3 mai 2022	Rencontres préparatoires tenues en visioconférence avec le ministère responsable du projet et les requérants
4 mai 2022	Rencontre préparatoire tenue en visioconférence avec les personnes-ressources

Séances publiques

18 et 19 mai 2022
Gymnase communautaire – École Saint-Joseph
Port-Menier, Île d'Anticosti

Le ministère responsable

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Aude Tremblay, porte-parole Dominic Boisjoly Jessie Motard-Côté
--------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Les personnes-ressources

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Alain Thibault, porte-parole
Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Mathieu Gravel, porte-parole Katie Gagnon
Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)	Amélie Gilbert, porte-parole

Ont collaboré par écrit :

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

MRC de Minganie

Les participants

Citoyens		Questions	Mémoires
Bianca Chénard et Joel Malouin			DM2
André Desrochers			DM5
Évelyne Lafrance-Lussier			Opinion verbale
Gaétan Laprise			DM3
Kim Malouin			Opinion verbale
Danièle Morin			Opinion verbale
Éric Perrault			Opinion verbale
Léonie Perrier et Michelle Garneau			DM4
Diane Poulin			Opinion verbale
Wendy Tremblay			Opinion verbale
Daniel Vanier			DM8
Organismes		Questions	Mémoires
MRC de Minganie	Luc Noël, porte-parole		DM7
Municipalité de L'Île-d'Anticosti	Hélène Boulanger, porte-parole Mathieu Gravel		DM6
Pourvoirie lac Geneviève d'Anticosti	Michel Charlebois, porte-parole		DM1

Au total, huit mémoires ont été déposés à la commission d'enquête, dont quatre ont été présentés en séance publique, ainsi que six opinions verbales. Quant aux mémoires non présentés, la commission a pris des dispositions afin de confirmer le lien entre ces mémoires et leurs auteurs.

Annexe 2

**Les seize principes de la
*Loi sur le développement durable***

Les principes

Santé et qualité de vie : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

Équité et solidarité sociales : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

Protection de l'environnement : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

Efficacité économique : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

Participation et engagement : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

Accès au savoir : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

Subsidiarité : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

Partenariat et coopération intergouvernementale : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

Prévention : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

Précaution : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

Protection du patrimoine culturel : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

Préservation de la biodiversité : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

Respect de la capacité de support des écosystèmes : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

Production et consommation responsables : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficience, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

Pollueur payeur : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

Internalisation des coûts : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

Annexe 3

La documentation déposée

Les centres de consultation

Hôtel de ville de la municipalité de l'Île
d'Anticosti
25B, Chemin des Forestiers
Port-Menier (Québec) G0G 2Y0

Bureau des consultations
206, rue Pashin
Nutashkuan (Québec) G0G 2E0

La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

Procédure

PR *Ne s'applique pas*

PR1.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Attribution d'un statut permanent de protection à la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti*, s. d., 56 pages.

PR1.1.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Annexes, s. d., 11 pages.

PR1.2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Réserve de biodiversité projetée d'Anticosti – Plan de conservation*, août 2020, 29 pages.

PR8.4 AUTEURS MULTIPLES. Requête de consultation ciblée, mars 2022, 4 pages PDF.

Correspondance

CR1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une consultation ciblée à partir du 9 mai 2022, 8 avril 2022, 1 page PDF.

Communication

CM1 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Liste des centres de consultation pour la consultation ciblée du 9 mai au 9 septembre 2022, 1 page PDF.

CM3 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae des commissaires*, s. d., 1 page PDF.

CM5 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à la consultation ciblée*.

CM5.1 Communiqué de presse annonçant le mandat et la composition de la commission d'enquête, 2 mai 2022, 3 pages PDF.

Avis

AV8 BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Avis public sur la consultation ciblée, *Le Nord-Côtier*, 11 mai 2022, 1 page.

Par le promoteur

DA1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Île d'Anticosti*, s. d., 1 carte.

DA2 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Compte rendu sommaire de la période d'information*, du 22 mars au 1^{er} avril 2022, 1 page PDF.

DA3 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Projet de désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti*, 18 mai 2022, 24 pages.

DA3.1 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, *Présentation des cibles de consultation : gouvernance et de gestion*, s. d., 11 pages.

DA4 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Plan de gestion du site du patrimoine mondial Anticosti*, décembre 2021, 38 pages.

DA5 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Zones exclues de la réserve de biodiversité, s. d., 17 pages PDF.

DA6 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Bassin versant de la rivière Jupiter*, s. d., 1 carte.

Par les personnes-ressources

DB1 MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. *Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état*, s. d., 17 pages PDF.

DB2 MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Forum du Futur – Rapport de l'activité tenue les 22 et 23 juin 2018*, juillet 2018, 45 pages.

DB2.1 MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Forum du Futur – Énoncé de vision adopté*, juin 2018, 3 pages PDF.

- DB3** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Présentation de l'état d'avancement des travaux pour la candidature d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO*, septembre 2021, 35 pages PDF.
- DB4** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Carte des demandes d'exclusion de la réserve de biodiversité*, mai 2022, 1 carte.
- DB5** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Rapport validation des concepts du projet Destination écotouristique Anticosti*, 8, 9 et 10 septembre 2021, 35 pages PDF.
- DB6** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Extrait de résolution – 8.2 Projet de développement touristique du secteur Ouest de l'île d'Anticosti*, 4 mai 2022, 2 pages PDF.
- DB7** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. Photos des camps de pêcheurs de homard et rapport, 27 mars 2019, 13 pages PDF.
- DB8** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Annexe 5 – Concertation et engagement de la population – Proposition d'inscription d'Anticosti au patrimoine mondial de l'UNESCO*, s. d., 123 pages.
- DB9** SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SÉPAQ). Réponse à une question de la commission au cours de la séance publique du 19 mai 2022 en après-midi, 24 mai 2022, 1 page.
- DB10** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. Réponse à une question de la commission au cours de la séance publique du 19 mai 2022.
- DB10.1** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Règlement fixant les compétences en matière de gestion et de protection des fossiles*, septembre 2018, 3 pages PDF.
- DB10.2** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Le bulletin des amis des phares*, hiver 2017, 50 pages PDF.
- DB10.3** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Fiches matricules et orthophotos des 7 phares d'Anticosti*, s. d., 25 pages PDF.
- DB11** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Déclaration de collaboration pour le futur site du patrimoine mondial d'Anticosti*, 20 décembre 2021, 3 pages.
- DB12** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Recommandation du Comité sur la gouvernance de la réserve de biodiversité projetée d'Anticosti dans le cadre de la proposition d'inscription de l'île d'Anticosti au patrimoine mondial*, juin 2020, 21 pages.
- DB13** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. *Tables des partenaires de la candidature d'Anticosti pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO*, 2019, 4 pages PDF.

Par les participants

- DC1** Alex LAPRISE. Carte de l'Île d'Anticosti, 2022, 1 carte.
- DC2** AUTEURS MULTIPLES. *Questions reçues du public*, 9 mai au 13 mai 2022, 2 pages PDF.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 31 mai 2022, 2 pages PDF.
- DQ1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Réponses aux questions du document DQ1, 6 juin 2022, 4 pages PDF.
- DQ1.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Bassins versants approximatifs du Ruisseau du Pêcheur et de la Petite rivière*, s. d., 1 carte.
- DQ1.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Contraintes à l'établissement de l'aire protégée*, s. d., 1 carte.
- DQ1.1.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Investissements du MFFP*, s. d., 1 carte.
- DQ1.1.4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Erratum au document DQ1.1, 6 juin 2022, 4 pages PDF.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 31 mai 2022, 1 page PDF.
- DQ2.1** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. Réponses aux questions du document DQ2, 1^{er} juin 2022, 3 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, 31 mai 2022, 1 page PDF.
- DQ3.1** MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Réponses aux questions du document DQ3, 2 juin 2022, 2 pages PDF.

- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 31 mai 2022, 2 pages PDF.
- DQ4.1** MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. Réponses aux questions du document DQ4, s. d., 2 pages.
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 7 juin 2022, 2 pages PDF.
- DQ5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Réponses aux questions du document DQ5, 9 juin 2022, 4 pages PDF.
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, 7 juin 2022, 2 pages PDF.
- DQ6.1** MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. Réponses aux questions du document DQ6, s. d., 1 page PDF.
- DQ6.1.1** MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES. Complément de réponse aux questions A, B et C, 27 juin 2022, 2 pages PDF.
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 20 juin 2022, 3 pages PDF.
- DQ7.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. Réponses aux questions du document DQ7, 30 juin 2022, 6 pages PDF.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Questions à la MRC de Minganie, 20 juin 2022, 2 pages PDF.
- DQ8.1** MRC DE MINGANIE. Réponses aux questions du document DQ8, s. d., 1 page PDF.
- DQ8.1.1** MRC DE MINGANIE. Liste des occupations sans droit, 4 juillet 2022, 1 page PDF.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Question à la Municipalité de L'Île-d'Anticosti, 5 juillet 2022, 1 page.
- DQ9.1** MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI. Réponses à la question du document DQ9, 6 juillet 2022, 2 pages PDF.

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de désignation de réserve de biodiversité d'Anticosti.*

DT1 Séance tenue le 18 mai 2022 en soirée à Port-Menier, 118 pages.

DT2 Séance tenue le 19 mai 2022 en après-midi à Port-Menier, 105 pages.

DT3 Séance tenue le 19 mai 2022 en soirée à Port-Menier, 69 pages.

Bibliographie

- ACFAS (2022a). *Événements*. (Consulté le 6 juillet 2022 : www.acfas.ca/evenements).
- ACFAS (2022b). *L'Acfas, au service de l'avancement des savoirs* (Consulté le 6 juillet 2022 : www.acfas.ca/acfas/qui-sommes-nous).
- AIR LIAISON (s. d.). *Départ de Québec Horaire*. (Consulté le 20 juillet 2022 : www.airliaison.ca/horaire1).
- BORRINI-FEYERABEND, G., N. DUDLEY, et al. (2014). *Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action*, 124 p.
- COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC (2012). *Rivière Jupiter*. (Consulté le 8 juillet 2022 : https://toponymie.gouv.qc.ca/ct/ToposWeb/fiche.aspx?no_seq=31840).
- DION, Mathieu et Sarah SANCHEZ (28 juillet 2017). « Pétrole sur Anticosti : c'est officiellement la fin ». *Radio-Canada*. (Consulté le 4 juillet 2022 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1047658/petrole-anticosti-quebec-fin-recherche-hydrocarbures-gaz-schiste>).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2022a). *Budget 2022-2023 – Plan Budgétaire*, 470 p. (Consulté le 14 juillet 2022 : www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2022-2023/documents/Budget2223_PlanBudgetaire.pdf).
- GOVERNEMENT DU QUÉBEC (2022b). *Coûts et conditions de location d'une terre publique*. (Consulté le 22 juin 2022 : www.quebec.ca/habitation-et-logement/location-achat-territoire-public/obtenir-terrain/conditions-location#c61910).
- GROUPE DE RECHERCHE EN ÉCOLOGIE DES TOURBIÈRES (2014). *Les tourbières expliquées*. (Consulté le 8 juillet 2022 : www.gret-perg.ulaval.ca/fr/a-propos/tourbieres/les-tourbieres-expliquees/formation-des-tourbieres/).
- JOGGINS FOSSIL INSTITUTE (2022). *Joggins Fossil Institute Annual Report, Fiscal year: April 1, 2021 to March 31, 2022*, 24 p. (Consulté le 6 juillet 2022 : https://jogginsfossilcliffs.net/institute/2021-2022_joggins_fossil_institute_annual_report.pdf).
- JOGGINS FOSSIL INSTITUTE (s. d.). *The Joggins Fossil Institute*. (Consulté le 6 juillet 2022 : <https://jogginsfossilcliffs.net/institute/>).
- JURASSIC COAST TRUST (2022). *Promoting Responsible Fossil Collecting*. (Consulté le 22 juin 2022 : <https://jurassiccoast.org/what-is-the-jurassic-coast/world-heritage/looking-after-the-jurassic-coast/promoting-responsible-fossil-collecting/>).
- LEMMEN, Donald S., et Fiona J. WARREN (2016). *Le littoral maritime du Canada face à l'évolution du climat – Synthèse*, Gouvernement du Canada, 17 p. (Consulté le 2 juin 2022 : www.ouranos.ca/wp-content/uploads/Coastal_Assessment_Synthesis_fr.pdf).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2022a). *Projet de désignation de la réserve de biodiversité d'Anticosti*. (Consulté le 4 juillet 2022 :

www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/sceance-information-projet-reserve-anticosti.htm#:~:text=Une%20p%C3%A9riode%20d'information%20publique,au%201er%20avril%202022).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2022b). *Registre des aires protégées par désignation*. (Consulté le 6 juillet 2022 :

www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/reg-design/index.htm).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) (2020). *Autorisation de conférer un statut provisoire de protection à un territoire situé sur l'île d'Anticosti dans la région de la Côte-Nord, à titre de réserve de biodiversité projetée d'Anticosti, de dresser le plan de cette aire et d'établir son plan de conservation, mémoire déposé au Conseil des ministres par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*, 10 p. (Consulté le 27 juillet 2022 :

https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/creation_reserve_biodiversite_projetee_anticosti_memoire.pdf?1599068200).

MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES (MERN) (2022). *Évaluations environnementales stratégiques*. (Consulté le 1^{er} août 2022 :

<https://mern.gouv.qc.ca/energie/hydrocarbures/evaluations-environnementales-strategiques/>).

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2004). *La villégiature sur les terres du domaine de l'État*, 16 p. PDF. (Consulté le 20 juin 2022 :

<https://mern.gouv.qc.ca/documents/territoire/villegiature-complet-2004.pdf>).

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI (2020). *Stratégie de tourisme*, 43 p. (Consulté le 22 juin 2022 :

<https://municipalite-anticosti.org/wp-content/uploads/2020/08/Anticosti-Strategie-en-tourisme-Anticosti-Aout-2020-1.pdf>).

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI (2017). *Territoire des Résidants*. (Consulté le 6 juillet 2022 :

https://municipalite-anticosti.org/wp-content/uploads/2019/05/Anticosti_AVISEUR_11X17_Avenza_2017.pdf).

MUNICIPALITÉ DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI (s. d.). *Vie socio-économique*. (Consulté le 6 juillet 2022 :

<https://municipalite-anticosti.org/citoyens/vie-socio-economique/>).

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE (2012). *Exclos*. (Consulté le 22 juillet 2022 :

https://gdt.oqlf.gouv.qc.ca/ficheOqlf.aspx?Id_Fiche=26520042).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO) (2022). *Convention du patrimoine mondial, Littoral du Dorset et de l'est du Devon*. (Consulté le 22 juin 2022 : <https://whc.unesco.org/fr/list/1029/>).

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE (UNESCO) (2011). *Établir une proposition d'inscription au patrimoine mondial*. 2^e édition, 141 p. (Consulté le 21 juin 2022 : <https://whc.unesco.org/document/116070>).

PARCS CANADA (2019). *Site du patrimoine mondial au Canada : Les falaises fossilifères de Joggins*. (Consulté le 6 juillet 2022 : www.pc.gc.ca/fr/culture/spm-whs/sites-canada/sec02o).

PARCS CANADA (2019). *Site du patrimoine mondial au Canada*. (Consulté le 13 juillet 2022 : www.pc.gc.ca/fr/culture/spm-whs/a-propos-about#a2).

PERRIER, L., M. GARNEAU, et al. (2022). « Climate-driven Holocene ecohydrological and carbon dynamics from maritime peatlands of the Gulf of St. Lawrence, eastern Canada ». *The Holocene*, n° 1095978, p. 1-15.

PLANTE, Steve, Antoine VERVILLE, et al. (2015). *Anticosti, une communauté riche de son patrimoine, complexe et à la recherche de son développement*, rapport réalisé pour le compte du gouvernement du Québec dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques sur les hydrocarbures, 119 p.

POURVOIRIE LAC GENEVIÈVE D'ANTICOSTI (s. d.). *Comment s'y rendre*. (Consulté le 22 juillet 2022 : <http://www.anticostiplg.com/comment-sy-rendre-pourvoirie-anticosti>).

RELAIS NORDIK (s. d.). *Bella Desgagnés – Horaires et tarifs*. (Consulté le 20 juillet 2022 : <https://relainordik.com/embarquez-a-bord/croisiere-unique/horaires-et-tarifs/>).

SAFARI ANTICOSTI (2022). *La foire aux questions*. (Consulté le 8 juillet 2022 : www.safarianticosti.com/faq).

SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC (FAPAQ) (2004). *Plan directeur – Parc national d'Anticosti*, 52 p. (Consulté le 8 juillet 2022 : <https://mffp.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/plan-directeur-anticosti.pdf>).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2022a). *Parc national d'Anticosti*. (Consulté le 6 juillet 2022 : www.sepaq.com/pq/pan/).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (2022b). *Sépaq Anticosti*. (Consulté le 20 juillet 2022 : https://www.sepaq.com/sepaq-anticosti/chasse/information.dot?language_id=2).

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (Sépaq) (s. d.). *Parc national de Miguasha. Territoire protégé. Expérience grandeur nature*. 8 p. PDF (Consulté le 27 juillet 2022 : www.sepaq.com/resources/docs/pq/mig/mig_guide_visiteur.pdf).

STATISTIQUE CANADA (2021). *Profil du recensement 2016 : L'Île-d'Anticosti, Municipalité*. (Consulté le 8 juillet 2022 : www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2498020&Geo2=CD&Code2=2498&SearchText=L%27Ile-d%27Anticosti&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0).

STATISTIQUE CANADA (2022). *Profil du recensement, recensement de la population de 2021*. (Consulté le 20 juillet 2022 : www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=qu%C3%A9bec&DGUIDlist=2021A00052498020,2021A000224&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&HEADERlist=0).

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN) (2013). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Réalisé par K.A. Keenleyside et al., 120 p. (Consulté le 28 juillet 2022 : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf>).

UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE (UICN) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Réalisé par Nigel Dudley, 96 p. (Consulté le 22 juin 2022 : <https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf>).



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz

**Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement**

Québec



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.